

**EVIDENCE**

OTTAWA, Thursday, May 28, 2026

The Standing Senate Committee on Human Rights met with videoconference this day at 2:02 p.m. [ET] to consider Bill C-9, An Act to amend the Criminal Code (hate propaganda, hate crime and access to religious or cultural places).

**Senator Paulette Senior** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** I begin by acknowledging that the land on which we gather is on the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation. My name is Paulette Senior, senator from Ontario and chair of this committee. I now invite senators to introduce themselves.

**Senator Arnold:** Dawn Arnold, New Brunswick.

**Senator Ince:** Tony Ince, Nova Scotia.

**Senator Simons:** Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

**Senator Karetak-Lindell:** Nancy Karetak-Lindell, Nunavut.

**Senator Ataullahjan:** Senator Salma Ataullahjan from Ontario.

**Senator Martin:** Hello. Yonah Martin from British Columbia.

**Senator Bernard:** Wanda Thomas Bernard, deputy chair from Nova Scotia, Mi'kmaw territory.

**Senator K. Wells:** Kristopher Wells, Alberta, Treaty 6 territory.

**The Chair:** Thank you. I welcome all of you and all those who are following our deliberations. Today, our committee is continuing its study on Bill C-9, An Act to amend the Criminal Code (hate propaganda, hate crime and access to religious or cultural places).

Before we welcome our witnesses, I would like to provide a content warning for this meeting. The sensitive topics covered today may be triggering for some people in the room as well as for those watching and listening to the broadcast. Mental health support for all Canadians is available by phone and text at 988. For those in Ottawa, there is a crisis line available at (613) 722-6914. Senators and parliamentary employees are reminded that the Senate's employee and family assistance program is also available to them and that a dedicated phone line has been set up for this session. These phone numbers are provided in handouts around the room.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le jeudi 28 mai 2026

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 14 h 2 (HE), pour étudier le projet de loi C-9, Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crime haineux et accès à des lieux religieux ou culturels).

**La sénatrice Paulette Senior** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La présidente :** Je vais pour commencer souligner que nous nous réunissons sur les territoires traditionnels, ancestraux et non cédés de la nation algonquine anishinabe. Je m'appelle Paulette Senior, je suis sénatrice de l'Ontario et présidente du comité. J'inviterais maintenant les sénateurs à se présenter.

**La sénatrice Arnold :** Dawn Arnold, du Nouveau-Brunswick.

**Le sénateur Ince :** Tony Ince, de la Nouvelle-Écosse.

**La sénatrice Simons :** Paula Simons, de l'Alberta, du territoire du Traité n° 6.

**La sénatrice Karetak-Lindell :** Nancy Karetak-Lindell, du Nunavut.

**La sénatrice Ataullahjan :** Sénatrice Salma Ataullahjan, de l'Ontario.

**La sénatrice Martin :** Bonjour. Yonah Martin, de la Colombie-Britannique.

**La sénatrice Bernard :** Wanda Thomas Bernard, vice-présidente, de la Nouvelle-Écosse, du territoire mi'kmaq.

**Le sénateur K. Wells :** Kristopher Wells, de l'Alberta, du territoire du Traité n° 6.

**La présidente :** Merci. Je vous souhaite à tous la bienvenue, et bienvenue à tous ceux qui suivent nos délibérations. Aujourd'hui, notre comité poursuit son étude du projet de loi C-9, Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crime haineux et accès à des lieux religieux ou culturels).

Avant d'accueillir nos témoins, j'aimerais faire une mise en garde pour la réunion. Les sujets délicats dont nous parlerons aujourd'hui pourraient être un déclencheur pour certaines des personnes présentes ainsi que pour celles qui regardent et écoutent la transmission. Un service de soutien en santé mentale est offert à tous les Canadiens par téléphone et par message texte; il suffit de composer le 988. Pour les gens d'Ottawa, il y a une ligne d'écoute téléphonique; vous n'avez qu'à composer le 613-722-6914. J'aimerais rappeler aux sénatrices et sénateurs et aux employés du Parlement que le Programme d'aide aux employés et à leur famille du Sénat est aussi à leur disposition et

This afternoon, we will have three panels. Our witnesses have been asked to make an opening statement of five minutes each, which will be followed by questions from the senators. With us online, we have Regional Chief Terry Teegee of the B.C. Assembly of First Nations and Nazila Ghanea, Special Rapporteur on freedom of religion or belief from the United Nations.

I now invite Regional Chief Teegee to make his presentation, which will be followed by Ms. Ghanea. Over to you, Chief.

**Terry Teegee, Regional Chief, British Columbia Assembly of First Nations:** Thank you, and good day. My name is Terry Teegee, I am the Regional Chief for the B.C. Assembly of First Nations and co-portfolio holder and lead for justice and policing, and the implementation of the federal United Nations Declaration Act for the AFN.

I appear on behalf of the Assembly of First Nations, representing more than 630 First Nations across this country we call Canada.

The AFN supports the intent of Bill C-9 as an important step in addressing the alarming rise in hate-motivated conduct across this country we call Canada. However, the bill must reflect the realities that First Nations face, particularly growing anti-Indigenous racism, violence and rhetoric surrounding the lasting harm of the Indian residential schools, also known as IRS, and the ongoing spread of denialism and hate that is having real impacts on many First Nations communities and First Nations across this country.

My message is quite simple. Bill C-9 must align with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and be strengthened to reduce unintentional harms and fully protect First Nations Peoples, truths and sacred places.

On May 13, my office sent a letter to the Standing Senate Committee on Human Rights, articulating more fully our concerns with the bill's development, critical gaps and our recommendations for amendments to strengthen the bill.

The AFN supports, in principle, the bill's goals of strengthening responses to hate propaganda and hate crimes. However, the bill's complete failure to address the rise in anti-Indigenous hate must be addressed. The AFN has identified

qu'une ligne téléphonique a été consacrée à la séance d'aujourd'hui. Ces numéros de téléphone figurent dans la documentation qui a été distribuée.

Cet après-midi, nous aurons trois groupes de témoins. Nous avons demandé à chaque témoin de présenter une déclaration liminaire de cinq minutes, après quoi nous passerons aux questions des sénatrices et sénateurs. Nous accueillons en ligne, M. Terry Teegee, chef régional, de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique, et Mme Nazila Ghanea, rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, des Nations unies.

J'inviterais maintenant M. Teegee à présenter son exposé, puis ce sera au tour de Mme Ghanea. Monsieur Teegee, vous avez la parole.

**Terry Teegee, chef régional, Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique :** Merci et bonjour. Je m'appelle Terry Teegee, je suis chef régional de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique, l'APNCB, ainsi que co-président du Secteur de la justice et des services de police et responsable de la mise en œuvre de la Loi fédérale sur la Déclaration des Nations unies pour l'Assemblée des Premières Nations, l'APN.

Je compare devant vous au nom de l'Assemblée des Premières Nations, qui représente plus de 630 Premières Nations de ce pays que nous appelons le Canada.

L'APN soutient l'objectif du projet de loi C-9, puisqu'il nous aidera beaucoup à freiner la hausse alarmante des comportements haineux partout dans ce pays que nous appelons le Canada. Toutefois, le projet de loi doit refléter les réalités des Premières Nations, surtout l'augmentation du racisme anti-autochtone, de la violence et des discours sur les préjudices permanents subis dans les pensionnats autochtones, le déni continu et la haine, qui ont de véritables répercussions sur de nombreuses collectivités autochtones et de nombreux peuples des Premières Nations partout au pays.

Mon message est assez simple. Le projet de loi C-9 doit être aligné sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et être renforcé afin de réduire les préjudices involontaires et de protéger pleinement les peuples des Premières Nations, les vérités et les lieux sacrés.

Le 13 mai, mon bureau a envoyé au Comité sénatorial permanent des droits de la personne une lettre exposant plus clairement nos préoccupations liées à l'élaboration de ce projet de loi, les lacunes principales qui ont été relevées et nos recommandations d'amendements pour le renforcer.

L'APN soutient, en principe, les objectifs du projet de loi qui visent à améliorer les interventions contre la propagande haineuse et les crimes haineux. Toutefois, rien dans le projet de loi ne concerne l'augmentation de la haine envers les

three key gaps that must be addressed: Indian residential school denialism is not explicitly covered; First Nations ceremonial, cultural and burial sites need stronger protections, including former Indian residential school sites; and finally, the bill must not infringe on legitimate First Nations advocacy.

Without these changes, the bill risks falling short of addressing lived First Nations realities, Canada's commitments under the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act and the Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action. It could also potentially be used to perpetuate further harm against First Nations Peoples.

First Nations across the country have noted an exponential rise in violence, hate speech and anti-Indigenous rhetoric directly linked to the recognition of First Nations rights and title. Many of these actions have been linked to Indian residential school denialism. Indian residential school denialism is not an academic debate; it's hate speech. It's fact. It re-traumatizes survivors, harms entire communities, disrespects children who have never returned home, denies historical facts, and undermines truth and reconciliation. If left unaddressed, the gap risks enabling harmful narratives that perpetuate racism, misinformation and historical erasure.

Residential school denialism has also impacted communities directly that are working to uncover the truth about residential schools within their traditional territories.

On March 25, 2026, Kúkwpí7 Rosanne Casimir from Tk'emlúps te Secwépemc testified before the Senate Standing Committee on Indigenous Peoples, where she highlighted the large number of hateful phone calls received by the band office, where individuals have threatened band members with acts of violence in relation to the announcement of the unmarked burial grave sites at the former Kamloops Indian residential school.

Additionally, some individuals have attempted to exhume the unmarked grave sites by trespassing within Stk'emlúps te Secwépemc territory. This has resulted in the establishment of 24-hour security of the former residential school site to ensure the safety of band members and the unmarked grave sites.

This bill has a critical opportunity to address the rise in this form of hatred.

Autochtones, et il faut y voir. L'APN a cerné trois lacunes clés qui doivent être réglées : le déni des pensionnats autochtones n'est pas visé explicitement par le projet de loi; les lieux de cérémonie, de culte et de sépulture des Premières Nations doivent être mieux protégés, y compris les anciens sites de pensionnats autochtones; et enfin, le projet de loi ne doit pas empiéter sur la défense légitime des droits des Premières Nations.

Si ces changements ne sont pas apportés, le projet de loi risque de ne pas tenir compte des réalités vécues par les Premières Nations, des engagements pris par le Canada conformément à la loi sur la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la LDNUDPA, et des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Le projet de loi pourrait aussi servir à perpétuer les préjudices contre les peuples des Premières Nations.

Les Premières Nations de tout le pays ont constaté une augmentation exponentielle de la violence, des discours haineux et de la rhétorique anti-autochtone directement liée à la reconnaissance des droits et des titres des Premières Nations. Nombre de ces actes ont été liés au déni des pensionnats autochtones. Ce déni n'est pas un débat théorique; c'est un discours haineux. C'est un fait. Cela traumatise de nouveau les survivants et cause du tort à des communautés entières, c'est irrespectueux envers les enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux, cela nie des faits historiques et cela nuit à la vérité et à la réconciliation. Si cette lacune n'est pas comblée, elle risque d'ouvrir la porte aux discours préjudiciables qui perpétuent le racisme, la désinformation et l'effacement historique.

Le déni des pensionnats autochtones a aussi eu une incidence directe sur les communautés qui cherchent à découvrir la vérité sur les pensionnats autochtones situés sur leurs territoires traditionnels.

Le 25 mars 2026, Kúkwpí7 Rosanne Casimir des Tk'emlúps te Secwépemc a témoigné devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones et a souligné que le bureau de la bande avait reçu de nombreux appels téléphoniques haineux, où des gens menaçaient les membres de la bande d'actes de violence en lien avec l'annonce de la découverte de sépultures anonymes sur le site de l'ancien pensionnat de Kamloops.

De plus, des personnes sont entrées sans permission sur le territoire des Tk'emlúps te Secwépemc pour tenter d'exhumer les restes des tombes anonymes. C'est pourquoi un service de sécurité permanent a été établi sur le site de l'ancien pensionnat pour garantir la sécurité des membres de la bande et des sépultures anonymes.

Grâce à ce projet de loi, nous avons vraiment l'occasion de lutter contre cette forme de haine.

That is part of the BCAFN and the AFN mandates. We have clear mandates, including motions calling upon the Senate and government to amend Bill C-9. We also advocate for land defenders, who are often targeted for upholding those rights and must be protected from the misuse of legal provisions.

In February 2025, the BCAFN Chiefs-In-Assembly passed Resolution 21/2025, Call to Reject and Criminalize Residential School Denialism, to address the ongoing behaviour of elected political leaders in B.C. who continue to perpetuate denialist rhetoric.

In December 2025, these same concerns were captured with AFN Resolution 34/2025, Calling on Canada to Criminalize Indian Residential School Denialism, which specifically called for Canada to amend Bill C-9 to criminalize the public condoning, denial, justification or minimization of the Indian Residential School system, recognizing denialism as equal to a hate crime against First Nations Peoples.

Certainly, this is a part of the United Nations Declaration Act. Obligations under section 5 of the federal United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act legally obligates the Government of Canada to consult and co-operate with Indigenous Peoples to ensure all federal laws are consistent with the UN declaration. Given the impacts and implications this bill could have on First Nations Peoples, Canada has failed to live up to its own legislative obligations to fully engage First Nations in the development of Bill C-9. Many of the gaps —

**The Chair:** Chief Teegee, I'm sorry to interrupt. If you could summarize now, we would appreciate it. Thank you.

**Mr. Teegee:** Bill C-9 could be a missed opportunity for Canada to live up to its obligations under UNDA, and take unnecessary steps to prevent the continued rise of anti-Indigenous hatred. Parliament must close the gap on IRS denialism, protect First Nations' sacred places and ensure that the law doesn't undermine legitimate advocacy.

These changes are essential to advancing reconciliation, upholding human rights and protecting communities from harm. The BCAFN and the AFN stand ready to work with Parliament to ensure this legislation is inclusive, equitable and responsive to the realities of all our First Nations communities.

Cela fait partie des mandats de l'APN et de l'APN de la Colombie-Britannique. Nous avons des mandats clairs, y compris des motions pour demander au Sénat et au gouvernement de modifier le projet de loi C-9. Nous militons aussi pour les défenseurs du territoire, qui sont souvent ciblés parce qu'ils font respecter ces droits et qu'ils doivent être protégés de la mauvaise utilisation des dispositions juridiques.

En février 2025, l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique a adopté la résolution 21/2025, *Call to Reject and Criminalize Residential School Denialism*, qui est un appel à rejeter et à criminaliser la négation de l'existence des pensionnats, afin de s'attaquer au comportement des dirigeants élus de la Colombie-Britannique, qui continuent de perpétuer les discours négationnistes.

En décembre 2025, ces mêmes préoccupations ont été mises en lumière dans la résolution 34/2025 de l'APN, Appeler le Canada à criminaliser le déni des pensionnats indiens, qui demande précisément au Canada de modifier le projet de loi C-20 afin de criminaliser le fait de tolérer, de nier, de justifier ou de minimiser publiquement le système des pensionnats indiens en reconnaissant que ce déni équivaut à un crime haineux à l'encontre des peuples autochtones.

Évidemment, cela fait partie de la loi sur la déclaration des Nations unies. Selon les obligations prévues à l'article 5 de la Loi fédérale sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, le gouvernement du Canada consulte les Peuples autochtones et collabore avec eux pour s'assurer que toutes les lois fédérales respectent la déclaration des Nations unies. Compte tenu des répercussions et des conséquences que ce projet de loi pourrait avoir sur les peuples des Premières Nations, le Canada n'a pas respecté ses propres obligations législatives de faire participer comme il se doit les Premières Nations à l'élaboration du projet de loi C-9. De nombreuses lacunes...

**La présidente :** Monsieur Teegee, excusez-moi de vous interrompre. Pourriez-vous résumer vos propos? Nous vous remercions.

**M. Teegee :** Le projet de loi C-9 pourrait être une occasion manquée pour le Canada de respecter ses obligations en vertu de la loi sur la déclaration des Nations unies, la LDNU, et il pourrait prendre des mesures inutiles en voulant empêcher l'augmentation continue de la haine anti-autochtone. Le Parlement doit combler la lacune touchant le déni des pensionnats autochtones, protéger les lieux sacrés des Premières Nations et s'assurer que la loi n'empiète pas sur la défense légitime de leurs droits.

Ces changements sont essentiels pour encourager la réconciliation, respecter les droits de la personne et protéger les communautés contre tout préjudice. L'APNCB et l'APN sont prêtes à travailler avec le gouvernement pour garantir que la loi sera inclusive, équitable et adaptée aux réalités de toutes les communautés des Premières Nations.

Thank you. I welcome any questions later.

**The Chair:** Thank you very much. Over to you, Ms. Ghanaea.

**Nazila Ghanaea, Special Rapporteur on freedom of religion or belief, United Nations:** Thank you very much. It's an honour to be with you today. I'm going to focus on mandate observations in light of both binding international human rights obligations and the relevant soft law.

I'm going to focus on two points: the first is on hate speech, which constitutes a subset of hate crimes; the former are public expressions that may call for discrimination, hostility or violence against a particular group, and the latter reaching a threshold of crimes and motivated by bias towards a specific group.

The report I submitted to the UN Human Rights Council on Advocacy of Hatred on based on religion or belief draws attention to the multi-faceted harms that can result from hateful expressions, whether or not they amount to human rights violations or constitute crimes.

The report calls on state authorities to be alert to expressions of hatred and ensure appropriate and carefully calibrated measures in response. Criminal liability must always be a last resort and run in parallel with other interventions: preventative, societal, educational, restorative and other. They must also be multi-sectoral, involving actions, for example by NGOs, political parties and civil society actors, including religion or belief communities. Too low a bar for criminalization would not only violate rights, but also prove counterproductive to the objective of making society safer.

The soft law international guidance of the Rabat Plan of Action, which resulted from extensive and extended deliberations at the international level, offers a UN framework focussed on preventing advocacy of national, racial or religious hatred that incites discrimination, hostility or violence. It distinguishes between permissible freedom of expression — Article 19 of the ICCPR and Article 20 of the ICCPR — advocacy of national, racial or religious hatred that constitutes incitement to discrimination, hostility or violence which must be prohibited by law.

The Rabat Plan of Action proposes a six-part threshold test in order to distinguish between Articles 19 and 20, therefore prohibition and non-prohibition. It calls for taking into account the social and political context, the status of the speaker, the intent to incite an audience against a target group, the content

Merci. J'ai hâte de répondre à vos questions, plus tard.

**La présidente :** Merci beaucoup. C'est maintenant au tour de Mme Ghanaea.

**Nazila Ghanaea, rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, Nations unies :** Merci beaucoup. C'est un honneur d'être ici avec vous aujourd'hui. Je vais mettre l'accent sur le respect des mandats à la lumière des obligations internationales contraignantes en matière de droits de la personne et des instruments non contraignants pertinents.

Je vais me concentrer sur deux points : le premier est le discours haineux, un sous-groupe des crimes haineux. Le discours haineux est l'expression publique pouvant appeler à la discrimination ou à des actes hostiles ou violents contre un groupe précis, et les crimes haineux sont des crimes motivés par des préjugés sur un groupe précis.

Le rapport que j'ai présenté au Conseil des droits de l'homme, qui concerne l'expression de la haine fondée sur la religion ou les convictions, met l'accent sur les préjudices à plusieurs facettes qui peuvent découler des diverses expressions de la haine, que celles-ci bafouent les droits de la personne ou constituent un crime ou non.

Le rapport demande aux autorités étatiques de porter une attention particulière aux expressions de haine et de réagir par des mesures appropriées et bien équilibrées. Il faut toujours invoquer la responsabilité criminelle en dernier recours, et cela doit se faire parallèlement à d'autres interventions, préventives, sociétales, éducatives, réparatrices ou autres. Ces mesures doivent également s'appuyer sur différents secteurs, par exemple les organismes non gouvernementaux, les partis politiques et la société civile, y compris les communautés religieuses ou confessionnelles, et être concrètes. Trop abaisser le seuil de la criminalisation bafouerait les droits, mais serait aussi contre-productif par rapport à l'objectif de faire de la société une société plus sûre.

Les directives internationales sur les instruments non contraignants du Plan d'action de Rabat, qui sont le résultat de longues délibérations approfondies à l'échelle internationale, offrent un cadre élaboré par les Nations unies pour prévenir la défense de la haine nationale, raciale ou religieuse qui encourage la discrimination, l'hostilité ou la violence. Elles font la distinction entre la liberté d'expression permise et la défense de la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue de l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, ce qui doit être interdit en vertu des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le PIRDCP.

Le Plan d'action de Rabat propose des critères en six volets pour faire la distinction entre les articles 19 et 20, soit entre ce qui est défendu et ce qui ne l'est pas. Il demande de tenir compte des contextes social et politique, du statut de la personne qui parle, de l'intention d'encourager un public à cibler un groupe

and form of the speech, the extent of its dissemination and the likelihood of harm, including imminence.

The test guides towards a strict and sharp understanding of expression that is to be prohibited. Overbroad understandings restrict and violate rights and freedoms, including freedom of religion or belief, and overly rigid understandings of speech or symbols fixated on content without due consideration — for example, of content, speaker and intent — will be prone to misguided findings. Symbols can and are hijacked, and hate migrates and adapts. Hence, responses need to be well considered and adapt judiciously to new realities.

My second point is a manifestation of religion or belief and possible limitations to it. This is clear in the structure of Article 18 of the ICCPR, which has been binding on Canada since 1976, through, of course, freedom of thought, conscience and religion is also protected in other declarations and Treaties, including articles 5 and 12 of UNDRIP and other articles which Chief Teegee just addressed.

Article 18 makes clear that the right to freely hold and change religion or beliefs of one's choice should not be interfered with and there should be no coercion around it, but its manifestation or expressing religion or belief, including in community and others and in public, that can be subject to limitations, but it's strictly laid out in the article when that might be so. It must be prescribed by law, non-discriminatory, absolutely necessary in order to protect public safety, health or morals or the fundamental rights and freedoms of others, with any limitations being strictly proportionate, exercised through the least restrictive measures possible, and only on the grounds given.

Manifestation of religion or belief includes access to places, for example, for worship and assembly where holidays and ceremonies are observed, where representatives and leaders of religion or belief communities are trained, materials are held and funeral rights exercised. And funeral rights were discussed in my latest report to the UN Human Rights Council.

What is implicitly recognized in Article 18 of the ICCPR is detailed in Article 6 of the 1981 UN declaration. Protection of access to places of worship, schools, community spaces are recognized as integral to the protection of freedom of religion or belief, and this is also underscored by understanding rights as being mutually reinforcing.

précis, du contenu et de la forme du discours, de la portée de la diffusion du message et de la possibilité qu'il cause des torts, y compris des torts imminents.

Les critères fournissent une définition stricte et claire des discours interdits. Des définitions trop larges restreignent et violent les droits et libertés, y compris les libertés de religion ou de conviction, et des définitions trop strictes de discours ou des symboles, fondées sur le contenu et qui ne tiennent pas suffisamment compte, par exemple, du contenu, de la personne qui parle et de l'intention, auront tendance à mal orienter les résultats. Les symboles peuvent être détournés, et ils le sont, et la haine migre et s'adapte. Par conséquent, les réponses doivent être mûrement réfléchies et adaptées judicieusement aux nouvelles réalités.

Mon deuxième point concerne l'expression d'une religion ou d'une conviction et ses limites possibles. Mais bien entendu, il est clair dans la structure de l'article 18 du PIRDCP, que le Canada s'est engagé à respecter en 1976, que la liberté de pensée, la liberté de conscience et la liberté de religion sont aussi protégées dans d'autres déclarations et d'autres traités, y compris aux articles 5 et 12 de la DNUDPA et aux autres articles qu'a mentionnés M. Teegee.

Il est indiqué clairement à l'article 18 que la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix est un droit propre à chacun et que personne ne devrait subir de contrainte à cet égard, mais que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, tant dans une communauté qui en privé ou en public, peut être limitée. Toutefois, l'article explique clairement les limites prévues. Il faut que ces restrictions soient prévues dans la loi, non discriminatoires, et nécessaires pour protéger la sécurité publique, la santé, la morale ou les libertés et les droits fondamentaux d'autrui, et qu'elles soient strictement proportionnelles, le moins restrictives possible et appliquées seulement pour les motifs énoncés.

L'expression d'une religion ou d'une conviction inclut l'accès à des lieux de culte et à des assemblées où l'on célèbre des fêtes et des cérémonies, où l'on forme des représentants et des chefs de communautés religieuses ou confessionnelles, où l'on conserve des articles religieux et où l'on observe les rites funéraires, par exemple. J'ai discuté des rites funéraires dans le dernier rapport que j'ai remis au Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

Ce qui est reconnu implicitement dans l'article 18 du PIRDCP est exposé en détail dans l'article 6 de la déclaration des Nations unies de 1981. Il est reconnu que la protection de l'accès à des lieux de culte, à des écoles et à des lieux communautaires est une partie intégrante de la protection de la liberté de religion ou de conviction, et c'est également mis en évidence lorsqu'on reconnaît que les droits se renforcent mutuellement.

To end, as in all instances, understanding the diversity of religion and belief communities, which includes non-religious communities, and the variety of ways in which they manifest their religion or belief and gather, worship or hold activities will be critical. Thank you.

**The Chair:** Thank you both for your statements.

We will now proceed to questions from senators. You have five minutes, which also includes the answer.

**Senator Bernard:** Thank you both for being with us today and for your testimony. My first question is for Mr. Teegee. Could you please elaborate on your third recommendation? It wasn't totally clear what you were recommending.

**Mr. Teegee:** The third recommendation was to strengthen Bill C-9 by supporting implementation through education and training. I was trying to condense my notes.

The intent is for legislative reform with culturally informed law enforcement training and public education on First Nations histories, rights and harms of hate speech. Certainly, here we're talking about sharing and our shared history, and our history before colonization, but also this issue about residential school. It has implications afterwards. The long history of residential schools certainly bleeds into other institutions such as policing. We have seen a high death and incarceration rates as well as high rates of injury by police forces. That is an example to share more information and also within education institutions about Indian residential schools, but also it goes beyond that. It's about history.

For example, here in [*Indigenous language spoken*], the Dakelh people had a long history even before Simon Fraser came up here and before the first governor of Douglas, who came up here. There was a history before that, which was thousands of years.

That kind of history needs to be shared about the true history of parts of British Columbia and Canada. That needs to be shared about the true history of First Nations. Without truth — as Murray Sinclair stated — you can't have reconciliation, and I think that needs to be shared amongst all citizens of Canada.

**Senator Bernard:** Thank you. As a follow-up for Mr. Teegee, we have heard that dehumanization can lay the groundwork for hatred and violence. Could you tell us, from your perspective, how does residential school denialism contribute to the ongoing

Pour terminer, comme toujours, il sera essentiel de comprendre la diversité des communautés religieuses et confessionnelles, qui comptent aussi des communautés non religieuses, et les différentes façons dont elles expriment leur religion ou leur conviction et se rassemblent, pratiquent leur religion et tiennent leurs activités. Merci.

**La présidente :** Merci à vous deux de vos exposés.

Passons maintenant aux questions des sénatrices et sénateurs. Vous avez cinq minutes pour poser vos questions et obtenir vos réponses.

**La sénatrice Bernard :** Merci à vous deux d'être présents avec nous aujourd'hui, et merci de vos exposés. Ma première question s'adresse à M. Teegee. Pourriez-vous nous en dire plus sur votre troisième recommandation? Je n'ai pas très bien compris ce que vous recommandiez.

**M. Teegee :** La troisième recommandation visait à renforcer le projet de loi C-9 en soutenant sa mise en œuvre au moyen de l'éducation et de la formation. J'essayais de résumer mes notes.

L'objectif est une réforme législative qui suppose d'offrir une formation axée sur la culture aux responsables de l'application de la loi et d'éduquer le public sur les histoires et les droits des Premières Nations et sur les préjudices qu'entraînent les discours haineux. Il est évident ici que nous parlons de faire connaître notre histoire, notre histoire commune et notre histoire avant la colonisation, mais aussi l'enjeu des pensionnats autochtones. Cela a des répercussions, plus tard. La longue histoire des pensionnats autochtones a évidemment des conséquences sur d'autres institutions, comme les services policiers. Nous avons observé des taux élevés de décès et d'incarcération ainsi qu'un taux élevé de blessures infligées par les forces policières. C'est pour cette raison qu'il faut communiquer plus d'information, à l'intérieur du système scolaire, sur les pensionnats autochtones, mais cela va plus loin. C'est une question d'histoire.

Par exemple, ici, à [*le témoin s'exprime en langue autochtone*], le peuple Dakelh existe depuis longtemps, et il était ici bien avant l'arrivée de Simon Fraser et du premier gouverneur de Douglas. Notre histoire commence avant cela, je parle de milliers d'années.

Ce genre d'histoire doit être racontée pour que l'on puisse savoir ce qui s'est vraiment passé dans certaines régions de la Colombie-Britannique et du Canada. Il faut faire connaître la vraie histoire des Premières Nations. Sans cette vérité — comme l'a dit Murray Sinclair —, vous ne pouvez pas avoir de réconciliation, et je pense que cette histoire doit être communiquée à tous les citoyens du Canada.

**La sénatrice Bernard :** Merci. J'aurais une question de suivi à vous poser, monsieur Teegee; nous avons entendu dire que la déshumanisation peut être le fondement de la haine et de la violence. Pourriez-vous nous dire en quoi, selon vous, le déni de

dehumanization of Indigenous Peoples, and why do you believe that addressing it is a necessary part of this legislation to combat hate?

I would also like to ask — if we have time to get the answer in — was your organization consulted as this bill was being developed?

**Mr. Teegee:** In terms of consultation, we have been aware. I don't think we've been deeply consulted about Bill C-9.

Getting back to the dehumanization and about Indian residential school and about the rise in anti-Indigenous rhetoric, especially in regards to — this Monday was the fifth anniversary of the announcement of the finding of 215 anomalies that could be 215 graves.

We know for a fact there were gravesites at all Indian residential schools. As a matter of fact, if you look at a plan, there was a playground, there was a school, there was a field, and there was a graveyard. The fact remains: How did these children die? There are different ways that they've died over the last 100 years.

Let's be clear. This was genocidal policy. If you look at the United Nations' definition of "genocide," it's the taking away of the children. It's the breaking up of the families. It's also taking their language and their culture away, so really dehumanizing our Indigenous children for over 100 years.

The intent from Sir John A. Macdonald, our first Prime Minister, was to kill the Indian in the child, and, certainly, he did that over generations of residential school.

Now, we have the fact that there are graves at these sites, at the Indian residential schools, and whether they're exhumed, or whether they're repatriated back to their families or their communities is not the point. We need to take the whole picture that over 100 years, our children were taken away. They were dehumanized. They were abused. There were well over 4,000 — the number is probably even higher — of missing children. Where did they go? Most of them died either trying to escape, or most of them died and were placed in some of these graves. Quite simply, those are the facts, and those are the truths.

One thing that we're really trying to get to the bottom of with the Government of Canada and with all the churches and with the Vatican is to get clear information about the data and the information of those children that are missing and, potentially, of who are in these graves. There's a lot of missing information with some of these residential schools.

l'existence des pensionnats autochtones contribue à la déshumanisation continue des Autochtones, et nous expliquer pourquoi vous croyez qu'il est nécessaire d'inclure cela dans le projet de loi pour lutter contre la haine?

J'aimerais aussi savoir — si vous avez le temps de me répondre — si votre organisme a été consulté dans l'élaboration de ce projet de loi.

**M. Teegee :** Pour ce qui est de la consultation, nous avons été mis au courant. Je ne pense pas que nous avons été longuement consultés au sujet du projet de loi C-9.

Pour ce qui est de la question de la déshumanisation et des pensionnats autochtones et de l'augmentation de la rhétorique anti-autochtone, surtout en ce qui concerne... Lundi passé, c'était le cinquième anniversaire de l'annonce de la découverte de 215 anomalies qui pourraient être 215 tombes.

Nous savons pertinemment qu'il y avait des tombes sur tous les sites des pensionnats autochtones. En fait, si vous regardez un plan, vous verrez une aire de jeu, une école, un champ et un cimetière. Une question demeure : comment ces enfants sont-ils morts? Ils sont morts de différentes façons au cours des 100 dernières années.

Je veux que ce soit clair. C'était une politique génocidaire. Si vous regardez la définition de « génocide » des Nations unies, vous verrez qu'il est question d'enlever des enfants, de briser des familles. Il est question d'effacer leur langue et leur culture, donc vraiment, on peut dire que l'on a déshumanisé les enfants autochtones pendant plus de 100 ans.

L'objectif de Sir John A. MacDonald, notre premier premier ministre, était de tuer l'indien chez l'enfant et il a manifestement fait cela pendant des générations et des générations, dans les pensionnats autochtones.

Maintenant, nous avons des tombes sur les sites de pensionnats autochtones, et la question n'est pas de savoir s'il faut les exhumer ou les remettre à leur famille ou à leur communauté. Nous devons examiner la situation dans son ensemble et nous rappeler que, pendant plus de 100 ans, on nous a enlevé nos enfants. Ils ont été déshumanisés. Ils ont été maltraités. Bien plus de 4 000 enfants ont été portés disparus, et c'est probablement beaucoup plus. Où sont-ils passés? La plupart sont morts en essayant de s'échapper ou sont morts et ont été mis dans les tombes. Ce sont tout simplement des faits et des vérités.

Ce que nous essayons vraiment d'obtenir du gouvernement du Canada, des églises et du Vatican, ce sont des données et de l'information claire sur les enfants disparus et possiblement sur l'identité de ceux qui se trouvent dans ces tombes. Il y a beaucoup d'informations manquantes en ce qui concerne les pensionnats autochtones.

Here in British Columbia, you have 18 residential schools, and there are much more than that, as we well know. Some, such as the residential school in the Northwest Territories — St. Joseph's — where a child was exhumed. They knew who the grave was, and he was repatriated back to the family.

The point was, how did he die? When did he die? Was it a cause of malnutrition, abuse, sickness or et cetera, et cetera? That's the dehumanization of our children that went to Indian residential school.

**The Chair:** Thank you very much. That is time.

**Senator Ince:** Thank you all for being here.

My question is for Chief Teegee. Last week we heard from the Métis National Council, the Anishinabek Nation and the Chiefs of Ontario that their communities were not consulted during the development of this bill.

Now, let me just go back and clarify. They may have been consulted on the first iteration of the bill. I'm asking: Were the communities — and your community — consulted during this iteration of Bill C-9?

If not, what immediate steps should the government take to correct the exclusion of Indigenous perspectives?

**Mr. Teegee:** Thank you for the question.

There are two things there. Not only on this bill of Bill C-9, but I'm also — as a part of the United Nations Declaration Act, or UNDA, on behalf of the Assembly of First Nations, or AFN — to align many of the laws with UNDA.

First and foremost, we have been aware of this legislation, and we have been sharing a lot of our information — not only our motions and resolutions — at the BCAFN and at the AFN more recently this past year. But the point is that our recommendation, since the passing of the United Nations Declaration Act, our recommendation — my recommendation — was that with any bill that is in development, we should be consulted at the first point that the bill comes forward.

I think that this law, this bill, is a perfect opportunity to align with the United Nations Declaration Act. Seeing that it is being amended right now, here is the perfect opportunity for this to make amendments to align with the United Nations Declaration Act, considering all of the implications that you heard from myself and fellow witness Nazila Ghanea about many issues that we experience as First Nations people in this country.

Ici, en Colombie-Britannique, il y a 18 pensionnats autochtones, et il y en a beaucoup plus, comme nous le savons tous. Certains sites, comme le pensionnat de St-Joseph, dans les Territoires-du-Nord-Ouest, où le corps d'un enfant a été exhumé... Nous savions de qui il s'agissait, et il a été rapatrié dans sa famille.

En fait, il faut se demander comment est-il mort? Quand est-il mort? En raison de malnutrition, de maltraitance, d'une maladie, de ceci, de cela? C'est ainsi que nos enfants ont été déshumanisés dans les pensionnats autochtones.

**La présidente :** Merci beaucoup. Votre temps est écoulé.

**Le sénateur Ince :** Merci à vous tous d'être ici.

Ma question s'adresse à M. Teegee. La semaine dernière, des représentants du Ralliement national des Métis, de la Nation des Anishinabes et des Chefs de l'Ontario nous ont dit que leurs communautés n'avaient pas été consultées durant l'élaboration de ce projet de loi.

Laissez-moi seulement revenir en arrière et apporter des précisions. Elles l'ont peut-être été durant l'élaboration de la première version du projet de loi. Ce que je demande, c'est si les collectivités — et la vôtre — ont été consultées durant l'élaboration de cette version-ci du projet de loi C-9?

Sinon, quelles mesures immédiates le gouvernement devrait-il prendre pour corriger cette exclusion des perspectives autochtones?

**M. Teegee :** Merci de la question.

Deux choses. Pas seulement pour le projet de loi C-9, mais je suis aussi... Dans le cadre de la loi sur la déclaration des Nations unies, la LDNU, au nom de l'Assemblée des Premières Nations, l'APN, il faut aligner de nombreuses lois sur la LDNU.

D'abord et avant tout, nous avons été mis au courant de ce projet de loi, et nous avons communiqué beaucoup d'informations — et pas seulement par des motions et des résolutions — à l'APNCB, et plus récemment, au cours de l'année, à l'APN. Mais ce qu'il faut dire, c'est que notre recommandation, depuis l'adoption de la loi sur la déclaration des Nations unies, notre recommandation — ma recommandation —, c'était que nous soyons consultés pour tous les projets de loi présentés.

Je pense que cette loi, ce projet de loi, est l'occasion parfaite de s'aligner sur la loi sur la déclaration des Nations unies. Puisque l'on modifie le projet de loi, ici et maintenant, c'est l'occasion rêvée d'apporter des amendements qui s'alignent sur la loi sur la déclaration des Nations unies, compte tenu de tout ce que je vous ai dit et des nombreux enjeux avec lesquels les peuples des Premières Nations sont aux prises et qui ont été soulignés par Mme Nazila Ghanea, l'autre témoin à mes côtés.

**Senator Ince:** Thank you.

**Senator Martin:** Thank you to our witnesses today for the insights you bring. My first few questions will be for Ms. Ghanea.

From your perspective as a Special Rapporteur — and it's a very important role, and you get to see various situations — how important is it under international standards on freedom of religion or belief — and, as you say, these are important standards that Canada is signatory to, as well as other countries — that criminal hate speech laws include clear and explicit safeguards for good faith religious expression? In that light, how should we, as parliamentarians, at this time think about the decision to remove a long-standing religious text defence in Bill C-9 and rely instead on more general wording and Charter protections?

Would you speak to the removal of that protection?

**Ms. Ghanea:** Thank you very much. What is clear in the international standards is that the right to have, adopt and change religion or belief must be free, there must be no intrusion on it and there must be no coercion around it.

The question that you raise is not explicit in the international standards, but the coercive element is something that we need to be mindful of. It's very clear from the United Nations Human Rights Committee that the prohibited coercion can be in the socio-economic field and not just in the civil and political field. We're not just talking about apostasy or a prohibition on the change of religion or belief. The whole environment around having and holding a religion or belief of one's choice must be free without any coercive influences.

It also relates, of course, to Article 19, which is on freedom of opinion and expression in addition to it relating to Article 18 on freedom of religion or belief, but also freedom of association and assembly.

What might be very interesting to consider is that the UN Human Rights Committee is currently redrafting an article on freedom of assembly and association, and through that redrafting process, the Special Rapporteur on counter-terrorism and human rights, the Special Rapporteur on freedom of peaceful assembly and of association, the Working Group on discrimination against women and girls, as well as this mandate, we have all submitted to that.

**Le sénateur Ince :** Merci.

**La sénatrice Martin :** Merci à nos témoins d'aujourd'hui de leurs commentaires. Mes premières questions s'adresseront à Mme Ghanea.

Selon vous, en tant que rapporteuse spéciale — et c'est un rôle très important qui vous permet d'observer diverses situations —, à quel point est-il important, au regard des normes internationales sur la liberté de religion ou de conviction — et, comme vous le dites, ce sont des normes importantes dont le Canada, ainsi que d'autres pays, sont signataires —, que les lois pénales sur les discours haineux prévoient des mesures de protection claires et explicites pour l'expression religieuse de bonne foi? Dans cette optique, comment pourrions-nous, en tant que parlementaires, envisager à l'heure actuelle de prendre la décision de retirer du projet de loi C-9 une disposition de défense religieuse qui existe depuis longtemps et de s'en remettre plutôt à un libellé plus général et aux mesures de protection prévues par la Charte?

Pourriez-vous nous parler du retrait de cette mesure de protection?

**Mme Ghanea :** Merci beaucoup. Ce qui est indiqué clairement dans les normes internationales, c'est que tout le monde devrait avoir le droit d'avoir une religion ou une conviction et le droit d'adopter et de changer de religion ou de conviction, et il ne doit y avoir ni intrusion ni coercition à ce chapitre.

La question que vous posez n'est pas abordée explicitement dans les normes internationales, mais il faut garder à l'esprit l'élément coercitif. Il est clair pour le Comité des droits de l'homme des Nations unies que la coercition interdite peut s'exercer dans la sphère socioéconomique, et non pas seulement dans celles de la société civile et de la politique. Nous ne parlons pas seulement d'apostasie ou d'une interdiction de changer de religion ou de conviction. Tout le monde devrait pouvoir choisir sa religion et ses convictions, et ce, librement et sans subir de coercition.

Cela concerne aussi, bien entendu, l'article 19 sur la liberté d'opinion et d'expression, et aussi l'article 18 sur la liberté de religion ou de conviction, mais aussi la liberté d'association et de réunion.

Il pourrait être très intéressant de souligner que, actuellement, le Comité des droits de l'homme des Nations unies est en train de modifier un article sur la liberté d'association et de réunion, et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et la lutte antiterrorisme, la Rapporteuse spéciale sur les droits et la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles — et moi-même — ont tous contribué à l'ébauche.

I want to repeat that freedom of expression is a necessary right within freedom of religion or belief. Freedom of religion or belief must be also in public and alongside others. There must be a level of autonomy within religious belief communities in order to be able to maintain, perpetuate, share and to teach their religion and belief.

Of course, in many instances, the most vulnerable victims of freedom of religion or belief violations are intersectional. They may be minorities or, indeed, Indigenous Peoples, or they may hold religions or beliefs of African origin.

I want to recall that all of these rights should stand together. There should be no interference in freedom of expression, unless it is necessary to the protection of the rights and freedoms of others.

**Senator Martin:** Following that, the removal of this long-standing good faith religious text defence has already caused great concern across our country. I've heard from witnesses who have appeared at this committee as well. It has that chilling effect.

We talk about what it may do as a result of that removal on lawful religious teaching and public moral debate and in a pluralistic society like ours, how important it is for people to have that real sense of freedom and protection.

Drawing on your comparative experience, what kinds of legislative wording or implementation practices most often lead to that chilling effect? What concrete safeguards are needed in the bill we are studying at this time?

**The Chair:** We have less than 10 seconds for that. I will give her a minute and see if she can handle it in a minute.

**Senator Martin:** Okay, thank you.

**Ms. Ghanea:** Reflecting on it from a global perspective, it is absolutely essential that populism, majority sentiment and preference should have nothing to do with it.

If there is any restriction to speech or, indeed, you are talking about manifestations of religion or belief, if there is any restriction on it, it must be non-discriminatory and applied to all. It must be, as it will be in this case, established in law. But can we guarantee that it will be the least intrusive measure and that it will be absolutely non-discriminatory in its implementation?

I think, Senator Martin, you want me to say that we should keep it. I want to reflect that there isn't an explicit good-faith protection required. It's not explicit in international standards.

J'aimerais réitérer que la liberté d'expression est un droit nécessaire à la liberté de religion ou de conviction. La liberté de religion ou de conviction doit aussi être respectée en public et parmi les autres. Les communautés religieuses et confessionnelles doivent être un tant soit peu autonomes pour maintenir, perpétuer, communiquer et enseigner leur religion et leur conviction.

Bien entendu, souvent, les victimes les plus vulnérables des atteintes à la liberté de religion ou de conviction sont intersectionnelles. Elles font peut-être partie d'une communauté minoritaire ou autochtone, ou elles professent peut-être une religion ou une croyance d'origine africaine.

J'aimerais rappeler que tous ces droits devraient être solidaires. Personne ne devrait s'ingérer dans la liberté d'expression, sauf si c'est pour protéger les droits et les libertés d'autrui.

**La sénatrice Martin :** Donc, le retrait de la disposition sur la défense religieuse de bonne foi, qui existe depuis longtemps, a déjà entraîné beaucoup de préoccupations partout au pays. Des témoins qui ont comparu ici en ont parlé. Cela a un effet dissuasif.

Nous avons parlé de l'incidence que ce retrait pourrait avoir sur l'enseignement légitime de la religion et sur le débat moral public dans une société pluraliste comme la nôtre; nous avons parlé de l'importance pour les gens de se sentir vraiment libres et protégés.

À la lumière de votre expérience, qui vous permet de faire des comparaisons, quels libellés ou quelles pratiques de mise en œuvre ont le plus souvent cet effet dissuasif? Quelles mesures de protection concrètes doivent être incluses dans le projet de loi que nous examinons actuellement?

**La présidente :** Il vous reste moins de 10 secondes. Je vais lui donner une minute, si elle peut répondre en une minute.

**La sénatrice Martin :** D'accord, merci.

**Mme Ghanea :** Dans une perspective mondiale, il est absolument essentiel que cela n'ait rien à voir avec le populisme, le sentiment majoritaire et les préférences.

Si nous limitons les discours ou l'expression d'une religion ou d'une conviction, dans les faits, si on restreint cela, on doit le faire de façon non discriminatoire et pour tous. Cela doit être établi dans la loi, comme ici. Mais pouvons-nous garantir que ce sera la mesure la moins intrusive et que son application ne sera pas du tout discriminatoire?

Je pense que la sénatrice Martin voudrait que je dise que nous devrions conserver cette disposition. Je tiens à souligner qu'il n'est pas nécessaire d'inclure une mesure de protection explicite sur la défense de bonne foi, car il n'y en a pas dans les normes internationales.

But we must be very mindful that any limitations must be strictly — because we need to uphold the rights and freedoms of others. It is the least intrusive means that we are using. It must be proportionate.

**Senator Arnold:** My question is for Ms. Ghanea. I appreciated your methodical approach to assessing hate speech. That's a helpful framework. Thank you for that.

You have addressed so much of the parallel work that must be done to accompany what has often been referred to as this blunt instrument of legislation.

I'm wondering if you have any positive, tangible examples of situations in which different faith groups have come together and had meaningful dialogue and positive outcomes as a result of that?

**Ms. Ghanea:** I think you're referring to the early part of the comments, which gives me the opportunity to reiterate that criminalization must be a last resort, and prevention must be preferred to criminalization.

It is only when it is absolutely necessary, and when it reaches a very high threshold, that there should be any consideration of any restrictions.

Prevention at the grassroots, good relations at the grassroots, having ongoing dialogue, authorities being in touch with the variety of religion or belief communities that will always be changing. The landscape of our countries is always changing in terms of religiosity and non-religiosity and different religions or beliefs. Those interactions, good relations, and ongoing debates are crucial.

As I go on country visits around the world, I often emphasize that it's not only at a moment of crisis that we should reach out to religion and belief communities; it should be ongoing in order for there to be trust between, within religious belief communities but also with religious belief communities and the authorities.

**Senator K. Wells:** I want to keep to the line of questioning with our current witness, Ms. Ghanea.

I want to confirm that I heard you correctly when you said there is no international standard for a faith-based religious defence. Was that correct?

**Ms. Ghanea:** It is not as sharply crafted as it has been in Canada. But what is guaranteed is that freedom of expression and freedom of religion or belief are interrelated. And freedom of religion or belief without the expressive elements is meaningless. Otherwise, we're privatizing it. It is guaranteed but it is not articulated in the way that Canadian law has been. That's what I wanted to say.

Mais nous devons veiller à ce que les limites soient strictement... Parce que nous devons respecter les droits et libertés d'autrui. Nous appliquons la mesure la moins intrusive. Elle doit être proportionnelle.

**La sénatrice Arnold :** Ma question s'adresse à Mme Ghanea. J'aime votre approche méthodique pour évaluer les discours haineux. C'est un cadre utile. Je vous en remercie.

Vous avez beaucoup parlé du travail parallèle qui doit être fait pour accompagner ce qui a souvent été qualifié d'instrument législatif grossier.

Je me demandais si vous pouviez nous donner des exemples positifs et concrets de situations où différents groupes confessionnels se sont réunis et ont eu des dialogues importants, qui ont entraîné des résultats positifs?

**Mme Ghanea :** Je pense que vous parlez de la première partie de ma déclaration, ce qui me donne l'occasion de réitérer que la criminalisation doit être une option de dernier recours, et que la prévention est préférable.

C'est seulement quand c'est absolument nécessaire et quand cela atteint un seuil très élevé qu'il faut envisager des mesures restrictives.

Il faut privilégier la prévention, les bonnes relations avec les communautés, tenir des dialogues continus, s'assurer que les autorités communiquent avec les diverses communautés religieuses et confessionnelles, lesquelles changeront toujours. Le paysage de notre pays change tout le temps sur le plan de la religion, de la non-religion et des différentes religions ou convictions. Ces interactions, ces bonnes relations et ces débats continus sont essentiels.

Quand je me rends dans différents pays autour du monde, je souligne souvent que ce n'est pas seulement pendant une crise que nous devons tendre la main aux communautés religieuses ou confessionnelles; nous devrions toujours le faire afin de tisser un lien de confiance au sein des communautés religieuses, mais aussi entre les communautés religieuses et les autorités.

**Le sénateur K. Wells :** J'aimerais continuer de questionner notre témoin actuel, Mme Ghanea.

J'aimerais confirmer que je vous ai bien comprise quand vous avez dit qu'il n'y avait pas de normes internationales pour ce qui est de la défense religieuse fondée sur la bonne foi. Ai-je bien compris?

**Mme Ghanea :** Ce n'est pas aussi bien défini que cela l'est au Canada. Mais ce qui est garanti, c'est que la liberté d'expression et la liberté de religion ou de conviction sont interreliées. Il est inutile d'avoir la liberté de religion ou de conviction s'il est impossible de l'exprimer. Sinon, c'est repoussé dans la sphère privée. C'est garanti, mais pas de la même façon que dans le droit canadien. C'est ce que je voulais dire.

But as I mentioned, any restriction on manifestation of religion or belief has a very strict framework and must be supervised very carefully. And the Rabat Plan of Action is helpful because it goes beyond merely looking at the content of the speech.

**Senator K. Wells:** Great. That sounds like you are describing our Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Do you feel that Bill C-9 in its current form meets the international obligations you have identified?

**Ms. Ghanea:** I appreciate recognition of cases associated with manifestations of religion or belief. It is essential to recognize the fact that religion or beliefs are also in public and with others.

When it comes to the terrorism definition and criminalization, there are other UN Special Rapporteurs that I would recommend have a sharper focus on that. I would draw attention to the submission of the UN Special Rapporteur on upholding human rights while countering terrorism to the UN Human Rights Committee for his extensive discussion about how carefully terrorism needs to be drafted.

**Senator K. Wells:** I'm not quite sure I got the answer to the question I was looking for. I will put it a different way for you.

**Ms. Ghanea:** Please.

**Senator K. Wells:** Do you feel that Bill C-9 does not meet any of those specific international obligations?

**Ms. Ghanea:** Sorry, I thought you meant the amendments. Apologies.

With regard to the amendments regarding terrorism, my expertise is not sufficient for that.

With regard to Bill C-9 —

**Senator K. Wells:** I am sorry to interrupt.

I mean Bill C-9 in its entirety. Do you see specific parts of Bill C-9 that do not meet those international requirements that you've outlined to us? Not in generalities, but in specific relation to the bill.

**Ms. Ghanea:** No. But when it comes to the amendments regarding symbols, I think it is advisable to allow there to be reconsideration of what the symbols mean over time.

**Senator K. Wells:** In that sense, you are saying that the section on symbols is not sufficient for the international regulations that you've outlined? I'm a bit confused.

Mais, comme je l'ai dit, toute restriction de l'expression d'une religion ou d'une conviction est régie par un cadre très strict et doit être supervisée très attentivement. Le Plan d'action de Rabat est très utile parce qu'il va au-delà du contenu du discours.

**Le sénateur K. Wells :** Excellent. On dirait que vous décrivez notre Charte canadienne des droits et libertés.

Avez-vous l'impression que le projet de loi C-9 actuel respecte les obligations internationales que vous avez exposées?

**Mme Ghanea :** Je vous remercie d'avoir mentionné les cas liés à l'expression d'une religion ou d'une conviction. Il est essentiel de reconnaître que la religion ou les convictions s'expriment aussi en public et en présence d'autrui.

Pour ce qui est de la définition du terrorisme et de la criminalisation, je vous inviterais à vous adresser à d'autres rapporteurs spéciaux des Nations unies, qui maîtrisent la question. J'attirerais votre attention sur le mémoire que le Rapporteur spécial des Nations unies a présenté au Comité des droits de l'homme des Nations unies et qui concernait le respect des droits de la personne pendant la lutte contre le terrorisme. Il contient une longue discussion sur le soin qu'il faut porter à la rédaction de tout ce qui concerne le terrorisme.

**Le sénateur K. Wells :** Je ne suis pas certain que l'on ait répondu à ma question. Je vais la formuler différemment.

**Mme Ghanea :** Je vous en prie.

**Le sénateur K. Wells :** Avez-vous l'impression que le projet de loi ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations internationales dont vous avez parlé?

**Mme Ghanea :** Excusez-moi, je pensais que vous parliez des amendements. Mille excuses.

Je n'ai pas suffisamment d'expertise pour vous parler des amendements touchant le terrorisme.

Pour ce qui est du projet de loi C-9...

**Le sénateur K. Wells :** Excusez-moi de vous interrompre.

Je parle de l'ensemble du projet de loi C-9. Y a-t-il des aspects précis du projet de loi qui ne respectent pas les exigences internationales que vous nous avez exposées? Je ne parle pas des choses générales, je parle précisément du projet de loi.

**Mme Ghanea :** Non. Mais pour ce qui est des amendements qui concernent les symboles, je pense qu'il serait préférable de réexaminer au fil du temps ce qui constitue un symbole.

**Le sénateur K. Wells :** Dans cette optique, vous dites que les dispositions sur les symboles ne sont pas suffisantes au regard de la réglementation internationale dont vous avez parlé? Je suis un peu confus.

**Ms. Ghanaea:** I'm suggesting that there needs to be ongoing care in its implementation. I'm not criticizing the amendment as it stands, but it needs to be reconsidered. One of the submissions suggested a five-year review of its implementation. That's wise in terms of how it is realized and implemented over time. Thank you.

**Senator K. Wells:** Thank you. I appreciate the clarifications, very helpful.

I have a question for Chief Teegee. A few days ago, the Department of Justice officials provided some assurance that unmarked gravesites at former residential schools and ancestral Indigenous burial sites could be considered as, quote-unquote, "cemetery" as identified in Bill C-9. Does that reassure you?

**Mr. Teegee:** I think it is much more than the gravesites. It is the First Nations experience in terms of hate speech but also beyond hate speech.

It is getting quite difficult. This is my opinion. I've been the Chief for 17 years. I've never seen it this bad. We get a lot of messages here at the BCAFN personally, social media and in the general public, sadly. We are seeing, hearing hate speech, and it is only getting worse. I think we need to call it out, and it needs to be criminalized because, quite simply, you would see implications and also, perhaps, consequences if it were anti-Semitic speech.

**Senator K. Wells:** Thank you.

**Senator Simons:** My first question is for Ms. Ghanaea. In your opening remarks, you talked about the necessity to view hate speech in context, based on the social position of the person making the speech and other social elements. I am just wondering if you could take a minute more to explain to us how, ideally, those factors would intertwine.

**Ms. Ghanaea:** I would be very happy to also share case law from around the world, evolving case law that refers to the Rabat Plan of Action and benefits from it. A recent example is regarding the response of Swedish authorities to the burning of holy books.

But why does it matter? It matters because, with the rebut kind of action, we're talking about a speaker who influences an audience to act against a target because of their Indigeneity, because of their race or because of their religion. It is that triangular relationship. So the speaker matters. The context matters. We can't just look, of course, at the content of something and decide that this is so grave that it merits criminalization. That's what I meant by the speaker.

**Mme Ghanaea :** Je dis qu'il faut apporter un soin continu à leur application. Je ne critique pas l'amendement actuel, mais il faut le réexaminer. Un des témoins a proposé de réexaminer la loi cinq ans après son entrée en vigueur. C'est une bonne idée, compte tenu de la façon dont le projet de loi est conçu et mis en œuvre au fil du temps. Merci.

**Le sénateur K. Wells :** Merci d'avoir précisé tout cela. C'est très utile.

J'ai une question pour M. Teegee. Il y a quelques jours, des représentants du ministère de la Justice ont assuré que les tombes anonymes retrouvées sur les sites d'anciens pensionnats autochtones et sur des lieux de sépulture autochtones ancestraux pouvaient être appelés, et je cite, des « cimetières », tel qu'il est prévu dans le projet de loi C-9. Cela vous rassure-t-il?

**M. Teegee :** Je pense que c'est beaucoup plus que des tombes. C'est ce qu'ont vécu les Premières Nations en lien avec les discours haineux et c'est aussi quelque chose de plus grave.

Cela devient assez difficile. C'est mon opinion. Je suis chef depuis 17 ans. La situation n'a jamais été aussi grave. Nous recevons beaucoup de messages personnels à l'APNCB, sur les médias sociaux et en public, malheureusement. Nous lisons et entendons des discours haineux, et cela va de mal en pis. Je pense qu'il faut en parler et qu'il faut criminaliser cela parce que, tout simplement, s'il s'agissait de discours antisémites, il y aurait des répercussions et aussi peut-être des conséquences.

**Le sénateur K. Wells :** Merci.

**La sénatrice Simons :** Ma première question s'adresse à Mme Ghanaea. Dans votre déclaration liminaire, vous avez dit qu'il fallait placer le discours haineux dans son contexte, c'est-à-dire la position sociale de la personne qui le tient et d'autres éléments sociaux. Pourriez-vous nous expliquer un peu plus comment, idéalement, ces facteurs seraient interreliés?

**Mme Ghanaea :** Je serais aussi ravie de vous communiquer de la jurisprudence de partout dans le monde, de la jurisprudence qui renvoie au Plan d'action de Rabat et à ses avantages. Un exemple récent concerne la réaction des autorités suédoises après que des livres sacrés ont été brûlés.

Mais pourquoi est-ce important? C'est important parce que, quand il est question de ce genre de représailles, nous parlons d'une personne qui incite un public à agir contre une cible en raison de son ethnicité indigène, de sa race ou de sa religion. C'est cette relation triangulaire. Donc, la personne qui parle est importante. Le contexte est important. Bien entendu, nous ne pouvons pas examiner seulement le contenu d'un discours et juger qu'il est si grave qu'il faut le criminaliser. C'est là où je voulais en venir avec la question de la personne qui tient ce genre de discours.

If you recall, about 15 years ago, Pastor Jones had a congregation of 12, in the case of the Quran burning, which, of course, was very hurtful. But that case became notorious around the world. Sometimes we need to consider whether we give attention to a speaker who does not have a following, and we may bring them fame and attention.

**Senator Simons:** So you create a free-speech martyr and give them a platform and a global audience that maybe they didn't have before?

**Ms. Ghanea:** Indeed.

**Senator Simons:** One of the other challenges of this legislation is that Canada doesn't have a list of proscribed symbols. What the government has done instead is to use the list of terrorist entities as a proxy. This has created some challenges because there are some symbols on that list that are not hate symbols, and some hate symbols have been left out entirely.

Could you talk a little bit about how some other countries have done that? Because, as I say, I'm not really comfortable with the way we've used a list that was created for a completely different purpose as a simulacrum of a list of hate symbols.

**Ms. Ghanea:** I'm afraid I'm not fully informed or knowledgeable about the terrorism symbol aspect of it. I suggest Ben Saul, the Special Rapporteur on counter terrorism and human rights would be better able to advise on that.

But if we look historically, of course, we have the Nazi symbol, which was originally a Hindu spiritual symbol auspiciousness and good fortune, and then it became distorted and used in this horrible and disturbing way as the swastika. We have the lessons of history. I don't know of any other democratic countries — this may be my ignorance — that have singled out religious symbols that must be prohibited. On the terrorism side, I must defer to Ben Saul.

**Senator McPhedran:** Thank you to the witnesses who have come to us today. I want to pay particular tribute to the UN Special Rapporteurs. I have done some work in the UN system, and I have some appreciation of the amount of generous sharing of your expertise that this position requires of you. Thank you for that.

My question is actually geared toward Chief Teegee, please. In some ways, I've been asked to raise this. Not able to be with us today is a member of this committee, who is the only residential school Survivor in the Senate at this point in time. She has

Rappelez-vous, il y a environ 15 ans, le pasteur Jones était à la tête d'une congrégation d'environ 12 personnes, dans l'affaire où il a tenté de brûler des exemplaires du Coran, ce qui a causé beaucoup de tort, évidemment. Mais l'affaire a fait le tour du monde. Parfois, nous devons nous demander si, quand nous attirons l'attention sur un prédicateur qui n'a pas vraiment d'adeptes, nous ne le rendons pas célèbre.

**La sénatrice Simons :** Donc vous créez un martyr de la liberté d'expression et lui donnez une plateforme et une audience mondiale qu'il n'avait peut-être pas avant.

**Mme Ghanea :** Effectivement.

**La sénatrice Simons :** Un des autres problèmes de ce projet de loi, c'est que le Canada n'a pas de liste de symboles proscrits. Le gouvernement s'est plutôt servi de la liste des entités terroristes. Cela crée quelques problèmes, parce que certains symboles figurant sur cette liste ne sont pas des symboles de haine et que certains symboles de haine ont été complètement oubliés.

Pourriez-vous nous expliquer un peu comment d'autres pays s'y sont pris? Parce que, comme je l'ai dit, je ne suis pas vraiment à l'aise avec l'idée de prendre une liste qui a été créée pour un objectif complètement différent et de s'en servir comme soi-disant liste de symboles de haine.

**Mme Ghanea :** Je crains de ne pas avoir suffisamment d'informations ou de connaissances sur les symboles terroristes. Je crois qu'il serait préférable que vous vous adressiez à Ben Saul, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste.

Mais, si nous regardons l'histoire, bien entendu, nous avons le symbole nazi. C'était à l'origine un symbole spirituel hindou, apportant faveurs et chance, qui a ensuite été déformé et utilisé de façon terrible et troublante sous la forme de la croix gammée. L'histoire peut nous apprendre des choses. Je ne sais pas si un autre pays démocratique quel qu'il soit — c'est peut-être ma propre ignorance — a interdit des symboles religieux précis. Pour ce qui est de la question du terrorisme, je dois m'en remettre à Ben Saul.

**La sénatrice McPhedran :** Merci aux témoins d'être présents avec nous aujourd'hui. J'aimerais surtout lever mon chapeau aux Rapporteurs spéciaux des Nations unies. J'ai travaillé dans le système des Nations unies, et je vous remercie de nous faire profiter si généreusement de l'expertise qu'exige votre poste. Merci.

Ma question s'adresse en fait à M. Teegee, si vous me le permettez. D'une certaine façon, on m'a demandé de poser cette question. Un membre de notre comité qui n'a pas pu être avec nous aujourd'hui est actuellement la seule survivante des

encouraged me to give her name, which is Senator Mary Jane McCallum, a sister senator of mine from Manitoba.

She framed this question primarily as a residential school Survivor. While she absolutely shares the concern about the rising level of hate speech, hate crimes against Indigenous people, one of the points that she has raised and that she has asked me to raise here is a concern that, for many Survivors of the residential school system, there is a deeply internalized form of hate that they have been taught. It has been drilled into their very beings.

One of her concerns is that the criminalization of hate speech could potentially get weaponized against, actually, residential school Survivors. Do you want to comment on that? I hope I've done adequate service here for Senator McCallum's concern.

**Mr. Teegee:** Yes, certainly. I totally respect Senator McCallum and her question. That is a potential issue, I suppose. I don't want to trivialize it because, quite simply, I was lucky enough not to attend residential school. My older siblings were in residential school and know of the internal dehumanization and the hate that is internalized.

Perhaps this is one of the issues where more consultation is needed. In the end, though, the fact remains that what we're talking about here are not only residential schools and Survivors but what has come as a result of not only Indian residential schools. It is the current state of affairs, as Senator McCallum noted.

I just noted in a previous question that we've seen a rise of hate, especially in the last couple of years. Quite simply, I suppose, in my opinion, it is because of what we are seeing south of us in the United States. Many of those who have similar minds have emboldened themselves to not only raise the issue of denialism but to question the rights and titles and interests of First Nations peoples. It is from political parties, such as one party in British Columbia where member of the legislative assembly Dallas Brodie came out stating not only are the title cases of Cowichan and Secwépemc being questioned, but the fact remains that this bleeds into other things, I suppose.

We really need to call that out in terms of the hate speech that we are experiencing here in British Columbia and elsewhere. I know a decision about title is coming up in New Brunswick today. It speaks to the ongoing issue that all First Nations experience in this country. The anti-hate denialism is bleeding into other things, which is a real problem. It's not just bleeding into the general public. It's bleeding into political parties, like what we are hearing from one in B.C. and what we are hearing from the Conservatives.

pensionnats autochtones à siéger au Sénat. Elle m'a encouragée à la nommer; il s'agit de la sénatrice Mary Jane McCallum, une consœur sénatrice du Manitoba.

Elle a essentiellement formulé cette question en tant que survivante des pensionnats autochtones. Même si elle est elle aussi préoccupée par l'augmentation des discours haineux, des crimes haineux contre les Autochtones, un des points qu'elle a soulignés, et qu'elle m'a demandé de souligner ici, c'est que de nombreux survivants du système des pensionnats autochtones ont intériorisé profondément la haine qui leur a été apprise. C'est une haine qu'ils ont intériorisée au plus profond d'eux-mêmes.

Elle craint entre autres que la criminalisation du discours haineux puisse se retourner en fait contre les survivants des pensionnats autochtones. Qu'en pensez-vous? J'espère que j'ai bien expliqué la préoccupation de la sénatrice McCallum.

**M. Teegee :** Oui, certainement. Je respecte tout à fait la sénatrice McCallum et sa question. Je présume que c'est un problème potentiel. Je ne veux pas banaliser cela; j'ai moi-même échappé aux pensionnats. Mes frères et sœurs plus âgés ont été placés dans des pensionnats, et ils connaissent la déshumanisation et la haine intériorisées que cela a provoquées.

C'est peut-être l'une des questions sur lesquelles il faudrait mener davantage de consultations. Au bout du compte, toutefois, nous ne parlons pas seulement des pensionnats et des survivants, mais des conséquences non seulement de ces pensionnats, mais aussi de toutes ces autres choses. C'est l'état actuel des choses, comme l'a noté la sénatrice McCallum.

Je viens de souligner, en réponse à une question précédente, que nous avons vu une recrudescence de la haine, particulièrement ces deux ou trois dernières années. À mon avis, cela tient à la situation au sud de la frontière, aux États-Unis. Bon nombre de ceux qui ont des points de vue similaires se sentent assez courageux pour non seulement nier l'existence des pensionnats, mais aussi remettre en question les droits, les titres et les intérêts des peuples des Premières Nations. Cela vient des partis politiques, en Colombie-Britannique, par exemple, Dallas Brodie, une députée qui a remis en question les décisions *Cowichan* et *Secwépemc* sur les titres; toujours est-il que, je suppose, ces idées gagnent du terrain.

Nous devons vraiment dénoncer les propos haineux dont nous sommes victimes, ici, en Colombie-Britannique, et ailleurs. Je sais que l'on rendra une décision sur un titre, au Nouveau-Brunswick, aujourd'hui. Cela illustre les problèmes continus auxquels font face les Premières Nations au Canada. Cette haine, ce négationnisme, infecte d'autres sphères de la société, ce qui est un réel problème. On ne parle pas seulement ici du grand public. On parle des partis politiques, comme ce qui est rapporté en Colombie-Britannique, et comme nous l'entendons chez les conservateurs.

There is a push here in British Columbia to repeal UNDRIPA and also the United Nations Declaration Act. That is a real concern, considering the great strides we have taken. It is really creating discord and perhaps a strained relationship with governments and, I would say, with the general public.

We are taking recommendations from residential school Survivors and also the Truth and Reconciliation Commission and elsewhere, and we need to make sure that this is a Bill C-9 alliance, once again, with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples federally. Here is a good opportunity to do that. I will leave it there.

**The Chair:** Thank you.

**Senator Ince:** Ms. Ghanea, in your report entitled *Call for input: Advocacy of Hatred Based on Religion or Belief — Transformative Responses*, you've highlighted that the effectiveness of criminalization of hate speech may be limited. Thus, you've proposed in the report 10 different transformative approaches to address root causes, such as the creation of collaborative networks to build mutual understanding, encouraging training of government officials in effective outreach strategies and understanding the need to combat denigration by strategizing actions at local and national levels through education and awareness building.

Moreover, based on your discussions with the United Nations Member States, what are some effective approaches they use to address hate crimes that Canada's bill can learn from?

**Ms. Ghanea:** Thank you very much for that question.

Speaking to an international human rights audience and speaking to 193 Member States is very different in this current context, so I just want to first suggest that I'm not at polar opposites with Chief Teegee on this matter. When there is structural discrimination and a history of violations, when people's humanity has been denigrated for centuries, the approach needs to put attention on equalizing and allowing equal enjoyment of human rights fully, without any implicit bias or structural discrimination hindering the reality of access to human rights. That is absolutely necessary and is sort of a different part of this debate.

Then when speaking to 193 Member States, some of whom prohibit particular religions and don't recognize that religious belief applies to women on an equal basis, half of humanity, but have a list of recognized religions, it happens to be the people in power, not only as a religion but a particular sect or the particular approach of a particular religion. Obviously, to that audience, I'm speaking about not criminalizing too easily.

En Colombie-Britannique, certains veulent abroger la LDNUDPA et la loi sur la déclaration des Nations unies. C'est préoccupant, compte tenu des progrès considérables que nous avons faits. Cela sème la discorde et dégrade notre relation avec les gouvernements et, je dirais, avec le grand public.

Nous écoutons les recommandations des survivants des pensionnats, de la Commission de vérité et réconciliation et d'autres personnes, et nous devons nous assurer, encore une fois, que le projet de loi C-9 soit harmonisé, au niveau fédéral, avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Nous en avons justement l'occasion, ici. Je vais m'arrêter ici.

**La présidente :** Merci.

**Le sénateur Ince :** Madame Ghanea, dans votre rapport intitulé *Appel à contribution : Haine fondée sur la religion ou la conviction — Réponses transformatrices*, vous avez souligné que l'efficacité de la criminalisation des discours haineux pourrait être limitée. Vous avez donc proposé dans le rapport 10 approches transformatrices visant à s'attaquer aux causes profondes du problème, comme mettre en place un réseau collaboratif pour favoriser la compréhension mutuelle, encourager la formation des fonctionnaires touchant les stratégies de communication efficaces et comprendre qu'il faut lutter contre le dénigrement par des stratégies coordonnées aux niveaux local et national grâce à l'information et à la sensibilisation.

De plus, d'après vos discussions avec les États membres des Nations unies, quelles approches efficaces ont-ils adoptées contre les crimes haineux dont le Canada peut tirer des leçons pour élaborer ce projet de loi?

**Mme Ghanea :** Merci beaucoup de la question.

S'adresser à un public d'experts internationaux des droits de la personne et s'adresser à 193 États membres, c'est deux choses très différentes, dans le contexte actuel, et je tiens à dire que je ne suis pas en total désaccord avec M. Teegee à ce sujet. Il y a une discrimination systémique et une violence historique, et des gens ont été déshumanisés pendant des siècles; c'est pourquoi l'approche doit mettre l'accent sur l'égalité et la liberté de chacun de jouir pleinement de ses droits fondamentaux, sans qu'aucun préjugé implicite ni aucune discrimination structurelle n'entrave l'accès à ces droits. C'est essentiel, et cela relève, en quelque sorte, d'un autre aspect du débat.

Pour ce qui est de s'adresser aux 193 États membres, certains interdisent certaines religions, ne reconnaissent pas que les femmes ont elles aussi droit à leurs convictions religieuses, puisqu'elles représentent la moitié de l'humanité, mais ont une liste des religions reconnues; il s'agit justement des gens au pouvoir, non seulement par religion, mais aussi en raison de leur appartenance à une secte particulière ou de leur approche spécifique d'une religion particulière. Évidemment, quand je

We know from the International Covenant on Civil and Political Rights, the ICCPR, that criminalization and prohibition of speech are also in the tool box and are a necessary part of the tool box. Article 2.2 of the ICCPR requires prohibition of incitement. But when we take onboard the global reality, we don't want it to be the first resort, especially when the first resort of criminalization in many contexts may even go with a mandatory death penalty. Let's look at the broader reality that those international standards need to meet.

Let me just say that I stand by the fact that those other measures are absolutely necessary, but that doesn't preclude the necessity of criminalization. The state has positive duties to ensure that these rights are actually enjoyed by everybody in society on an equal basis.

**Senator Simons:** Chief Teegee, believe me, as an Alberta senator, I understand what you are saying about the dangers of politicians inciting hatred against Indigenous communities. Certainly, in Alberta, in the wake of the referendum decision, there has been a lot of concern in the Indigenous community about backlash.

I'm also very cognizant, as a person of Jewish descent, of the danger of denying the Holocaust and of denying residential schools.

Here is my concern, and I wonder if you could speak to this. You talked about the need for better education around the history of residential schools. I am worried that if we were to, as some have suggested, criminalize the diminution of residential schools, we could actually create such a backlash that right-wing people who deny the meaning of residential schools would be empowered and that the results would be catastrophic in a way that education would not be.

I'm just wondering if you could talk a little bit about whether it makes more sense to advocate for better education or to criminalize debate about the reality of residential schools.

**Mr. Teegee:** Well, not delving too much into the debate portion because that's new and novel to me right now, but realizing that — and I appreciate you being from Alberta. We are seeing total civil discourse in terms of a premier who is basically capitulating to a small sect of the public in Alberta to separate and ignore and challenge section 35 Treaty rights of historical Treaty 6, 7 and 8 and the Blackfoot Confederacy. We certainly support those First Nations, and we fully support the nations who have a right to say what occurs in Alberta.

m'adresse à ces gens, je dis qu'il ne faut pas criminaliser trop facilement.

Nous savons, grâce au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le PIRDCP, que la criminalisation et l'interdiction de certaines expressions sont aussi des outils dans la boîte à outils. Selon l'article 2.2 du PIRDCP, il faut interdire l'incitation, mais, si on tient compte de la réalité mondiale, cela ne devrait pas être la première solution, surtout que, dans de nombreux contextes, la criminalisation peut mener à une peine de mort obligatoire. Nous devons examiner la réalité plus large à laquelle ces normes doivent être adaptées.

Je tiens à dire que je maintiens que ces autres mesures sont absolument nécessaires, mais cela n'exclut pas la nécessité de la criminalisation. L'État est tenu de s'assurer que tous les membres de la société, sur un même pied d'égalité, jouissent de ces droits.

**La sénatrice Simons :** Monsieur Teegee, croyez-moi, en tant que sénatrice de l'Alberta, je comprends ce que vous dites, les politiciens qui incitent à la haine contre des communautés autochtones sont dangereux. Certainement, en Alberta, dans la foulée de la décision sur le référendum, la communauté autochtone se préoccupe énormément des contrecoups.

En tant que personne d'origine juive, je reconnais très bien le danger que représentent le déni de l'Holocauste et le déni des pensionnats autochtones.

Voici ce qui me préoccupe, et vous pourriez peut-être en parler. Vous avez dit que les gens doivent être mieux renseignés sur l'histoire des pensionnats autochtones. Je crains que, si nous criminalisons le dénigrement des pensionnats autochtones, comme certains l'ont suggéré, cela provoquerait une telle levée de boucliers que les partisans de la droite, qui nient l'importance des pensionnats autochtones, seraient encouragés, et les résultats seraient catastrophiques. L'éducation n'aurait pas de telles conséquences.

Pourriez-vous nous dire si, à votre avis, il vaut mieux demander une meilleure éducation ou criminaliser le débat sur la réalité des pensionnats autochtones?

**M. Teegee :** Eh bien, sans trop m'attarder sur le débat, car c'est quelque chose de nouveau et inconnu, pour moi, en ce moment, mais nous devons le reconnaître — et je suis content de savoir que vous venez de l'Alberta. Nous assistons à un débat public, où une première ministre cède aux demandes d'une petite faction de la population, en Alberta, qui veut se séparer et qui remet en question l'article 35 sur les droits issus des Traités historiques n<sup>os</sup> 6, 7 et 8 et la Confédération des Pieds-Noirs. Nous soutenons certainement ces Premières Nations et nous soutenons pleinement les nations qui ont leur mot à dire sur ce qui se passe en Alberta.

Now, in terms of the backlash, it's already happening. We need to do something in terms of stemming the tide of what we are seeing right now. What we're seeing and what you are experiencing in Alberta and perhaps what we're experiencing here in British Columbia over the Cowichan case and the Gitxaala and Ehattesaht case is ground zero. We are seeing it elsewhere as well. Perhaps there will be discussion about the recent decision from judges today on the title case in New Brunswick. We have issues with regard to racism and the rhetoric we are hearing on fishing rights that have been ongoing for quite some time on the East Coast and now on the West Coast as part of decisions on the salmon allocation policy.

My point is that not only is it denialism, it is also bleeding elsewhere, as I stated earlier. Certainly, education is a really important aspect. We've been doing our best with local educational institutions, high schools, elementary schools and universities. It's really important to make sure that the information about the truth of the history of Canada is out there.

I think the criminalization of what you recommended there should be looked at more thoroughly.

**Senator Karetak-Lindell:** Chief Teegee, one of the witnesses — or maybe more than one — talked about how this legislation doesn't necessarily cover areas that do not have a physical space, like cultural sites and sacred places. Do you feel this legislation would protect those or do you think amendments are needed to protect non-physical churches, temples or cultural sites where people gather and worship or do their cultural practices?

**Mr. Teegee:** The bill's purpose is to stem this tide of behaviour. Certainly, the desecration of gravesites that we've seen and experienced in this country, I would say this covers that off in terms of protecting sacred sites.

The point is that the issue is the overall treatment of Indigenous Peoples. Certainly, part of the denialism around residential schools is within the First Nations' experience. If we can make amendments and align this legislation with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, it would definitely help in terms of our relations with the general public.

Also, I think and I hope that this would change the behaviour of those bad actors, if you will, of those racist notions and the racist rhetoric that we are hearing as a result of not only denialism but elsewhere, which certainly affects residential school sites and graves.

We've seen a lot of graffiti out there, such as, as my colleague stated, the use of the swastika. That is one of the important symbols of anti-Semitism, and certainly, we've seen that on

Pour ce qui est des contrecoups, nous les voyons déjà. Nous devons agir pour renverser la vapeur. Ce que nous voyons, ce que vous vivez en Alberta, et aussi peut-être ce que vous vivez, ici, en Colombie-Britannique, en ce qui concerne l'affaire *Cowichan* et l'affaire concernant les nations Gitxaala et Ehattesaht, c'est l'épicentre. Cela se produit aussi ailleurs. On discutera peut-être de la récente décision rendue par les juges, aujourd'hui, au sujet d'un titre au Nouveau-Brunswick. Depuis un certain temps, les droits de pêche attirent le racisme et les discours haineux, sur la côte Est et, maintenant, sur la côte Ouest, en raison des décisions relatives à la politique de répartition du saumon.

Comme je l'ai dit plus tôt, cela ne se résume pas seulement au négationnisme; cela se propage. L'éducation est certainement un aspect important. Nous avons fait de notre mieux pour collaborer avec les établissements scolaires locaux, les écoles secondaires, les écoles primaires et les universités. Nous devons veiller à ce que ces établissements donnent des informations sur la vraie histoire du Canada.

À mon avis, il faudrait examiner de manière plus approfondie ce que vous avez recommandé au chapitre de la criminalisation.

**La sénatrice Karetak-Lindell :** Monsieur Teegee, l'un des témoins — ou peut-être plus — a dit que le projet de loi ne concerne pas nécessairement les choses qui n'occupent pas un espace physique, comme les sites culturels et les lieux sacrés. Croyez-vous que le projet de loi protégera ces choses ou croyez-vous que des amendements sont nécessaires pour protéger les églises, les temples ou les sites culturels non physiques, où les gens se réunissent pour pratiquer leur religion ou leurs pratiques culturelles?

**M. Teegee :** Le projet de loi vise à endiguer cette vague de comportements. Certainement, la profanation des sépultures, comme nous l'avons vu ici, je dirais que c'est couvert par la protection des sites sacrés.

Mon argument, c'est que le problème tient au traitement global des Autochtones. Les Premières Nations ont certainement fait l'expérience du négationnisme concernant les pensionnats autochtones. Si nous pouvons faire des amendements et harmoniser le projet de loi avec la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, cela serait définitivement d'une grande aide dans nos relations avec le grand public.

De plus, je crois et j'espère que cela fera changer ce genre de comportements malveillants, pour ainsi dire, ces idées et ces discours racistes que nous entendons, qui découlent non seulement du négationnisme, mais aussi d'autres croyances, et qui affectent certainement les sites des pensionnats et des sépultures.

Comme ma collègue l'a dit, des gens ont fait beaucoup des graffitis sur ces sites, ils ont dessiné des croix gammées. C'est l'un des symboles antisémites les plus importants, et,

many, I suppose, culturally significant murals and whatnot. They have been covered up and/or desecrated. It is much more than just certain sites and certain areas that we call sacred. We're trying to stem the tide of this racist rhetoric that we're all experiencing.

**The Chair:** Thank you to our witnesses. I would sincerely like to express our appreciation for your participation in this meeting today. Your assistance with our study as we continue to consider the bill is most appreciated.

For our second panel, with us in person from The Democracy Fund, please welcome Mark Joseph, Director of Litigation. Next we welcome Lisa Bilty, Lawyer and Executive Director from the Free Speech Union of Canada. Finally, we have James Manson, Senior Lawyer, Charter Advocates Canada.

I invite Mr. Joseph to make his presentation. Over to you.

**Mark Joseph, Director of Litigation, The Democracy Fund:** Good afternoon. My name is Mark Joseph. I'm the Executive Director of The Democracy Fund. We are a non-partisan Canadian charity that provides free legal representation to Canadians whose civil liberties have been violated by the state. Since its founding in 2021, TDF has defended over 2,500 Canadians of every background — religion, race, political persuasion, walk of life.

I want to begin there — with who TDF actually defends — because it is the foundation of everything that follows.

TDF defended dozens of clients charged with criminal mischief during the convoy protests. We defended a client charged under section 319 for posting a link to a video critical of gender reassignment surgery. We are defending a pastor charged under section 175 for peaceful street preaching. And we represented a woman invited to speak at a B.C. community centre on gender identity and women's rights — only for the centre to cancel her event on the grounds that her speech might promote hatred. Precisely the type of conduct this bill seeks to criminalize.

Based on that experience, we predict that Bill C-9, if passed without amendment, will produce more prosecutions for speech crimes and peaceful protest, target dissidents, journalists, academics, religious minorities and peaceful protesters. It will consume scarce judicial resources that would otherwise be used to prosecute serious violent crime.

certainement, nous les avons vus sur de nombreuses murales importantes, je suppose, sur les plans culturels et ainsi de suite. On les a recouvertes ou profanées. Cela va bien au-delà de certains sites et de certains lieux que nous considérons comme sacrés. Nous essayons d'endiguer la vague de discours racistes qui nous submerge.

**La présidente :** Merci à nos témoins. Je tiens à vous remercier sincèrement de votre participation à la réunion d'aujourd'hui. Nous sommes très reconnaissants de votre aide dans le cadre de notre étude du projet de loi.

Dans le deuxième groupe de témoins, nous accueillons, en personne, M. Mark Joseph, directeur du contentieux, The Democracy Fund. Nous accueillons aussi Me Lisa Bilty, avocate et directrice générale, de l'Union pour la liberté d'expression du Canada. Pour finir, nous accueillons Me James Manson, avocat principal, de Charter Advocates Canada.

Monsieur Joseph, allez-y, c'est à vous.

**Mark Joseph, directeur du contentieux, The Democracy Fund :** Bonjour. Je m'appelle Mark Joseph et je suis directeur exécutif de The Democracy Fund. Nous sommes un organisme de bienfaisance canadien non partisan, qui offre une représentation juridique gratuite aux Canadiens dont les libertés civiles ont été bafouées par l'État. Depuis sa création en 2021, TDF a défendu plus de 2 500 Canadiens de tous les horizons religieux, ethniques, politiques ou financiers.

Pour commencer, je vais parler de ceux que TDF défend, parce que c'est le fondement de tout ce qui suivra.

TDF a défendu des dizaines de clients accusés de méfaits criminels liés au convoi de la liberté. Nous avons défendu un client accusé au titre de l'article 319 d'avoir placardé des affiches avec un lien vers une vidéo critiquant la chirurgie d'affirmation de genre. Nous défendons un pasteur, accusé au titre de l'article 175 d'avoir prêché de manière pacifique dans la rue. Et nous avons représenté une femme qui avait été invitée à faire un discours, dans un centre communautaire de la Colombie-Britannique, sur l'identité de genre et les droits des femmes, et qui a vu le centre annuler l'événement au motif que son allocution risquait d'inciter à la haine. C'est précisément ce type de comportements que le projet de loi vise à criminaliser.

Selon notre expérience, si le projet de loi C-9 est adopté sans amendement, il y aura davantage de poursuites pour des délits liés aux discours et aux manifestations pacifiques qui cibleront les dissidents, les journalistes, les universitaires, les minorités religieuses et les manifestants pacifiques. Ces poursuites accapareront des ressources judiciaires déjà limitées, qui, autrement, seraient utilisées pour poursuivre les auteurs de crimes graves et violents.

I want to move on to the specific concerns. First are the hate symbol provisions. Bill C-9 criminalizes the display of Nazi symbols and symbols of listed terrorist entities. We understand the impulse here, but this conduct is already captured by sections 319 and 83.18 of the Criminal Code. The new offence adds nothing except complexity. More troubling is that the terrorist entities list is compiled by the Governor-in-Council with no meaningful judicial oversight. Parliament would hand the executive the power to ban symbols by regulation — a future government could list communist organizations and ban the hammer and sickle or list anti-racism groups and criminalize their insignia. TDF recommends the Senate remove or limit this provision.

Second is the removal of the religious defence. Currently, an individual charged under section 319 can raise the religious defence — a good-faith argument grounded in sincerely held religious belief. The Supreme Court in *R. v. Keegstra* affirmed this defence as essential to preventing overbroad application of hate speech law. Bill C-9 rescinds it.

Think about who this affects: Orthodox Jews interpreting the Torah on marriage and sexuality, evangelical Christians preaching from the New Testament, conservative Muslims reciting Friday prayers on gender or interfaith relations, dissidents within religious communities who hold heterodox views — the men and women TDF defends.

Without the religious defence, Crown attorneys and judges must engage in scriptural interpretation — a discipline with thousands of years of scholarly debate that the criminal justice system is wholly unequipped to resolve. Any pattern of prosecution or non-prosecution of particular religious communities will be perceived as persecution or privilege. Both outcomes undermine confidence in the administration of justice and deepen social conflict. TDF recommends the Senate restore the religious defence.

Third is the new hate-motivated offences. Bill C-9 creates a stand-alone offence under section 320.1001 for any offence under the Criminal Code or any act of Parliament motivated by hatred. The phrase “any other Act of Parliament” captures even minor federal administrative violations — for example, littering in a national park while distributing hateful material could become a predicate for a serious criminal charge. Existing jurisprudence under section 718.2 requires only partial hateful motivation for enhanced penalties, and from direct experience

Je vais maintenant parler de mes préoccupations spécifiques. Premièrement, il y a les dispositions sur les symboles haineux. Le projet de loi C-9 criminalise l’affichage de symboles nazis et de symboles liés à des entités terroristes reconnues. Nous comprenons la motivation, mais les articles 319 et 83.18 du Code criminel traitent déjà de ces comportements. La nouvelle infraction ne fait qu’augmenter la complexité. Mais, plus inquiétant encore, le gouverneur en conseil établit la liste des entités terroristes sans aucune supervision judiciaire significative. Le Parlement donnera au pouvoir exécutif le droit d’interdire certains symboles, par règlement, et un prochain gouvernement pourrait ajouter à la liste des organisations communistes, et interdire le symbole du marteau et de la faucille, ou des groupes antiracistes, et criminaliser leurs insignes. TDF recommande au Sénat de supprimer ou de restreindre cette disposition.

Deuxièmement, il y a la suppression de la défense fondée sur les croyances religieuses. Présentement, une personne accusée au titre de l’article 319 peut invoquer la défense fondée sur les croyances religieuses — l’argument de la bonne foi exprimant une conviction religieuse sincère. Dans l’arrêt *R. c. Keegstra*, la Cour suprême a affirmé que cette défense est essentielle pour empêcher une application trop large de la loi sur les discours haineux. Le projet de loi C-9 l’annule.

Pensez aux personnes qui seront affectées : des juifs orthodoxes interprétant ce que dit la Torah sur le mariage et la sexualité, des chrétiens de foi évangélique qui prêchent le Nouveau Testament, des musulmans conservateurs qui parlent du genre ou des relations interconfessionnelles pendant la prière du vendredi, des dissidents d’une communauté religieuse qui défendent des opinions hétérodoxes, et les hommes et les femmes que TDF défend.

En l’absence de la défense fondée sur les convictions religieuses, les procureurs de la Couronne et les juges devront interpréter les Saintes Écritures — un exercice qui fait l’objet de débats théoriques depuis des millénaires, que le système judiciaire n’est absolument pas en mesure de clore. Si l’on tend à poursuivre ou à ne pas poursuivre certaines communautés religieuses, cela sera perçu comme de la persécution ou un traitement de faveur. Ces deux perceptions minent la confiance dans l’administration de la justice et attisent les tensions sociales. TDF recommande au Sénat de rétablir la défense fondée sur les convictions religieuses.

Troisièmement, il y a de nouvelles infractions motivées par la haine. Le projet de loi C-9 crée une infraction distincte au titre de l’article 320.1001 pour toute infraction au Code criminel ou à une loi fédérale quand elle est motivée par la haine. « Toute autre loi fédérale » couvre même les infractions administratives fédérales mineures — par exemple, une personne qui jette des déchets dans un parc national, tout en distribuant du matériel haineux, pourrait être accusée d’un crime grave. Selon la jurisprudence actuelle relative à l’article 718.2, il suffit que le

we know prosecutors already over rely on weak evidence of hatred. This provision will multiply charges and divert resources from violent crime prosecutions. It is also unclear whether section 718.2 — that's the enhancement for hate motivation — and section 320.1001 could both apply to the same conduct — an interaction Parliament has left entirely unaddressed. TDF recommends removing the words “any other Act of Parliament” and clarifying that interaction.

Fourth, my last point: the obstruction and intimidation offences.

Bill C-9 creates new offences for intimidating or obstructing access to religious buildings, cultural centres, educational institutions, et cetera. This instinct is understandable, but this conduct is already a crime under sections 430, 175, 176 and 423 of the Criminal Code. TDF's lawyers have defended clients charged under these very sections. Police and prosecutors know these sections and use them. The new provision simply creates a second charge to stack on top of an existing one. A protester outside a community centre could simultaneously face mischief, obstruction of an enumerated building and two hate-motivated offences under section 320.1001, all for the same act of standing on a road. None of the key terms are defined, guaranteeing years of appeals and an immediate chilling effect on lawful protest. TDF recommends removing these offences as superfluous.

Finally, the evidence from established democracies is that censorship does not reduce social conflict. It may increase it. Suppressing expression drives beliefs underground, removes the possibility of counter-argument, breeds resentment and, over time, produces a credulous citizenry more susceptible to demagoguery, not less.

**The Chair:** Would you mind summarizing now, Mr. Joseph?

**Mr. Joseph:** Police and prosecutors already have the tools to prosecute the conduct this bill targets. What Bill C-9 adds is not protection. It is exposure for the dissident, the preacher, the peaceful protester and the minority believer.

Thank you.

geste soit partiellement motivé par la haine pour entraîner des sanctions plus sévères, et d'après nos expériences, nous savons que les procureurs s'appuient déjà trop sur des preuves peu convaincantes pour établir qu'il s'agissait bel et bien d'un geste haineux. La disposition entraînera une multiplication des poursuites et détournera des ressources destinées aux poursuites dans le cas de crimes violents. On ne sait pas non plus si l'article 718.2 — les circonstances aggravantes pour les crimes motivés par la haine — et l'article 320.1001 s'appliqueront au même comportement, et c'est une question à laquelle le Parlement n'a pas répondu. TDF recommande de supprimer « toute autre loi fédérale » et de préciser cette relation.

Quatrièmement, pour finir, il y a les infractions d'entrave et d'intimidation.

Le projet de loi C-9 prévoit de nouvelles infractions pour les actes d'intimidation ou l'entrave à l'accès aux bâtiments religieux, aux centres culturels, aux établissements d'enseignement, et cetera. Nous comprenons l'instinct, mais ce comportement est déjà reconnu comme un crime au titre des articles 430, 175, 176 et 423 du Code criminel. Les avocats de TDF ont défendu des clients accusés au titre de ces mêmes articles. La police et les procureurs connaissent ces articles et les utilisent. La nouvelle disposition crée simplement une deuxième accusation venant s'ajouter à une accusation existante. Un manifestant à l'extérieur d'un centre communautaire pourrait être poursuivi simultanément pour méfait, entrave à l'accès à un type de bâtiment visé par la loi et deux infractions motivées par la haine au titre de l'article 320.1001, simplement parce qu'il se tient sur une route. Puisqu'aucun des termes importants n'est défini, les appels s'étendront sur des années et cela aura un effet dissuasif immédiat sur les manifestations légales. TDF recommande la suppression de ces infractions superflues.

Pour finir, selon les données venant de démocraties établies, la censure ne réduit pas les tensions sociales. Elle pourrait les aggraver. Empêcher les gens d'exprimer leurs convictions les incite à poursuivre leur discours dans la clandestinité, élimine toute possibilité de contre-argumentation, crée du ressentiment et, au fil du temps, donne une population plus crédule et donc plus vulnérable à la démagogie. C'est tout le contraire de ce que l'on recherche.

**La présidente :** Monsieur Joseph, pourriez-vous résumer ce que vous avez dit?

**M. Joseph :** La police et les procureurs ont déjà les outils nécessaires pour poursuivre les comportements visés par le projet de loi. Le projet de loi C-9 n'ajoute pas des mesures de protection. Il vise les dissidents, les prêcheurs, les manifestants pacifiques et les minorités religieuses.

Merci.

**Lisa Bilty, Lawyer and Executive Director, Free Speech Union of Canada:** Good afternoon, senators. Thank you for the invitation.

My name is Lisa Bilty, I'm the Executive Director of the Free Speech Union of Canada, or the FSUC. We are a non-partisan, membership-based organization dedicated to defending freedom of expression. The FSUC's submissions are focused on the deleterious impact that Bill C-9 would have on expressive rights. I will touch on a few of those concerns, first with respect to hate symbols.

Symbols are a form of expression. Criminalizing them is an extraordinary step, and this bill does so in a way that is opaque, vague and prone to politicization. There is no statutory list of prohibited symbols. Instead, the definition depends on association with whatever groups the Minister of Public Safety has placed on the terrorist list. That makes the scope of criminalized expression inherently political. Most listed groups do not have recognizable symbols. There is no requirement that a symbol be notorious, widely understood, or uniquely associated with a terrorist entity.

A person could face prosecution for displaying a symbol at a protest without knowing it has been co-opted by a listed group. As the bill is drafted, it appears that the act of displaying the symbol is all that is necessary to establish the wilful promotion of hatred. That is incredibly overbroad. While there is an exception for "legitimate purposes," it doesn't permit symbolic co-option for legitimate political expression. For example, a meme sometimes seen online places four of the Progress Pride flags in such a manner that the triangles resemble a Nazi Hakenkreuz. This is political expression against what some Canadians see as an increasingly oppressive ideology, but in the current political climate it could be characterized as hate and, under Bill C-9, would invite criminal charges.

Symbols evolve. In the U.K., there have been news stories about the St. George's flag, a centuries-old emblem of English heritage, being removed from public places by authorities because some groups used it in anti-immigration protests. Here in Canada, historic flags such as the Canadian Red Ensign are treated as suspect by some, like the Canadian Anti-Hate Network, even though most Canadians display them out of pride, not hate. Under Bill C 9, it is easy to imagine such flags becoming criminalized by association with nationalist groups that could be politically targeted by the government of the day.

**Me Lisa Bilty, avocate et directrice générale, Union pour la liberté d'expression du Canada :** Bonjour, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs. Merci de l'invitation.

Je m'appelle Lisa Bilty, je suis directrice générale de l'Union pour la liberté d'expression du Canada, la FSU Canada. Nous sommes une association de membres non partisans qui défendent la liberté d'expression. Les observations de la FSU Canada se concentrent sur l'effet délétère du projet de loi C-9 sur les droits à la liberté d'expression. Je vais parler de quelques-unes de ces préoccupations, en commençant par les symboles haineux.

Les symboles sont une forme d'expression. Les criminaliser, c'est prendre des mesures draconiennes, et c'est ce que fait le projet de loi, d'une manière opaque, vague et susceptible d'être politisée. Il n'y a aucune liste officielle des symboles interdits. La définition dépend plutôt de l'association à l'un des groupes reconnus comme une entité terroriste par le ministère de la Sécurité publique. Cela rend la portée de certaines expressions intrinsèquement politique. La plupart des groupes listés n'ont pas de symbole reconnaissable. Rien n'exige qu'un symbole soit notoire, largement compris ou associé spécifiquement à une entité terroriste.

Une personne qui a affiché un symbole pendant une manifestation, sans savoir qu'il avait été adopté par un groupe inscrit sur la liste des entités terroristes, pourrait être poursuivie. Selon le libellé du projet de loi, il semble que le simple fait d'afficher le symbole suffise à établir qu'il y a une incitation délibérée à la haine. C'est excessif. Même si le projet de loi prévoit une exception pour les « fins légitimes », il interdit la réappropriation d'un symbole à des fins d'expression politique légitime. Par exemple, un même qui circule parfois en ligne montre quatre drapeaux de la Fierté progressiste disposés de manière à ce que les triangles ressemblent à la croix gammée nazie. Il s'agit de la critique politique d'une idéologie que certains Canadiens jugent de plus en plus oppressive, mais, dans le climat politique actuel, cela pourrait être considéré comme de la haine, et, au titre du projet de loi C-9, pourrait exposer la personne à des accusations criminelles.

Les symboles évoluent. Au Royaume-Uni, les médias rapportent que les autorités ont retiré des lieux publics le drapeau de la croix de St. George, un symbole séculaire du patrimoine anglais, parce que certains groupes l'utilisent dans des manifestations anti-immigration. Ici, au Canada, certains, y compris le Réseau canadien antihaine, considèrent suspects les drapeaux historiques, par exemple le Red Ensign canadien, même si la plupart des Canadiens les arborent par fierté, et non par haine. Au titre du projet de loi C-9, on imagine aisément que ces drapeaux soient criminalisés du fait de leur association avec des groupes nationalistes, que le gouvernement en place prend pour cible politique.

The new intimidation offence criminalizes “any conduct” intended to provoke a state of fear in order to impede access to certain locations. “Any conduct” means the *actus reus* of the offence is always met. The offence, then, turns on the probable subjective mental state of another person. Is the intent to provoke a state of fear of violence, or a fear that someone might say something offensive? How much fear is required? This low threshold risks capturing ordinary protest activity, which can, by its nature, be somewhat intimidating, especially on contentious issues. Criminal offences must be clear, objective and narrowly tailored. This one is not.

The obstruction offence effectively creates protected sites used by certain “identifiable groups.” This abandons the content-neutral principles that protect expressive freedom. Some topics of protest will be disproportionately restricted, and Canadians may find themselves unable to criticize “protected” ideologies in locations where their protests would have the most impact and relevance.

The breadth and subjectivity of these provisions serve another purpose. They give authorities flexible tools to deploy against unpopular protests or political opponents. We have already seen selective enforcement in recent years. Some hatred is tolerated. Other hatred is punished. That is not the rule of law.

As philosopher Bertrand Russell rather cynically observed, “People seem good while they are oppressed, but they only wish to become oppressors in their turn. . . .” That dynamic was evident in earlier panels calling for the bill to go even further. The impulse is not merely to stop hate — as if one could stop a basic human emotion — but to stop criticism, offence, dissent and even factual disagreement.

Criminalizing the denialism of contested perspectives — whether on residential schools, gender ideology or critical race theory — is a road Canada must not go down. We must hold fast to foundational principles, especially in polarized times. Those are what ground us.

Freedom of expression is one of them, and it matters because it is the most effective check on abuses of power. It enables the search for truth, even when truth is uncomfortable. It provides a peaceful outlet for grievances, reducing the risk of violence. It exposes bad ideas to scrutiny, allowing society to challenge and defeat them. Neutral principles protect everyone. As Minister Fraser acknowledged last week, these tools could easily be used

La nouvelle infraction d’intimidation interdit « d’agir de quelque manière que ce soit » dans l’intention de provoquer la peur chez une personne afin de l’empêcher d’accéder à certains lieux. Le libellé « agir de quelque manière que ce soit » signifie que le critère de l’*actus reus* est toujours satisfait. Pour déterminer s’il y a eu une infraction, on doit examiner l’état d’esprit probable de la personne concernée. Son intention était-elle de provoquer la crainte de violence, ou la crainte de propos offensants? Quel degré de crainte est-il requis? Ce seuil peu élevé risque de s’appliquer à des manifestations ordinaires, qui peuvent, par leur nature, être quelque peu intimidantes, surtout quand elles concernent un dossier litigieux. Les infractions criminelles doivent être claires, objectives et strictement définies. Celle-ci ne l’est pas.

L’infraction d’entrave crée essentiellement des sites protégés utilisés par certains « groupes identifiables ». Cela contrevient aux principes de neutralité quant au contenu, qui protège la liberté d’expression. Certains motifs de manifestation feront l’objet de restrictions disproportionnées, et les Canadiens risquent de ne pas pouvoir critiquer des idéologies « protégées » là où leurs manifestations auraient le plus d’impact et de pertinence.

La portée et le caractère subjectif des dispositions ont un autre objectif. Ils donnent aux autorités des outils polyvalents qu’elles peuvent utiliser contre des manifestations controversées ou des opposants politiques. Nous avons déjà vu, dans les dernières années, que c’était appliqué de manière sélective. Certaines formes de haine sont tolérées. D’autres formes sont punies. Ce n’est pas cela, la primauté du droit.

Comme le notait le philosophe Bertrand Russell avec un certain cynisme, les gens semblent bons, tant qu’ils sont opprimés, mais ils ne souhaitent qu’une chose, devenir à leur tour les oppresseurs. Nous avons bien vu cette dynamique, quand des témoins précédents ont demandé que le projet de loi aille encore plus loin. Il ne s’agit pas simplement de mettre fin à la haine — comme s’il était possible de mettre fin à une émotion humaine fondamentale —, mais de mettre fin aux critiques, aux propos offensants, à la dissidence et même aux désaccords sur les faits.

Le Canada ne doit pas criminaliser la négation de points de vue contestés, qu’il s’agisse des pensionnats autochtones, de l’idéologie du genre ou de la théorie critique de la race. Nous devons rester fidèles à nos principes fondamentaux, surtout à cette époque si polarisée. Ils nous ancrent dans la réalité.

La liberté d’expression est un de ces principes, et il est important, parce que c’est le moyen le plus efficace de contrer les abus de pouvoir. Ce principe nous permet de chercher la vérité, même quand elle est difficile à entendre. Il nous permet d’exprimer nos griefs de manière pacifique, ce qui réduit le risque de violence. Il permet à la société d’examiner les mauvaises idées, de les remettre en question et de les réfuter. Le

against environmentalists or other activists when political winds shift. It fosters dialogue and social cohesion. Criminal law cannot manufacture harmony, only open debate and dialogue can.

Bill C-9 risks eroding Canadians' most fundamental freedom. Criminal law should target conduct not expression, violence not dissent and incitement not unpopular opinion. Our specific amendments and more detailed commentary are contained in our written brief.

Thank you. I welcome your questions.

**James Manson, Senior Lawyer, Charter Advocates Canada:** Thank you, senators. Let me say that Charter Advocates Canada is pleased to be here to participate in this exercise today.

In the interest of time, I'm going to leave the description of Charter Advocates Canada to our written submissions. I hope that everybody has had a chance to look at them, and I certainly recommend the written submissions to you, senators.

Charter Advocates Canada is a legal charity. We're a not-for-profit organization, and our mandate is to provide pro bono legal services to Canadians in connection with constitutional rights, human rights, civil rights and other protections under the Canadian Constitution. We represent them in the courts. We represent them before tribunals, and we provide governmental interaction as well.

We have, in our written submissions, senators, four broad categories of concern with Bill C-9, and I want to leave three of them to the written submissions. I echo my friends here beside me with respect to what they've said and with respect to three of the four areas of concern. Certainly, we developed those points in our written submissions.

However, in the interest of time, what I would like to focus on is the religious defence concern. This is front and centre in our documents, senators. What we're talking about, of course, when we see the bill, is the idea of repealing what we call in our brief the religious defence. That is currently located at paragraph 319(3)(b) and paragraph 319 (3.1)(b) of the Criminal Code.

principe de la neutralité protège tout le monde. Comme l'a reconnu le ministre Fraser, la semaine dernière, ces outils pourraient facilement être utilisés contre les militants écologistes et autres, dépendant de la direction du vent politique. Ils favorisent le dialogue et la cohésion sociale. Le droit pénal ne peut pas créer l'harmonie, seuls un débat ouvert et le dialogue le peuvent.

Le projet de loi C-9 risque de porter atteinte à la liberté la plus fondamentale des Canadiens. Le droit pénal devrait viser les actes et non les propos, la violence et non la dissidence, l'incitation à la violence et non les opinions impopulaires. Vous trouverez dans notre mémoire écrit des amendements plus spécifiques et des commentaires plus détaillés.

Merci. J'attends vos questions.

**Me James Manson, avocat principal, Charter Advocates Canada :** Merci, honorables sénatrices et sénateurs. Charters Advocates Canada est ravi d'être ici aujourd'hui pour participer à cette étude.

Puisque le temps est limité, je vous invite à consulter la description de Charter Advocates Canada dans notre mémoire écrit. J'espère que tout le monde a eu la possibilité d'y jeter un œil, et je vous le recommande.

Charter Advocates Canada est un organisme de bienfaisance juridique. Nous sommes un organisme sans but lucratif, et notre mandat est de fournir des services juridiques bénévolement aux Canadiens sur les questions liées aux droits constitutionnels, aux droits de la personne, aux droits civils et à d'autres protections prévues par la Constitution canadienne. Nous les représentons à la cour. Nous les représentons devant les tribunaux et nous les aidons aussi à communiquer avec le gouvernement.

Honorables sénatrices et sénateurs, dans notre mémoire écrit, vous trouverez nos quatre grandes catégories de préoccupations concernant le projet de loi C-9, et je vais faire l'impasse sur trois d'entre elles qui se trouvent déjà dans notre mémoire écrit. Je me fais l'écho de ce qu'ont dit mes collègues, ici présents, et en ce qui concerne trois des quatre domaines de préoccupations. Nous avons bien sûr développé ces points dans notre mémoire écrit.

Donc, pour gagner du temps, j'aimerais me concentrer sur notre préoccupation relative à la défense fondée sur les convictions religieuses. Honorables membres du Sénat, c'est ce que nous mettons de l'avant dans notre mémoire. Nous parlons bien sûr de l'idée de supprimer ce que nous appelons dans notre mémoire la défense fondée sur les convictions religieuses. Cela se trouve présentement aux alinéas 319(3)(b) et 319(3.1)(b) du Code criminel.

As I'm sure everybody is aware, paragraph 319(3.1)(b) provides that:

if, in good faith, the person expressed or attempted to establish by an argument an opinion on a religious subject or an opinion based on a belief in a religious text . . .

Then, that accused person can escape criminal liability. That's a defence.

Now, of course, Bill C-9 proposes to remove that defence. If I leave you with one point today, it's that Charter Advocates Canada opposes removing the religious defence from the bill, and here is why. In our submission, the religious defence is an integral part of the constitutional balance that was struck by the Supreme Court of Canada in the seminal case of *R. v. Keegstra*. This was back in 1990.

Senators, I'm sure you're aware of *Keegstra*. It's a landmark case in our jurisprudence, and what happened in *Keegstra* was that the constitutionality of the wilful promotion of hatred offence was considered by the court, and it was a very close ruling, as you may recall. It was a 4-3 decision. The dissenting opinion was to strike down the provision itself entirely because it was too great an incursion into the freedom of expression. The dissent would have struck down this provision et al. The majority, as I'm sure the senators are aware, upheld the section. It was a very narrow majority.

What happened was, in *Keegstra* the majority considered, among other things, these defences that we're talking about, including this religious defence I mentioned. There are, in fact, four of them, as I'm sure you're aware, senators, and this was one of the four.

What I want to focus in on here is that the majority of the court in *Keegstra* held that these four defences together significantly helped reduce the danger that 319(2), the wilful promotion of hatred offence, could be construed as overbroad. They were addressing the overbroad or the unduly vague concern.

This is what Chief Justice Dickson said in *Keegstra*, and I think it's important to literally quote what he said:

A careful reading of the s. 319(3) defences shows them to take in examples of expressive activity that generally would not fall within the "wilful promotion of hatred" as I have defined the phrase. Thus the three defences, which include elements of good faith or honest belief — namely, s. 319(3) (b), (c) and (d) — would seem to operate to negate directly

Comme vous le savez sûrement, l'alinéa 319(3.1)b) se lit comme suit :

Il a, de bonne foi, exprimé une opinion sur un sujet religieux ou une opinion fondée sur un texte religieux...

Alors, l'accusé ne peut pas être déclaré coupable. C'est une défense.

Le projet de loi C-9 propose, bien entendu, de supprimer cette défense. Si vous ne devez retenir qu'une chose, aujourd'hui, c'est que Charter Advocates Canada est contre la suppression de la défense religieuse dans le projet de loi, et je vais vous expliquer pourquoi. Comme nous le disons dans notre mémoire, la défense fondée sur les convictions religieuses fait partie intégrante de l'équilibre constitutionnel qui a été invalidé par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt historique *R. c. Keegstra*, en 1990.

Honorables membres du Sénat, je suis sûr que vous connaissez l'affaire *Keegstra*. C'est un arrêt historique dans notre jurisprudence; dans l'affaire *Keegstra*, la cour a examiné la constitutionnalité de la disposition interdisant la fomentation volontaire de la haine, et on se rappelle que la décision a été très serrée, à quatre voix contre trois. Les juges dissidents voulaient invalider la disposition dans sa totalité, au motif qu'elle constituait une atteinte trop importante à la liberté d'expression. Les juges dissidents auraient invalidé cette disposition ainsi que d'autres. Comme vous le savez certainement, honorables sénateurs, les juges majoritaires voulaient maintenir la disposition. C'était une majorité très faible.

Dans l'arrêt *Keegstra*, les juges majoritaires ont examiné, entre autres, les défenses dont nous parlons, y compris celles que j'ai mentionnées, la défense fondée sur les convictions religieuses. Vous savez sans doute, honorables sénatrices et sénateurs, qu'il existe quatre défenses, et que c'était l'une d'elles.

Je veux me concentrer sur le fait que les juges majoritaires de la cour, dans *Keegstra*, ont affirmé que, conjointement, ces quatre défenses contribuent de manière significative à réduire le risque que la portée du paragraphe 319(2), relatif à la fomentation volontaire de la haine, soit jugée trop large. Les juges se sont demandé si la portée était trop large ou démesurément vague.

Je vais vous lire ce que le juge en chef Dickson a dit dans l'arrêt *Keegstra*, car je crois que c'est important.

Il se dégage d'une lecture attentive des moyens de défense prévus au par. 319(3) qu'ils englobent des types d'activité expressive qui ne relèveraient pas en règle générale de la "fomentation volontaire de la haine", selon ma définition de cette expression. Ainsi, les trois moyens de défense qui comportent des éléments de bonne foi ou de croyance

the *mens rea* in the offence, for only rarely will one who intends to promote hatred act in good faith or upon honest belief. These defences are hence intended to aid in making the scope of the wilful promotion of hatred more explicit; individuals engaging in the type of expression described are thus given a strong signal that their activity will not be swept into the ambit of the offence. The result is that what danger exists that s. 319(2) is overbroad or unduly vague, or will be perceived as such, is significantly reduced. To the extent that s. 319(3) provides justification for the accused who would otherwise fall within the parameters of the offence of willfully promoting hatred, it reflects a commitment to the idea that an individual's freedom of expression will not be curtailed in borderline cases. The line between the rough and tumble of public debate and brutal, negative and damaging attacks upon identifiable groups is hence adjusted in order to give some leeway to freedom of expression.

**The Chair:** Mr. Manson, that is time.

**Mr. Manson:** Thank you. Could I wrap up to say that, to remove this defence, senators, calls back into question the very constitutionality of 319(2) itself. It's potentially counterproductive.

**The Chair:** Thank you.

**Mr. Manson:** I'll take your questions. Thank you.

**Senator Bernard:** Thank you to the three witnesses for being here today. My first question is for Mr. Joseph.

In your opening remarks, you focus on the risk that Bill C-9 may capture protected expression. Are there specific amendments that would allow you to support the bill's objective of protecting communities from hate and intimidation, or is it your position that criminal law is not an appropriate tool in this area at all?

We've heard from a number of witnesses, for example, who are saying that education may be a better tool.

**Mr. Joseph:** Yes, that's a great question. We're kind of in the trenches with these types of criminal offences. Our position is it's already covered. The worst of this stuff is already covered.

Of course, you're going to want to educate your population. Part of doing that is exposing them to some of this stuff, because they have to have reasons for holding the position they do, that this speech or these hateful positions are bad. In order to reach

sincère, savoir les al. 319(3)b), c) et d), semblent jouer de manière à écarter directement la *mens rea* requise pour l'infraction, car rares sont les cas où une personne qui a l'intention de fomenter la haine agit de bonne foi ou est mue par une croyance sincère. Ces moyens de défense servent donc à aider à préciser de façon plus explicite la portée de la fomentation volontaire de la haine; ils indiquent clairement aux personnes se livrant au genre d'expression ainsi décrite que cette activité échappe à la portée de l'infraction. Il en résulte une diminution appréciable du danger, s'il en est, que le par. 319(2) soit de portée trop large ou démesurément vague, ou qu'il soit ainsi perçu. Pour autant qu'il justifie l'accusé dont l'activité, autrement, serait visée par l'infraction de fomentation volontaire de la haine, le par. 319(3) traduit la volonté de ne pas restreindre la liberté d'expression d'un particulier dans des cas limites. La ligne de démarcation entre les heurts d'un débat public et les attaques brutales, négatives et préjudiciables contre des groupes identifiables est donc ajustée de manière à laisser une certaine latitude pour l'exercice de la liberté d'expression.

**La présidente :** Maître Manson, le temps est écoulé.

**Me Manson :** Merci. Pour conclure, j'aimerais dire, honorables sénatrices et sénateurs, que la suppression de cette défense remet en question la constitutionnalité du paragraphe 319(2) lui-même. Cela pourrait être contre-productif.

**La présidente :** Merci.

**Me Manson :** Je suis prêt à répondre à vos questions. Merci.

**La sénatrice Bernard :** Merci aux trois témoins d'être ici aujourd'hui. Ma première question s'adresse à M. Joseph.

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez dit que le projet de loi C-9 risquait de cibler la liberté d'expression. Y a-t-il des amendements spécifiques qui vous amèneraient à soutenir l'objectif du projet de loi, qui est de protéger les communautés contre la haine et l'intimidation, ou croyez-vous que le droit pénal n'est tout simplement pas un outil approprié pour cela?

Par exemple, bon nombre de témoins ont dit que l'éducation serait peut-être un meilleur outil.

**M. Joseph :** Oui, c'est une excellente question. Nous sommes en quelque sorte dans les tranchées pour ce genre d'infractions criminelles. À notre avis, tout cela est déjà couvert. Les pires infractions sont déjà couvertes.

Bien sûr, il faut éduquer la population, les citoyens. Il faut entre autres les exposer à ce genre de choses, car ils doivent pouvoir motiver leur position et savoir qu'un tel discours ou de tels propos haineux sont répréhensibles. Pour arriver à soutenir

those positions, they have to engage in the rough and tumble of grappling with terrible speech so they're more resilient. It's kind of an anti-fragile position.

We would say that this stuff is already covered. You're asking the courts to do things they struggle to do. They have to judge speech instead of conduct. We've seen over 20 or 30 years that they struggle to do it. You get inconsistent results. Then you get an increase in social conflict, because people say how come he got charged and this other person didn't, et cetera.

I hope that answers your question.

**Senator Bernard:** Thank you. The next question is for Mr. Joseph and Ms. Bilty. You both referenced the symbols in your testimony. I'd like to ask about the symbols.

Some witnesses have said, if this bill goes forward, it should be without any symbols at all. We've also heard strongly from some witnesses that the list of symbols is incomplete. In particular, we've heard the symbols that relate particularly to anti-Black racism should be included, those symbols being the noose, the burning cross or the white pointed hood. We've also heard from witnesses about the impact of those symbols.

I'd like to hear your thoughts on whether or not symbols should be included. If there is going to be a list included, should those anti-Black racism symbols be on that list?

**Ms. Bilty:** I'll take this one first then. Thank you, senator. That's a very good question.

First of all, we take the position that the symbols shouldn't be included at all because they are a form of expression. I know some of them are ugly. That's beyond question. But they are expressive. They are not in and of themselves conduct. Now, they might cross a line.

Here is where I would draw the line, as pretty much a free speech maximalist: If there's an incitement to violence, or if there is a threat, then throw the book at them. But the mere display of a symbol — and we've talked about a variety of different symbols, and potentially benign symbols that could get caught up in this. By the way, the other issue which you may be alluding to here is lots of people are going to have different ideas of what symbols should be on this list.

We could be at this for years trying to come up with all the different symbols people find offensive. Some are going to be uniformly agreed to be egregious. There will be many questionable ones. The door will always then be open for somebody else to get their symbol on the list that they find offensive.

leur position, ils doivent se frotter à des discours terrifiants, pour être plus résilients. C'est une position « antifragile ».

À notre avis, cela est déjà couvert. Vous demandez aux tribunaux de faire des choses qu'ils ont du mal à faire. Ils doivent juger des propos plutôt que des actes. On voit, depuis plus de 20 ou 30 ans, qu'ils ont du mal à le faire. Les résultats sont inégaux. Il y a une recrudescence des conflits sociaux, parce que les gens se demandent pourquoi telle personne a été inculpée et pas une autre, et cetera.

J'espère que cela répond à votre question.

**La sénatrice Bernard :** Merci. Ma prochaine question s'adresse à M. Joseph et à Me Bilty. Vous avez tous deux parlé des symboles dans votre déclaration préliminaire. J'ai des questions sur les symboles.

Certains témoins ont dit que, si le projet de loi était adopté, il ne devrait pas inclure les symboles. D'autres témoins ont également insisté sur le fait que la liste de symboles est incomplète. En particulier, on nous a dit que les symboles liés au racisme contre les Noirs devraient être inclus, comme le nœud coulant, la croix en feu ou la capuche blanche pointue. Des témoins ont aussi parlé de l'impact de ces symboles.

Croyez-vous que ces symboles devraient être inclus? Si nous incluons une liste, les symboles de racisme contre les Noirs devraient-ils être inclus?

**Me Bilty :** Je vais répondre en premier. Merci, madame la sénatrice. C'est une excellente question.

Pour commencer, nous croyons que les symboles ne devraient pas être inclus, parce qu'ils sont une forme d'expression. Je sais que certains sont horribles. Là n'est pas la question. Ils sont l'expression d'une opinion. Ils ne constituent pas en eux-mêmes un comportement. Cela dit, ils peuvent parfois aller trop loin.

En tant que fervente défenseuse de la liberté d'expression, voilà où je mettrais la limite : s'il y a incitation à la violence, ou s'il y a une menace, eh bien, il faut en punir sévèrement les auteurs. Mais le simple fait d'afficher un symbole... Nous avons parlé d'une foule de symboles, et des symboles potentiellement inoffensifs qui pourraient être visés. L'autre problème, auquel vous avez peut-être fait allusion, c'est que les gens ne s'entendent pas sur les symboles qui devraient figurer sur la liste.

Dresser une liste de tous les symboles que les gens jugent offensants pourrait prendre des années. Certains seront unanimement jugés inacceptables. Bon nombre seront controversés. Tout le monde pourra ajouter à la liste un symbole qu'il juge offensant.

I think it's better to draw the line somewhere else and not start including a variety of symbols because, again, it is expressive. It is expressive content. It isn't conduct, but it could cross the line into conduct if it does get into threats. By all means, then I think that's a police matter.

**Mr. Manson:** I wanted to draw the senator's attention also to our brief. We do address it.

Charter Advocates Canada's view would be that the offence itself, as proposed, is duplicative. The offence already exists in section 319(2).

Section 319(7) defines the word "statements" as including signs or other visible representations. So what might happen is the police may end up charging people under both of these sections, then that increases the backlog in the court system for no added benefit.

**Senator Ince:** My question is for Mr. Joseph.

In the TDF's briefs released yesterday, you highlighted a potential consequence of the bill where all identifiable groups may seek to have hate speech directed against it prosecuted, and failure to prosecute could lead to accusations of political bias, which will undermine the administration of justice.

TDF's brief points out that the experience occurred in Britain after the introduction of similar legislation. Based on similar U.K. legislation, are there any positive and negative lessons that we could learn from Britain's experience that we could consider with this bill?

**Mr. Joseph:** That's a good question. I would say that the lessons are mostly negative, because there have been plausible accusations of two-tiered policing. I'm sure you've seen those. Those are hard to defeat for an administration or government, because it's the perception. The government could say, "Look, we have good reasons for prosecuting this kind of hate speech and not that other hate speech," but the perception will always be different. What you get are accusations and counter-accusations. The government ends up being a referee, and they can never satisfy any set of communities who are accusing each other.

It is mostly negative. I think they have about 12,000 hate speech prosecutions a year or something under their legislation, and that's a massive diversion of judicial resources. We are on the ground and we see our clients spending 13 months from when the charge was laid to just the first time they get disclosure. We are dealing with sometimes three different Crowns just on a mischief charge because they rotate out and we

Je crois qu'il vaut mieux fixer la limite ailleurs, et ne pas commencer à inclure toutes sortes de symboles, parce que, encore une fois, c'est une question d'expression. C'est un moyen de s'exprimer. Ce n'est pas un acte, mais cela pourrait en devenir un, si on fait des menaces. Le cas échéant, cela relèvera de la compétence de la police.

**Me Manson :** Je tiens également à attirer l'attention des sénatrices et sénateurs sur notre mémoire. Il traite de cette question.

Selon Charter Advocates Canada, l'infraction elle-même, telle que proposée, fait double emploi. L'infraction est déjà couverte par le paragraphe 319(2).

Selon le paragraphe 319(7), le terme « déclarations » comprend les signes ou autres représentations visibles. La police pourrait donc poursuivre des personnes au titre de ces deux articles, ce qui s'ajoutera aux arriérés du système judiciaire, sans aucun bénéfice.

**Le sénateur Ince :** Ma question s'adresse à M. Joseph.

Dans le mémoire de TDF publié hier, vous avez souligné une conséquence potentielle du projet de loi; tous les groupes identifiables peuvent demander que l'on poursuive ceux qui tiennent des discours haineux, et l'absence de poursuites pourrait donner lieu à des accusations de partialité politique, ce qui porterait atteinte à l'administration de la justice.

Le mémoire de TDF revient sur ce qui s'est passé au Royaume-Uni après l'adoption d'une loi semblable. Compte tenu de la loi semblable du Royaume-Uni, pouvons-nous tirer des leçons positives ou négatives de l'expérience de ce pays, dont nous devrions tenir compte pour le projet de loi?

**M. Joseph :** C'est une bonne question. Je dirais que c'est surtout négatif, car certains ont formulé des accusations crédibles selon lesquelles il existe un système de deux poids deux mesures. Je suis certain que vous en avez entendu parler. Les administrations et les gouvernements peuvent difficilement réfuter ces accusations, car il s'agit d'une perception. Le gouvernement pourrait dire « Écoutez, nous avons des raisons valables de poursuivre ce type de discours haineux et non pas ces autres types », mais la perception sera toujours différente. Vous vous exposez à des accusations et à des contre-accusations. Le gouvernement est contraint de jouer un rôle d'arbitre, et il est impossible de satisfaire toutes les communautés, qui s'accusent les unes les autres.

C'est plutôt négatif. Je crois qu'il y a, au Royaume-Uni, environ 12 000 poursuites touchant un discours haineux par année, ou quelque chose de ce genre, au titre de la loi, ce qui nécessite énormément de ressources judiciaires. Nous sommes sur le terrain, et nous voyons que nos clients attendent 13 mois entre le moment où l'accusation est portée et celui où ils reçoivent les premiers documents. Parfois, nous avons affaire à

have to brief the charge. This will come down to duty counsel and Legal Aid lawyers dealing with duplicate charges, as I said. That stuff will clog up the court system. That will take judicial resources away from serious violent crimes that I think all of us want to see punished.

That's really what is happening on the ground. I guess my answer would be mostly, it's negative.

**The Chair:** If I may use some of your time, Senator Ince, Mr. Joseph, you mentioned a number of cases that you've defended; it was a list you provided based on various areas. Would you provide further information as to the success of those cases?

**Mr. Joseph:** Sure. Do you have any particular case in mind?

**The Chair:** Ones that would relate specifically to this bill.

**Mr. Joseph:** TDF has been mostly successful in some of our defences. There is one I would highlight, just to show you the level of low threshold that the Crown and the police apply when they look at hate speech cases. One client we're defending was alleged to have pointed to a keffiyeh and made a political comment. She was charged with mischief. We don't know what the *actus reus* was there, but it was referred to the hate crime unit. We thought it was obviously an edge case, but we're telling you what the threshold is for the police to refer something to a hate crime unit or to see it as a hate crime charge.

We had another client who, again, posted a link to a video of a movie critical of gender reassignment surgery. We thought that was an edge case, but that went to trial. We were successful at trial, but the Crown was convinced that was a section 319 hate speech crime. We won, so the judge disagreed. But they were gangbusters to go to trial to nail this client.

That's where we are with the threshold, and now we say that this bill coming in lowers the threshold even further.

**The Chair:** Thank you for that. That's helpful because I believe, in previous testimony, we heard about many charges being laid with a lot fewer actually being able to go forward and even fewer in terms of actual outcomes. That's helpful as we think through this bill.

trois procureurs différents pour une seule accusation de méfait, en raison du roulement, et nous devons leur exposer les faits. Comme je l'ai dit, les avocats de service et les avocats de l'aide juridique devront traiter les accusations en double. Tout cela va engorger le système judiciaire. Cela détournera des ressources judiciaires qui auraient pu être utilisées pour des crimes violents et graves que, je crois, nous souhaitons tous voir punis.

C'est ce qui se passe sur le terrain. Ma réponse, c'est que c'est, en gros, négatif.

**La présidente :** Monsieur Ince, me permettez-vous de prendre un peu de votre temps? Monsieur Joseph, vous avez parlé de plusieurs affaires que vous avez défendues; vous avez fourni une liste, classée par domaine. Pourriez-vous nous donner plus de détails sur leur issue?

**M. Joseph :** D'accord. Avez-vous une affaire en particulier en tête?

**La présidente :** Celles qui concernent spécifiquement le projet de loi.

**M. Joseph :** TDF a généralement obtenu gain de cause dans les affaires que nous défendons. J'aimerais en souligner une, simplement pour vous montrer quel faible seuil appliquent les procureurs et la police lorsqu'ils examinent les affaires de discours haineux. L'une des clientes que nous défendons a été accusée d'avoir pointé un keffiyeh et fait un commentaire politique. Elle a été accusée de méfait. Nous ne savons pas en quoi consistait l'*actus reus*, ici, mais le dossier a été renvoyé à l'unité de lutte contre les crimes haineux. Nous nous disions qu'il s'agissait manifestement d'un cas limite, mais voilà le seuil qu'utilise la police pour renvoyer un dossier à l'unité de lutte contre les crimes haineux ou pour accuser une personne de crime haineux.

Un autre client a, encore une fois, affiché un lien vers une vidéo critiquant la chirurgie d'affirmation de genre. Nous pensions que c'était un cas limite, mais l'affaire a été portée devant les tribunaux. Nous avons obtenu gain de cause, au tribunal, mais la Couronne était convaincue qu'il s'agissait d'un discours haineux au titre de l'article 319. Nous avons eu gain de cause, mais le juge était en désaccord. Mais ils se sont précipités pour porter l'affaire devant les tribunaux et chercher à faire condamner ce client.

C'est ce qui se passe avec le seuil, et maintenant, le projet de loi vise à l'abaisser encore davantage.

**La présidente :** Je vous remercie. C'est utile, car je crois que, lors de témoignages précédents, on nous a indiqué qu'un grand nombre d'accusations étaient portées, mais que beaucoup moins pouvaient réellement aller de l'avant, et encore moins aboutir à des résultats concrets. Cela nous éclaire dans notre réflexion sur le projet de loi.

**Senator McPhedran:** Thank you to all our witnesses for being here with us, for making the time and the effort to actually come here in person.

I'm quite taken by some of the concerns you've expressed, which I would maybe put under overreach. I want to make sure I've understood. Ms. Bilty, I think you referenced the new intimidation offence. Am I correct that was in your remarks? The question could be answered by any of the three of you but I think I picked it up in your remarks. I think I understood that it was a concern around a vague threshold — what did that actually mean? I want to be specific because the words are “intent to provoke a state of fear.”

To my mind, there is an important difference between having freedom of expression to protest something — maybe an unpopular opinion but, nevertheless, to protest — and potentially disrupt the convenience of people's lives, which they would like to have. To me, that is different from the intent to provoke a state of fear. But the threshold is pretty unclear.

Things like how loud, the presence of a crowd, strong language, the polarizing positioning of one's body — those could be interpreted by police as having the intent to provoke a state of fear. You've pointed out — and I agree with you — that these elements are constitutionally protected forms of expression. Peaceful assembly is part of this, as well.

Let me wrap this up with this question: Do you think we need this bill?

**Ms. Bilty:** I don't. I think the whole thing should be withdrawn.

We've heard from a lot of witnesses — and I've listened to all the other testimony that you have. A lot of witnesses and Canadians are concerned about this. I just saw a message that some 200,000 postcards have been sent into the Senate, so this is a very concerning issue for Canadians —

**Senator McPhedran:** [Technical difficulties]

**Ms. Bilty:** Right, that was the other part of the story.

But I don't think it should pass. There is too much subjectivity built into it. It is not very tightly drafted. There are too many concerns about how it will be interpreted, particularly on the ground by police who are, in that moment, trying to figure out if they had that intent, and, “Can I establish that? Where does it cross the line?”

I also think you need to consider the impact of how fearful the recipient or the target of the protest. Some people might be very stoic and not be fearful at all. Others may crumble at the thought

**La sénatrice McPhedran :** Merci à tous nos témoins d'être ici avec nous, d'avoir pris le temps et fait l'effort de vous présenter en personne.

Je suis frappée par certaines des préoccupations que vous avez exprimées, que je regrouperais peut-être sous l'idée d'un risque de dépassement. Je veux m'assurer d'avoir bien compris. Maître Bilty, je crois que vous avez fait référence à la nouvelle infraction d'intimidation. Ai-je raison? La question peut être adressée à vous trois, mais je pense que c'est dans vos commentaires que je l'ai relevée. Si j'ai bien compris, votre inquiétude porte sur un seuil vague. Qu'est-ce que cela signifie réellement? Je veux être précise, car les mots utilisés sont « intention de provoquer la peur ».

Selon moi, il existe une différence importante entre la liberté d'expression permettant de manifester — même pour défendre une opinion impopulaire — et le fait de perturber la commodité du quotidien des gens, ce qu'ils aimeraient évidemment préserver. Pour moi, c'est distinct de l'intention de provoquer la peur. Mais le seuil demeure assez peu clair.

Des éléments comme le niveau sonore, la présence d'une foule, l'usage d'un langage cru ou une posture corporelle polarisante pourraient être interprétés par la police comme révélant l'intention de provoquer la peur. Vous avez souligné — et je suis d'accord avec vous — que ces éléments sont des formes d'expression protégées par la Constitution. La liberté de réunion pacifique en fait également partie.

Je vais conclure avec cette question : pensez-vous que nous avons besoin de ce projet de loi?

**Me Bilty :** Je ne le crois pas. Je crois que l'ensemble du projet de loi devrait être retiré.

Nous avons entendu beaucoup de témoins, et j'ai écouté tous les autres témoignages présentés. Beaucoup de témoins et de Canadiens sont inquiets. Je viens de voir un message selon lequel quelque 200 000 cartes postales ont été envoyées au Sénat, ce qui démontre à quel point cette question préoccupe la population canadienne...

**La sénatrice McPhedran :** [Difficultés techniques]

**Me Bilty :** Exact, c'était l'autre partie de l'histoire.

Mais je ne crois pas qu'il devrait être adopté. Il est beaucoup trop subjectif. Il n'est pas rédigé de façon très précise. Il y a trop de préoccupations quant à la manière dont il sera interprété, particulièrement sur le terrain, par des policiers qui, dans l'instant précis, tentent de déterminer si la personne avait cette intention et se demande : « Puis-je l'établir? À partir de quand franchit-on la ligne? »

Je pense aussi qu'il faut tenir compte de l'impact lié au degré de peur ressentie par la personne visée par la manifestation. Certaines personnes peuvent être très stoïques et ne ressentir

of moving through a crowd that is not necessarily being aggressive.

**Senator McPhedran:** I think you all agree — and I want to make sure, because only one person has spoken so far — that we don't need to go ahead with this bill, that there are sufficient protections and clarity in existing legislation. Am I getting that correct?

**Mr. Manson:** Senator, from our point of view, that's correct. The bill is largely unnecessary. I would say it's entirely unnecessary. It is duplicative in many senses.

During my response, I also talked about the constitutionality of section 319.

**Senator McPhedran:** Got it, thank you.

But question goes to now to this: Do you agree that there is a rising incidence of hate speech and hate action in our country? Do you see that from your perspectives?

**Ms. Bilty:** I think there are tensions mounting across the country for various things. There are a lot of issues that are becoming very concerning to Canadians from all walks of life and all backgrounds, so I wouldn't say it is one form of hate or one target of hate. It is bubbling all over the place.

This is why I am such an advocate for free expression, because I really think we need to just talk through —

**Senator McPhedran:** I'm sorry, but I would like to let the other two speak in our very limited time. Thank you.

**Mr. Joseph:** It is hard to know. I don't know if people have always been fractious and nasty, for lack of better terms, or we're just seeing more of it because we are all interconnected. The whole world is now online. Now, it is just a cacophony of people who don't like each other and there are no consequences for saying whatever you want to say. Our view is that we need to be exposed to some of this stuff so we can identify the ideologies that we don't want. If we're not exposed to that stuff —

**Senator McPhedran:** Would that be a yes to my question? Are you perceiving an increase of —

**Mr. Joseph:** It is hard to know because —

**Senator McPhedran:** Okay. Mr. Manson, you have about 30 seconds.

**Mr. Manson:** I will be quick, senator.

aucune peur. D'autres peuvent s'effondrer à l'idée de devoir traverser une foule qui n'est pourtant pas nécessairement agressive.

**La sénatrice McPhedran :** Je pense que vous convenez tous — et je veux m'en assurer, car une seule personne s'est exprimée jusqu'ici — qu'il n'est pas nécessaire d'aller de l'avant avec ce projet de loi et que les protections et la clarté offertes par la loi actuelle sont suffisantes. Ai-je bien saisi?

**Me Manson :** Sénatrice, de notre point de vue, c'est exact. Le projet de loi est essentiellement inutile. Je dirais qu'il est entièrement inutile. À bien des égards, il fait double emploi.

Dans ma réponse, j'ai également abordé la question de la constitutionnalité de l'article 319.

**La sénatrice McPhedran :** Très bien, merci.

Ma question est maintenant la suivante : convenez-vous qu'il y a une augmentation des cas de discours haineux et d'actes haineux dans notre pays? L'observez-vous de votre point de vue?

**Me Bilty :** Je pense que l'on ressent une hausse des tensions liées à des enjeux différents d'un bout à l'autre du pays. Beaucoup d'enjeux deviennent très préoccupants pour les Canadiens de tous les horizons et toutes les origines, alors je dirais qu'il ne s'agit pas d'une seule forme de haine ou d'une seule cible. Cela bouillonne un peu partout.

C'est pourquoi je suis une si fervente défenseuse de la liberté d'expression, car je crois vraiment que nous devons simplement pouvoir discuter...

**La sénatrice McPhedran :** Je suis désolée, mais j'aimerais que les deux autres intervenants puissent s'exprimer dans le temps très limité qui nous est imparti. Merci.

**M. Joseph :** C'est difficile à dire. Je ne sais pas si les gens ont toujours été querelleurs et désagréables — faute d'un meilleur terme — ou si nous en voyons davantage, simplement parce que nous sommes tous interconnectés. Le monde entier est maintenant en ligne. Ce n'est plus qu'une cacophonie de personnes qui ne s'aiment pas et qui ne subissent aucune conséquence pour ce qu'elles choisissent de dire. Selon nous, il faut être exposé à certaines de ces choses pour pouvoir reconnaître les idéologies que nous ne voulons pas. Si nous n'y sommes pas exposés...

**La sénatrice McPhedran :** Serait-ce un « oui » à ma question? Constatez-vous une augmentation de...

**M. Joseph :** C'est difficile à dire parce que...

**La sénatrice McPhedran :** D'accord. Maître Manson, il vous reste environ 30 secondes.

**Me Manson :** Je serai bref, sénatrice.

You might be correct that there is an increase. Regardless of whether there is an increase, the government and police already have the tools to root out additional hate speech, whatever it is. There is no dearth of tools. It is a matter of enforcement.

**Senator Martin:** I have questions for all three of you. Thank you so much, but I have limited time. I want to direct my question and give you the time, Mr. Manson, especially because you quoted Chief Justice Brian Dickson. There was a lot in there, and I wanted to hear your interpretation or assessment of that decision based on if this bill does get enacted and we remove that protection, significance and the consequences of that. Would you please continue your remarks from where you left off.

**Mr. Manson:** Thank you, senator. My sense of it is that if the religious defence, as I define it in the brief here, is removed from the subsection 319(3) defences, we now have a different legal regime, potentially a different constitutional regime. It is no longer certain that subsection 319(2) is constitutional anymore.

I think we can all agree that would be counterproductive. My organization believes it is a good idea to have hate legislation like subsection 319(2), so why would we want to call that back into question? Why would we want to risk having another Charter challenge, like in *Keegstra*, where someone says, “Hey, what I said wasn’t hateful or whatever, and the section itself is unconstitutional.” That would require a massive amount of judicial resources, probably go back to the Supreme Court of Canada for another go-around when that would be counterproductive.

To build on what I said in my opening remarks, senator, we are also considering a defence here that has never been successfully used. It is there. It was part of the constitutional balance that was struck by the court. However, there are other cases. *Harding* is one of them, which I put into my brief.

In *Harding*, the accused, in fact, was intermingling some hateful remarks against Muslim people with religious texts. He tried to use this defence to exonerate himself, and the court said no, they were not going to have it, because when you intermingle religious texts or quotes with hateful remarks, that is not the intent of the section.

It is a high bar, senators, to actually avail yourself of this defence at all.

Vous avez peut-être raison de dire qu’il y a une augmentation. Qu’il y en ait une ou non, le gouvernement et les services policiers disposent déjà des outils nécessaires pour éliminer les manifestations supplémentaires de discours haineux, quelles qu’elles soient. Ils ne manquent pas d’outils. La question, c’est l’application.

**La sénatrice Martin :** J’ai des questions pour vous trois. Merci beaucoup, mais mon temps est limité. Je veux diriger ma question vers vous, maître Manson, surtout parce que vous avez cité le juge en chef Brian Dickson. Il y avait beaucoup d’éléments dans votre intervention, et j’aimerais entendre votre interprétation ou votre évaluation de cette décision dans l’hypothèse où le projet de loi serait adopté et où cette protection serait retirée, et savoir la portée et les conséquences que cela entraînerait. Pourriez-vous poursuivre vos commentaires là où vous vous êtes arrêté?

**Me Manson :** Merci, sénatrice. À mon avis, si la défense fondée sur des motifs religieux — telle que je la définis dans le mémoire — est retirée des moyens de défense prévus au paragraphe 319(3), nous nous retrouvons alors avec un régime juridique différent, potentiellement même un régime constitutionnel différent. Il n’est plus certain que le paragraphe 319(2) soit encore constitutionnel.

Je pense que nous pouvons tous convenir que ce serait contre-productif. Mon organisation estime qu’il est souhaitable d’avoir une disposition législative comme celle du paragraphe 319(2) pour contrer la haine, alors pourquoi voudrions-nous remettre cela en question? Pourquoi voudrions-nous courir le risque d’une nouvelle contestation fondée sur la Charte, comme dans l’arrêt *Keegstra*, où quelqu’un pourrait dire : « Ce que j’ai dit n’était pas haineux, ou peu importe, et la disposition elle-même est inconstitutionnelle. » Cela exigerait une quantité énorme de ressources judiciaires, et nous ramènerait probablement devant la Cour suprême du Canada pour un nouvel examen, ce qui serait contre-productif.

Pour étoffer ce que j’ai dit dans ma déclaration liminaire, sénatrice, nous parlons ici d’un moyen de défense qui, en réalité, n’a jamais été utilisé avec succès. Il existe, il faisait partie de l’équilibre constitutionnel établi par la cour. Cependant, il y a d’autres décisions, comme l’arrêt *Harding*, que j’ai cité dans mon mémoire.

Dans cette affaire, l’accusé mêlait en fait des propos haineux visant les personnes musulmanes à des textes religieux. Il a tenté d’invoquer ce moyen de défense pour s’exonérer, et la cour a refusé, estimant que lorsqu’on entremêle des citations ou des textes religieux avec des propos haineux, ce n’est pas l’intention visée par la disposition.

C’est une barre très élevée, sénateurs et sénatrices, pour pouvoir invoquer ce moyen de défense.

Why remove it anyway? If it is too high to get to in most cases, where is the need to remove it? Particularly when we go back to my suggestion that we may be undermining the constitutionality of subsection 319(2) at all, which then throws us back into constitutional uncertainty. And I'm sure you are aware, as lawmakers, senators, we want certainty and uniformity in Canada. We want people to know when they can and can't say what they want to say.

**Senator Martin:** This could be for Mr. Joseph or Mr. Manson. I was thinking about unintended consequences or concerns about the removal and that there could even be intentional complaints or court cases designed to push legal boundaries. With the removal of this protection, I feel as if there will be more chaos.

**Mr. Joseph:** We think about that because we defend people who preach or discuss religious texts in public spaces. Just reading from their religious text could then garner a charge, and they will have no recourse to religious defence.

Again, some people are going to get charged and other people aren't, and then there will be accusations of bias here. That will happen, I'm telling you. We have clients now who are wondering.

The government will have no response to it. The police will say, "Well, we just happened to pick this guy who made these awful comments reading from his religious book, but we didn't charge this other guy." Now you have more social disharmony rather than less.

**Senator Martin:** Instead of removing it, as Senator Bernard said, there could be education. There could be consistent enforcement. We can focus on resources to do that.

Thank you for your answers.

**Senator Atallahjan:** I have to apologize. I wasn't here because I was in the chamber asking a question of the Minister of Justice

Critics of Bill C-9 warn that vague definitions and expanded hate speech provisions could chill lawful expression, religious discourse and political debate. How can Parliament meaningfully combat genuine hate and incitement to violence without creating laws that future governments could use to suppress controversial, unpopular or dissenting opinions? Do you believe that Bill C-9, as currently written, strikes that balance or crosses a constitutional line?

Pourquoi alors le retirer? Si le seuil est déjà trop difficile à atteindre dans la plupart des cas, pourquoi l'abolir? D'autant plus que, comme je l'ai mentionné, nous risquons de miner la constitutionnalité du paragraphe 319(2), ce qui nous replongerait dans une incertitude constitutionnelle. Et comme je suis sûr que vous le savez, en tant que législateurs, sénateurs et sénatrices, nous voulons de la certitude et de l'uniformité au Canada. Nous voulons que les gens sachent quand ils peuvent ou ne peuvent pas dire ce qu'ils souhaitent dire.

**La sénatrice Martin :** Ma question s'adresse à M. Joseph ou à Me Manson. Je réfléchissais aux conséquences imprévues ou aux préoccupations liées au retrait de cette disposition, notamment au fait qu'il pourrait même y avoir des plaintes ou des poursuites intentionnelles déposées pour repousser les limites juridiques. J'ai l'impression que la suppression de cette protection pourrait créer davantage de chaos.

**M. Joseph :** Nous y pensons, parce que nous défendons des personnes qui prêchent ou discutent de textes religieux dans des espaces publics. Le simple fait de lire leurs textes religieux pourrait alors mener à une accusation, et elles n'auraient plus accès à la défense fondée sur des motifs religieux.

Encore une fois, certaines personnes seront accusées, et d'autres non, et cela entraînera ensuite des accusations de partialité. Cela arrivera, je vous le dis. Nous avons déjà des clients qui s'interrogent.

Le gouvernement n'aura aucune réponse à offrir. La police dira : « Eh bien, nous avons simplement choisi cette personne qui a fait des commentaires affreux en lisant son livre religieux, mais nous n'avons pas accusé l'autre. » Vous vous retrouvez alors avec davantage de discorde sociale, et non moins.

**La sénatrice Martin :** Au lieu de l'éliminer, comme l'a dit la sénatrice Bernard, il pourrait y avoir un volet d'éducation. Il pourrait y avoir une application plus uniforme. Nous pourrions concentrer les ressources en ce sens.

Merci pour vos réponses.

**La sénatrice Atallahjan :** Je dois m'excuser. Je n'étais pas ici parce que j'étais au Sénat pour poser une question au ministre de la Justice.

Les critiques du projet de loi C-9 avertissent que des définitions vagues et l'élargissement des dispositions relatives aux discours haineux pourraient avoir un effet dissuasif sur l'expression légitime, le discours religieux et le débat politique. Comment le Parlement peut-il lutter efficacement contre la haine véritable et l'incitation à la violence sans créer des lois que les gouvernements futurs pourraient utiliser pour réprimer des opinions controversées, impopulaires ou dissidentes? Croyez-vous que le projet de loi C-9, dans sa forme actuelle, atteint cet équilibre ou franchit une ligne constitutionnelle?

**Ms. Bilty:** I don't think we need it because we already have a way of dealing with hate and with incitement to violence.

The police have tools. They need to use those tools. There are a lot of cases where I think that they are not. They are holding back. They should be using them.

I don't think we need another piece of legislation. To me, it feels as if this bill was designed to appease groups that felt the tools they already have were not being used by the police. It was almost to send the message: Look, we care about your issue. No, we're not enforcing it on the ground, but we care about your issue and here is a new bill. But I don't think it adds anything. It makes things worse.

**Mr. Manson:** I agree with my colleague's remarks. The question here is not necessarily about having new laws. I think all of us have mentioned that we believe the laws already exist. We don't need new laws. We need the laws on the books to be enforced. Perhaps we need more resources. Perhaps it is a resource allocation issue, not a legal issue. Those would be my comments.

**Senator Ataullahjan:** We've had a couple of hearings on this, and the recurring theme seems to be reinforcement of existing laws, which is what you are saying. Is there anything in this bill that would make the community safer? We have laws that we need to enforce.

**Mr. Manson:** In my submission, no.

**Ms. Bilty:** I would agree.

**Mr. Joseph:** No. Again, we've seen the police charge people with mischief in the most edge cases. They have laws. They are just not using them.

**Senator Ataullahjan:** This bill is open to interpretation. Different people will have different interpretations. I am sorry if anybody else asked this question already. People have religious stickers on their cars. Someone might say that they feel threatened by that. Has anybody thought this through? The interpretation will be on the person who is interpreting that.

**Mr. Manson:** Senator, I think what you are referring to is the new legislation for hate symbols. Our testimony across the panel here is that that offence is duplicative. It already exists in criminal law. You already have a section of the wilful promotion of hatred offence, which is subsection 319(2). And subsection 319(7) says that statements communicated include signs. A bumper sticker, arguably, would be a sign. Therefore, if

**Me Bilty :** Je ne pense pas que nous en ayons besoin, parce que nous avons déjà des moyens de composer avec la haine et l'incitation à la violence.

La police dispose d'outils. Elle doit les utiliser. Dans de nombreux cas, à mon avis, elle ne le fait pas. Elle se retient d'intervenir. Elle devrait les utiliser.

Je ne crois pas que nous ayons besoin d'une autre loi. À mes yeux, ce projet de loi semble avoir été conçu pour apaiser des groupes qui estimaient que les outils déjà existants n'étaient pas utilisés par la police. C'était presque pour envoyer le message : « Voyez, nous nous soucions de votre préoccupation. Non, nous ne l'appliquons pas sur le terrain, mais nous nous en soucions, et voici un nouveau projet de loi. » Mais je ne pense pas que cela ajoute quoi que ce soit. Cela empire les choses.

**Me Manson :** Je me range à l'avis de ma collègue. La question ici n'est pas tant de disposer de nouvelles lois. Je pense que nous avons tous mentionné que nous estimons que les lois existent déjà. Nous n'avons pas besoin de nouvelles lois. Nous avons besoin que les lois en vigueur soient appliquées. Nous avons peut-être besoin de plus de ressources. C'est peut-être une question d'affectation des ressources, mais pas une question juridique. C'est ce que j'ai à dire.

**La sénatrice Ataullahjan :** Nous avons tenu quelques audiences à ce sujet, et le thème récurrent semble être l'application des lois existantes, ce qui revient à ce que vous dites. Y a-t-il quoi que ce soit dans le projet de loi qui permettrait de rendre la communauté plus sûre? Nous disposons de lois que nous devons appliquer.

**Me Manson :** Selon moi, non.

**Me Bilty :** Je suis du même avis.

**M. Joseph :** Non. Encore une fois, nous avons vu les services policiers porter des accusations de méfait dans des cas extrêmement limites. Ils ont des lois. Ils ne les utilisent tout simplement pas.

**La sénatrice Ataullahjan :** Le projet de loi est sujet à interprétation. Différentes personnes l'interpréteront différemment. Je m'excuse si quelqu'un a déjà posé cette question. Des gens ont des autocollants religieux sur leur voiture. Quelqu'un pourrait dire qu'il se sent menacé par cela. Est-ce que quelqu'un a réfléchi à tout cela? L'interprétation dépendra de la personne qui interprète.

**Me Manson :** Sénatrice, je pense que ce à quoi vous faites référence, c'est la nouvelle disposition concernant les symboles haineux. Notre témoignage, dans l'ensemble du groupe, est que cette infraction est redondante. Elle existe déjà en droit pénal. Vous avez déjà un article — l'infraction de la promotion délibérée de la haine — prévu au paragraphe 319(2). Et le paragraphe 319(7) précise que les « déclarations

the police want to charge someone with displaying that sign in a hateful way — I don't know that that would happen on a bumper sticker, but if they wanted to try to do that, they could. My point is that the offence already exists, so if the police want to do that, they can do it already.

**Senator K. Wells:** For the record, I want to read from Statistics Canada's website that says that police-reported hate crime has risen from 2,646 reported incidents in 2020 to 4,882 incidents in 2024. That's a 54% increase in four years.

Of course, the research also tells us that police-reported hate crimes are actually vastly under-reported, for many reasons: trust with law enforcement, education. That's just the tip of the iceberg that is actually being reported to police.

Mr. Manson, the Minister of Justice and Department of Justice officials testified at this committee that, logically, a good-faith act, whether it is religious or non-religious, would not be consistent with what is already determined in law, that an act of hate must be wilfully promoted and targeted to an identifiable group.

I think you said in your opening remarks that you did not agree. If that is the case, can you give us an example that would show us why the minister and the Department of Justice experts are mistaken?

**Mr. Manson:** I am sorry, I'm having trouble following the question. Could you try that one more time for me? Sorry.

**Senator K. Wells:** Pleasure. We heard the Minister of Justice and the Department of Justice officials testify at this committee that logically a good-faith act, whether religious or non-religious in intent, would not be consistent with what is already determined in the law; that an act of hate must be wilfully promoted and targeted to an identifiable group.

This is not broad, it is narrow, "to an identifiable group", and must be wilfully promoted. I wonder if you would agree with that, and if not, why would the Minister of Justice and the Justice officials be in error?

**Mr. Manson:** I think a good-faith act is what these defences are trying to establish. This is what they're going to, in my submission. These four defences, I believe the Chief Justice said in *Keegstra*, are all examples of good-faith acts.

communiquées » comprennent les signes. Une affiche de parechoc, pourrait-on dire, constitue un signe. Ainsi, si la police souhaite accuser quelqu'un d'avoir affiché un signe de manière haineuse... Je ne sais pas si cela se produirait pour un autocollant, mais si elle voulait tenter de le faire, elle le pourrait. Ce que j'essaie de dire, c'est que l'infraction existe déjà. Donc, si la police veut agir, elle peut déjà le faire.

**Le sénateur K. Wells :** Pour le compte rendu, je veux citer le site de Statistique Canada, qui indique que les crimes haineux déclarés par la police sont passés de 2 646 incidents en 2020 à 4 882 en 2024. Cela représente une augmentation de 54 % en quatre ans.

Bien sûr, la recherche nous apprend également que les crimes haineux déclarés par la police sont en réalité largement sous-déclarés, et ce, pour de nombreuses raisons : la relation de confiance avec les forces de l'ordre, l'éducation. Ce n'est que la pointe de l'iceberg de ce qui est effectivement signalé à la police.

Maître Manson, le ministre de la Justice et des fonctionnaires du ministère de la Justice ont témoigné devant le comité pour dire que, logiquement, un acte accompli de bonne foi — qu'il soit religieux ou non — ne serait pas compatible avec ce que le droit établit déjà, à savoir qu'un acte haineux doit être fomenté volontairement ou viser un groupe identifiable.

Je crois que vous avez dit, dans votre déclaration liminaire, que vous n'étiez pas d'accord. Si c'est le cas, pourriez-vous nous donner un exemple qui montrerait pourquoi le ministre et les experts du ministère de la Justice se trompent?

**Me Manson :** Je suis désolé, j'ai un peu de mal à suivre la question. Pourriez-vous la reformuler, s'il vous plaît? Désolé.

**Le sénateur K. Wells :** Avec plaisir. Nous avons entendu le ministre de la Justice et des fonctionnaires du ministère de la Justice témoigner devant le comité et dire que, logiquement, un acte accompli de bonne foi — qu'il soit religieux ou non — ne serait pas compatible avec ce que le droit établit déjà, à savoir qu'un acte haineux doit être fomenté volontairement et viser un groupe identifiable.

Ce n'est pas large, cela vise précisément tout « groupe identifiable », et cela doit être fomenté de manière volontaire. Je me demande si vous êtes d'accord avec cela et, sinon, pourquoi le ministre de la Justice et les fonctionnaires du ministère se tromperaient-ils?

**Me Manson :** Je crois qu'un acte accompli de bonne foi est précisément ce que ces moyens de défense cherchent à établir. C'est ce vers quoi ils tendent, selon moi. Ces quatre moyens de défense — je crois que le juge en chef l'a dit dans l'arrêt *Keegstra* — sont tous des exemples d'actes accomplis de bonne foi.

This is again, as I mentioned in my opening statement, part of the rationale for the constitutionality of the offence overall. So, once again, to take away one of the four defences potentially undermines the entire constitutionality of the offence.

If we take away the religious defence, as we call it, then, as I think my colleague Mr. Joseph just said, you could have a minister in church, about to give a sermon not knowing whether he or she is allowed to say certain things, certain passages of the Bible, for example. I'm not sure that is really what we want in a free and democratic society.

**Senator K. Wells:** But would that be — without wilful promotion of hatred, reading Scripture would not apply to the legislation.

**Mr. Manson:** That's potentially true, yes. I would agree.

**Senator K. Wells:** We have not talked about yet the “for greater certainty” clauses added to the legislation that some would argue are more effective than having the good-faith clause in there.

I'm wondering if you have comments if those “for greater certainty” clauses do not satisfy the concerns you have raised?

**Mr. Manson:** Senator, I have also addressed this in our written submissions, and I certainly commend that to you. The greater certainty clarification provision, in our submission, is really tautological.

And it says is that for greater certainty, just understand that if nobody wilfully promotes hatred, then you wouldn't be found guilty of the offence. Well, that's sort of obvious, I think. It's an obvious statement that doesn't add any protection in reality.

What we're doing is swapping out, in my submission, one defence that really does have some protection — albeit, as I mentioned a couple of minutes ago, it is a high bar to clear, but there is some protection there — versus a statement that, in my submission, really doesn't provide much of anything. It's really a kind of nothing statement, in my submission.

**Senator K. Wells:** I think we would agree the threshold has been very high to prove wilful promotion of hatred, and there have been very few successful cases with that. Thank you.

**The Chair:** If there are no further questions? Did you have a question, Senator McPhedran?

**Senator McPhedran:** I may miss this plane, but I can line up.

Encore une fois, comme je l'ai mentionné dans ma déclaration liminaire, cela fait partie de la justification de la constitutionnalité de l'infraction dans son ensemble. Donc, une fois de plus, retirer l'un des quatre moyens de défense risque de miner la constitutionnalité même de l'infraction.

Si nous retirons la défense fondée sur des motifs religieux, comme nous l'appelons, alors, comme mon collègue M. Joseph vient de le dire, je crois, vous pourriez avoir un ministre du culte à l'église, sur le point de prononcer un sermon, qui ne sait pas s'il est autorisé à dire certaines choses, certains passages de la Bible, par exemple. Je ne suis pas certain que ce soit vraiment ce que nous voulons dans une société libre et démocratique.

**Le sénateur K. Wells :** Mais cela ne serait-il pas... Sans la promotion délibérée de la haine, la lecture des Écritures ne s'appliquerait pas à la loi.

**Me Manson :** C'est peut-être vrai, oui. J'en conviens.

**Le sénateur K. Wells :** Nous n'avons pas encore parlé des dispositions « Il est entendu que » ajoutées au projet de loi, que certains jugent plus efficaces que la présence de la clause « de bonne foi ».

J'aimerais savoir si vous estimez que ces dispositions « Il est entendu que » ne répondent pas aux préoccupations que vous avez soulevées.

**Me Manson :** Sénateur, j'ai également abordé cette question dans notre mémoire écrit, que je vous recommande vivement. Selon nous, la disposition de clarification « Il est entendu que » est essentiellement tautologique.

Et ce que cela dit, c'est que, il est entendu que si personne ne fomente volontairement la haine, alors vous ne serez pas déclaré coupable de l'infraction. Eh bien, c'est plutôt évident, à mon avis. C'est une affirmation évidente qui, en réalité, n'ajoute aucune protection.

Ce que nous faisons, selon moi, c'est échanger un moyen de défense qui offre réellement une certaine protection — même si, comme je l'ai mentionné il y a quelques minutes, la barre est très élevée, mais il offre tout de même une protection — contre une déclaration qui, à mon avis, n'apporte pas grand-chose. C'est, selon moi, une déclaration qui ne dit à peu près rien.

**Le sénateur K. Wells :** Je crois que nous conviendrons tous que le seuil pour prouver la promotion délibérée de la haine est très élevé, et qu'il y a eu très peu d'affaires ayant eu gain de cause à cet égard. Merci.

**La présidente :** S'il n'y a pas d'autres questions... Aviez-vous une question, sénatrice McPhedran?

**La sénatrice McPhedran :** Je risque de manquer mon avion, mais je peux faire la file.

**The Chair:** You choose. We will not make that decision for you.

**Senator McPhedran:** I have one more question. The intimidation clause and the obstruction clause. I'm noticing there is some protection in the obstruction clause and there is no protection in the intimidation clause. I wondered what your thoughts were on that?

I will just be transparent. I'm looking at the possibility of an amendment that at least has something in each of those clauses if this bill goes ahead. I put my notes away, but it's all captured in 423.

**Mr. Manson:** Senator, overall our position would be that the offence itself really is not necessary, once again.

**Senator McPhedran:** I got that.

**Mr. Manson:** Thank you.

**Senator McPhedran:** But if the bill goes ahead, that's my question.

**Mr. Manson:** What is the protection, senator, that you are looking for?

**Senator McPhedran:** In the obstruction clause, there is a defining of a threshold; in the intimidation clause, there is no threshold. So it is highly subjective, in my opinion. And I wondered if you had looked at that? Maybe you could write a response.

**Mr. Manson:** Perhaps, senator, that might be better. I have not addressed that.

**The Chair:** And forward it to the committee as we are planning to go to clause-by-clause consideration on Monday.

Senator Ataullahjan, did you have a follow-up?

**Senator Ataullahjan:** In discussions with colleagues on the other side, we talk about section 319. They say, well, it has never been used. My response would be, if it has never been used, why remove it?

**Ms. Bilty:** It is already a high bar.

**Mr. Manson:** Correct, senator

**Senator Ataullahjan:** Thank you.

**The Chair:** Thank you for providing clarity there.

We have come to the end of this panel. On behalf of the committee, we would like to sincerely thank you for appearing, particularly in person, and for taking the time to share your

**La présidente :** C'est à vous de choisir. Nous ne prendrons pas cette décision pour vous.

**La sénatrice McPhedran :** J'ai une question de plus, et cela concerne les dispositions d'intimidation et d'empêchement d'accès. Je remarque que la disposition d'empêchement d'accès offre une certaine protection, mais ce n'est pas le cas pour celle sur l'intimidation. J'aimerais connaître votre avis à ce sujet.

Je vais être transparente. J'envisage la possibilité qu'on propose un amendement qui offre au moins une certaine protection dans chacune des dispositions prévues, si le projet de loi va de l'avant. J'ai rangé mes notes, mais tout cela figure à l'article 423.

**Me Manson :** Sénatrice, une fois de plus, nous sommes d'avis que l'infraction proprement dite n'est vraiment pas nécessaire.

**La sénatrice McPhedran :** C'est compris.

**Me Manson :** Merci.

**La sénatrice McPhedran :** Mais si le projet de loi va de l'avant, c'est ce que je cherche à savoir.

**Me Manson :** Quelle protection, sénatrice, recherchez-vous?

**La sénatrice McPhedran :** Dans la disposition sur l'empêchement d'accès, on définit un seuil; dans celle sur l'intimidation, il n'y a pas de seuil. C'est donc très subjectif, à mon avis. Et je me demande si vous vous êtes penché là-dessus. Vous pourriez peut-être nous envoyer une réponse écrite.

**Me Manson :** Ce serait peut-être mieux, en effet, sénatrice. Je ne me suis pas penché sur cette question.

**La présidente :** Et veuillez la transmettre au comité, car nous prévoyons d'effectuer l'étude article par article lundi.

Sénatrice Ataullahjan, aviez-vous une intervention de suivi?

**La sénatrice Ataullahjan :** Dans les échanges que nous avons eus avec des collègues de l'autre côté, nous avons discuté de l'article 319. Ils disent que celui-ci n'a jamais été utilisé. Ma réponse serait donc : s'il n'a jamais été utilisé, pourquoi l'éliminer?

**Me Bilty :** C'est déjà un seuil élevé.

**Me Manson :** Exact, sénatrice.

**La sénatrice Ataullahjan :** Merci.

**La présidente :** Merci d'avoir apporté ces précisions.

Nous arrivons à la fin de la rencontre avec le groupe de témoins. Au nom du comité, nous tenons à vous remercier sincèrement d'avoir comparu, particulièrement en personne, et

expertise with us. Your testimony will be very helpful as we move on to deliberation of this bill.

For our third and final panel of the day, we welcome in person Julia Beazley, Director, Evangelical Fellowship of Canada's Centre for Faith and Public Life; Deina Warren, Director of Legal Affairs, Canadian Centre for Christian Charities; and Joseph Wesley Richards II, Vice-president and General Counsel, Seventh-day Adventist Church in Canada. By video conference, we have with us Philip Horgan, President and General Counsel, Catholic Civil Rights League. Welcome to you all.

I invite Ms. Beazley to make her presentation.

**Julia Beazley, Director, The Evangelical Fellowship of Canada's Centre for Faith and Public Life:** Thank you, Madam Chair and honourable senators.

The Evangelical Fellowship of Canada is the national association of evangelical Christians in Canada. We provide a forum for collaboration and engagement among the roughly 2 million evangelicals who are part of our constituency.

We are grateful for the opportunity to speak to this committee's important work on Bill C-9.

Religious freedom, expression and collaboration have been hallmarks of the EFC's work for decades. We work together with interfaith partners on issues of common concern and share in dialogue about the role of religion in a pluralistic society. This committee has done important work in studying and naming the alarming increase in anti-Semitism in Canada. We too are deeply concerned by the escalation of anti-Semitic incidents in recent years and the violent and fatal attacks against Muslims. These acts are unacceptable.

We recognize the danger when groups are targeted on the basis of religious belief or practice and have joined with other faith groups to stand against hatred based on religious identity.

At a time of growing intolerance toward religious groups in Canada, Parliament's duty to ensure the protection of faith communities is especially critical.

We strongly support the intent of Bill C-9 to address anti-religious threats and violence.

d'avoir pris le temps de nous faire part de votre expertise. Vos témoignages seront très utiles pour nos futures délibérations sur le projet de loi.

Pour notre troisième et dernier groupe de témoins de la journée, nous accueillons en personne Mme Julia Beazley, directrice du Centre pour la foi et la vie publique de l'Alliance évangélique du Canada; Mme Deina Warren, directrice des affaires juridiques du Canadian Centre for Christian Charities; et M. Joseph Wesley Richards II, vice-président et conseiller juridique de l'Église adventiste du septième jour au Canada. Par vidéoconférence, nous recevons Me Philip Horgan, président et avocat général de la Ligue catholique des droits de l'homme. Bienvenue à vous tous.

J'invite Mme Beazley à présenter son exposé.

**Julia Beazley, directrice, Centre pour la foi et la vie publique de l'Alliance évangélique du Canada :** Merci, madame la présidente, honorables sénateurs et sénatrices.

L'Alliance évangélique du Canada est l'association nationale des chrétiens évangéliques au Canada. Nous offrons un espace de collaboration et de participation aux quelque deux millions d'évangéliques qui font partie de notre circonscription.

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de nous exprimer au sujet de l'important travail que le comité réalise sur le projet de loi C-9.

La liberté de religion, la liberté d'expression et la collaboration sont depuis des décennies des marques distinctives du travail de l'AEC. Nous travaillons de concert avec des partenaires interconfessionnels sur des enjeux d'intérêt commun et participons à des dialogues sur le rôle de la religion dans une société pluraliste. Le comité a accompli un travail important en étudiant et en documentant la hausse inquiétante de l'antisémitisme au Canada. Nous sommes nous aussi profondément préoccupés par l'escalade des incidents antisémites au cours des dernières années, ainsi que par les attaques violentes et mortelles commises à l'endroit de musulmans. Ces actes sont inacceptables.

Nous reconnaissons le danger lorsque des groupes sont ciblés en raison de leurs croyances ou pratiques religieuses et nous nous sommes joints à d'autres groupes confessionnels pour nous dresser contre la haine fondée sur l'identité religieuse.

À un moment où l'intolérance envers des groupes religieux est en croissance au Canada, l'obligation du Parlement d'assurer la protection des communautés confessionnelles est tout particulièrement cruciale.

Nous appuyons fermement l'intention du projet de loi C-9 de lutter contre les menaces et la violence antireligieuses.

Our primary concern with the bill before you is that it would remove the religious belief defence from section 319(3) of the Criminal Code. This defence acts as an important safeguard for religious expression. It serves to ensure the hate provisions, intended to protect identifiable groups, are not used to silence or suppress the religious beliefs of persons or communities that the majority, or other communities, might find objectionable or offensive.

In the 1990 *Keegstra* decision, the Supreme Court of Canada found the wilful promotion of hatred offences to be constitutional. As you heard, the majority of the court considered the defences, including the good-faith religious belief defence, to be important and integral to its constitutionality, as they clarified the intent of Parliament to restrict its application and are essential to the balance the current Criminal Code provisions seek to strike between protecting individuals and communities from hate and protecting expression.

Departmental officials stated that repealing the defence reinforces the narrow scope of the offence. But in the *Keegstra* decision, the court found the defences served to clarify the scope of the offence.

Justice Dickson wrote that the defences provide an assurance, a “strong signal,” that the expression of religious belief and opinion, however unpopular, will not be swept in the ambit of the offence. The removal of that “strong signal” — that the sincere, good-faith expression of minority religious beliefs is not meant to be captured by section 319(2) — would be understood as further marginalization of religious beliefs, and we do not believe this is Parliament’s intent.

We recommend, then, that the clause in Bill C-9, which repeals the good-faith religious belief defence, be deleted. If the defence is removed, it is critically important that it be clarified in legislation that religious texts, in and of themselves, are not to be considered hate, nor is good-faith teaching or preaching from these texts.

We welcome the minister’s strong commitment to uphold and protect religious expression, and the reassurance that Canadians will always be able to pray, preach, teach, interpret scripture and express religious belief in good faith, without fear of criminal sanction. But the minister’s statements don’t have the same impact as a legislative protection or safeguard written into the law.

Notre principale préoccupation avec le projet de loi qui vous est soumis est qu’il éliminerait la défense fondée sur des croyances religieuses du paragraphe 319(3) du Code criminel. Ce moyen de défense agit comme une mesure de protection importante de l’expression religieuse. Elle vise à faire en sorte que les dispositions relatives à la haine, conçues pour protéger des groupes identifiables, ne soient pas utilisées pour réduire au silence ou supprimer les croyances religieuses de personnes ou de communautés que la majorité, ou d’autres communautés, pourraient juger répréhensibles ou offensantes.

Dans l’arrêt *Keegstra* de 1990, la Cour suprême du Canada a jugé constitutionnelles les infractions relatives à la fomentation volontaire de la haine. Comme vous l’avez entendu, la majorité de la Cour a estimé que les moyens de défense, y compris la défense fondée sur des croyances religieuses de bonne foi, étaient importants et faisaient partie intégrante de la constitutionnalité du régime, puisqu’ils clarifiaient l’intention du législateur d’en limiter la portée et qu’ils sont essentiels à l’équilibre que les dispositions actuelles du Code criminel cherchent à établir entre la protection des personnes et des communautés contre la haine et la protection de la liberté d’expression.

Les représentants ministériels ont affirmé que l’abrogation de cette défense renforce la portée étroite de l’infraction. Mais dans l’arrêt *Keegstra*, la Cour a conclu que les moyens de défense aidaient à préciser la portée de l’infraction.

Le juge Dickson a écrit que les moyens de défense offrent une garantie et indiquent clairement que l’expression de croyances et d’opinions religieuses, même impopulaires, échappe à la portée de l’infraction. Le retrait de cette indication claire selon laquelle l’expression sincère et de bonne foi des croyances religieuses minoritaires n’est pas censée être visée par l’article 319(2), serait perçu comme une marginalisation accrue de ces croyances, ce qui, à notre avis, ne correspond pas à l’intention du Parlement.

Nous recommandons donc que la disposition prévue dans le projet de loi C-9, qui abroge la défense fondée sur des croyances religieuses et de bonne foi, soit supprimée. Si ce moyen de défense est supprimé, il devient essentiel que la loi précise clairement que les textes religieux, en eux-mêmes, ne doivent pas être considérés comme de la haine, pas plus que l’enseignement ou la prédication de bonne foi fondés sur ces textes.

Nous saluons l’engagement ferme du ministre à défendre et à protéger l’expression religieuse, ainsi que l’assurance donnée que les Canadiens pourront toujours prier, prêcher, enseigner, interpréter les Écritures et exprimer leurs croyances religieuses de bonne foi, sans craindre des sanctions pénales. Mais les déclarations du ministre n’ont pas le même poids qu’une protection législative ou qu’une mesure inscrite dans la loi.

We also appreciate that the clarification clause was introduced in response to the concerns we and many others have raised about the removal of the defence. And while we welcome the intent of the new “for greater certainty” clause, it doesn’t offer the needed interpretive clarity or protection for good-faith religious expression. It merely restates the mens rea of the offence.

Before this committee, the minister said that a clarification clause shifts the protection of good-faith religious practices so that it is considered from the outset in the definition of hate and what a hate crime is, rather than as a defence. We would welcome a clear recognition — through the definition of “hate” and an amended clarification clause — that the good-faith practice and expression of religious belief is not a hate crime to begin with.

In order for that upfront clarity to be achieved, the clarification clause must be amended. We support the amendment proposed by the Christian Legal Fellowship and urge this committee to amend the clause as they recommend at minimum.

Further, we recommend that the amended clarifying clause be included in the Criminal Code, rather than existing in the bill alone in order to provide the needed interpretive clarity.

Lastly, we recommend the new stand-alone hate offence be limited to Criminal Code offences. Criminal proceedings have robust procedural protections and evidentiary thresholds that may not be required by other acts of Parliament. If a criminal charge is to be laid, it should be for an offence that is tried in a criminal court.

Thank you. I look forward to your questions and discussion.

**The Chair:** Thank you, Ms. Beazley.

We’ll go to Ms. Deina Warren.

**Deina Warren, Director of Legal Affairs, Canadian Centre for Christian Charities:** Thank you, Madam Chair and honourable senators, for the opportunity to appear before you today.

My name is Deina Warren, and I am the Director of Legal Affairs at the Canadian Centre for Christian Charities, also known as CCCC. CCCC is a registered charity that supports thousands of Christian ministries across Canada, including churches, schools, camps, relief organizations, environmental

Nous saluons également le fait que la clause de clarification ait été introduite en réponse aux préoccupations que nous, ainsi que de nombreux autres intervenants, avons soulevées au sujet du retrait du moyen de défense. Et si nous accueillons favorablement l’intention qui sous-tend la nouvelle clause « Il est entendu que », celle-ci n’offre ni la clarté interprétative nécessaire ni la protection requise pour l’expression religieuse de bonne foi. Elle ne fait que réitérer la *mens rea* de l’infraction.

Devant le comité, le ministre a affirmé qu’une clause de clarification déplace la protection des pratiques religieuses de bonne foi de manière à ce qu’elle soit prise en considération dès le départ dans la définition de la haine et de ce qu’est un crime haineux, plutôt qu’à titre de moyen de défense. Nous accueillons favorablement une reconnaissance claire — dans la définition de « haine » et au moyen d’une clause de clarification modifiée — que la pratique et l’expression de croyances religieuses de bonne foi ne constituent pas, à proprement parler, un crime haineux.

Pour que cette clarté initiale soit réellement assurée, la clause de clarification doit être modifiée. Nous appuyons l’amendement proposé par l’Alliance des chrétiens en droit et exhortons le comité à modifier la clause conformément à sa recommandation, au minimum.

De plus, nous recommandons que la clause de clarification modifiée soit incluse dans le Code criminel, plutôt que de figurer uniquement dans le projet de loi, afin d’assurer la clarté interprétative nécessaire.

Enfin, nous recommandons que la nouvelle infraction distincte liée aux crimes haineux soit limitée aux infractions prévues dans le Code criminel. Les procédures criminelles comportent des garanties de protection robustes et des seuils de preuve élevés qui ne sont pas nécessairement exigés par d’autres lois fédérales. Si une accusation criminelle doit être portée, elle devrait viser une infraction jugée devant un tribunal criminel.

Merci. J’ai hâte de répondre à vos questions et à notre échange.

**La présidente :** Merci, madame Beazley.

Nous passons à Mme Deina Warren.

**Deina Warren, directrice des affaires juridiques, Canadian Centre for Christian Charities :** Merci, madame la présidente, honorables sénateurs et sénatrices, de m’offrir l’occasion de comparaître devant vous aujourd’hui.

Je m’appelle Deina Warren et je suis directrice des affaires juridiques du Canadian Centre for Christian Charities, également appelé CCCC. Le CCCC est un organisme de bienfaisance enregistré qui soutient des milliers de ministères chrétiens partout au Canada, notamment des églises, des écoles, des

protection groups, prison outreach and all kinds of community services, like food banks, recovery programs and shelters.

Our member charities joyfully serve their neighbours and communities because of their faith. Giving of themselves and their resources to support others and affirm the inherent worth and dignity of each person is part and parcel of our shared Christian beliefs.

I want to be very clear: Because of these beliefs, CCCC supports efforts to combat anti-Semitism and other forms of hateful conduct; we understand the good desire to address this real issue. Our concern is, therefore, not with the goal of reducing criminal acts of hate, but do have concerns with the means set out in Bill C-9.

Specifically, I would like to emphasize three issues. First, we question the impulse to expand Criminal Code offences; second, we urge the committee to reinstate good-faith religious defence; and third, we also urge the committee to retain but amend the for greater certainty clause.

First, we question the impulse to expand Criminal Code offences. Perhaps it stems from a charity perspective, where resources are always constrained and leaders ask, "What can we accomplish with what we have?" But it is our position that before Parliament expands criminal offences, it is incumbent to ask whether existing tools are being effectively used; if not, why not; what are the barriers to effective enforcement?

We see this as necessary for three reasons. One, criminal law is the most coercive power the state possesses. Expanding it requires restraint, clarity and precision, particularly when Charter freedoms, such as expression and religion, are engaged and where the right to liberty is at stake.

Two, expanding hate crimes without understanding what enforcement issues exist will only serve to perpetuate those same issues in the context of new offences.

And three, it misses an opportunity to redress potential problems in a more efficient, economical or effective way. We already have a robust framework of Criminal Code provisions to curtail the wilful promotion of hatred and related offences to support them, such as prohibiting mischief relating to religious property, educational institutions or for those used by

camps, des organismes de secours, des groupes de protection de l'environnement, des programmes de sensibilisation en milieu carcéral ainsi qu'une multitude de services communautaires, tels que des banques communautaires, des programmes de rétablissement et des refuges.

Nos organismes membres servent leurs voisins et leurs communautés avec joie, portés par leur foi. Se donner eux-mêmes et mettre leurs ressources au service d'autrui, tout en affirmant la valeur et la dignité inhérentes à chaque personne, fait partie intégrante de nos convictions chrétiennes communes.

Je tiens à être très claire : en raison de ces convictions, le CCCC appuie les efforts visant à combattre l'antisémitisme et les autres formes de conduite haineuse; nous comprenons le désir légitime de s'attaquer à cet enjeu réel. Notre préoccupation est donc liée non pas à l'objectif de réduire les actes criminels motivés par la haine, mais bien aux moyens prévus dans le projet de loi C-9.

Plus précisément, j'aimerais mettre l'accent sur trois enjeux. Premièrement, nous remettons en question l'envie d'élargir les infractions prévues dans le Code criminel; deuxièmement, nous exhortons le comité à rétablir le moyen de défense fondé sur les croyances religieuses de bonne foi; et troisièmement, nous l'invitons également à conserver, tout en la modifiant, la clause « Il est entendu que ».

Premièrement, nous remettons en question l'envie d'élargir les infractions prévues dans le Code criminel. Cela découle peut-être d'une perspective propre au secteur caritatif, où les ressources sont toujours limitées et où les dirigeants se demandent : « Que pouvons-nous accomplir avec ce que nous avons? » Mais selon nous, avant que le Parlement n'élargisse les infractions criminelles, il lui incombe de se demander si les outils existants sont utilisés efficacement; si ce n'est pas le cas, pourquoi, et quels sont les obstacles à une application efficace?

Nous estimons que c'est une mesure nécessaire, pour trois raisons. Premièrement, le droit criminel constitue le pouvoir le plus coercitif dont dispose l'État. Son élargissement exige retenue, clarté et précision, particulièrement lorsque des libertés garanties par la Charte, comme la liberté d'expression et la liberté de religion, sont en jeu, et que le droit à la liberté peut être compromis.

Deuxièmement, élargir les crimes haineux sans comprendre les enjeux actuels liés à leur application ne fera que perpétuer ces mêmes enjeux dans le contexte de nouvelles infractions.

Et troisièmement, cela fait perdre l'occasion de corriger d'éventuels problèmes de manière plus efficiente, économique ou efficace. Nous disposons déjà d'un cadre robuste de dispositions du Code criminel pour réprimer la fomentation volontaire de la haine ainsi que d'infractions connexes qui les soutiennent, notamment l'interdiction des méfaits visant des

identifiable groups for administrative, social, cultural or sports activities.

Second, we ask the committee to reinstate the good-faith religious defence.

It is hard to overstate the depth of concern expressed by religious individuals, communities and organizations about the repeal of this defence. I have had organizations specifically ask whether and how they can continue to share publicly about what they believe in the Bible. Can they still tell someone that they believe Jesus died to forgive their sins or that believing in Jesus is the only way to eternal life?

Like this Christian belief, other religions make exclusive truth claims, and they regularly teach and discuss beliefs about morality, sexuality and human flourishing in ways that may be controversial, unpopular and even offensive to those who may not agree. In a free and pluralistic society, that reality is inevitable and, in fact, welcome, because diversity of ideas and opinions is one of the hallmarks of a free society. The question is whether people can continue to express those beliefs in good faith, reassured that their lawful religious expression will not be caught up in an expanded hate speech framework.

This is not an abstract concern. During the House study of this bill, specific Bible passages were described as “clearly hateful,” and questions asked in this committee have described the Christian faith as a place where people experience harm based on hate.

Those comments, even if unintended, underscore why CCCC urges this committee to reinstate the good-faith religious defence. As Mr. Mason explained earlier, the Supreme Court in *Keegstra* confirmed that the defences maintain the constitutionality of the offence. It is not a loophole to protect hateful expression cloaked in a veneer of religious language. Rather, its presence makes the scope of the offence more explicit and ensures freedom of expression is not curtailed in borderline cases.

For all of these reasons, the good-faith religious defence should not become the victim of political bargaining. We urge the committee to reinstate the defence.

biens religieux, des établissements d’enseignement ou des lieux utilisés par des groupes identifiables à des fins administratives, sociales, culturelles ou sportives.

Ensuite, nous demandons au comité de rétablir le moyen de défense fondé sur les croyances religieuses de bonne foi.

Il est difficile de surestimer l’ampleur des préoccupations exprimées par des personnes croyantes, des communautés et des organisations religieuses à l’égard de l’abrogation de ce moyen de défense. Certaines organisations m’ont demandé expressément si elles pourraient continuer de parler publiquement des enseignements exposés dans la Bible et de quelle manière elles pourraient le faire. Peuvent-elles encore dire à quelqu’un qu’elles croient que Jésus est mort pour pardonner leurs péchés ou que croire en Jésus est la seule voie vers la vie éternelle?

Comme cette croyance chrétienne, d’autres religions formulent des prétentions exclusives à la vérité et elles enseignent et abordent régulièrement des questions liées à la moralité, à la sexualité ou à l’épanouissement humain d’une manière qui peut être controversée, impopulaire, voire offensante pour ceux qui ne partagent pas cette conviction. Dans une société libre et pluraliste, cette réalité est inévitable et, en fait, souhaitable, car la diversité des idées et des opinions est l’une des caractéristiques d’une société libre. La question est de savoir si les personnes peuvent continuer d’exprimer ces croyances de bonne foi, en étant assurées que leur expression religieuse licite ne se retrouvera pas dans un cadre élargi de discours haineux.

Il ne s’agit pas d’une préoccupation abstraite. Lors de l’étude du projet de loi à la Chambre, certains passages bibliques précis ont été qualifiés de « clairement haineux », et des questions posées devant le comité ont décrit la foi chrétienne comme un contexte où des personnes subiraient des préjudices fondés sur la haine.

Ces commentaires, même s’ils n’étaient pas intentionnels, illustrent pourquoi le CCCC exhorte le comité à rétablir le moyen de défense fondé sur des croyances religieuses de bonne foi. Comme M. Mason l’a expliqué plus tôt, la Cour suprême, dans l’arrêt *Keegstra*, a confirmé que ces moyens de défense assurent la constitutionnalité de l’infraction. Il ne s’agit pas d’une échappatoire permettant de protéger une expression haineuse dissimulée sous une apparence religieuse. Leur présence rend plutôt la portée de l’infraction plus explicite et garantit que la liberté d’expression n’est pas restreinte dans les cas limites.

Pour toutes ces raisons, le moyen de défense fondé sur des croyances religieuses de bonne foi ne devrait pas devenir la victime de négociations politiques. Nous exhortons le comité à rétablir ce moyen de défense.

Third, CCCC is concerned that the good intent behind the for greater certainty clause is undermined in its drafting. As written, it is circular and simply restates the offence itself.

In practical terms, Canadians are left asking what expression remains protected and what expression risks prosecution. This uncertainty is troubling in the criminal law context. Citizens must be able to understand the boundaries of lawful conduct as written in the text of the Criminal Code. Therefore, we urge the committee to include an amended clause in the code, and we also, like the EFC, support the specific amendment proposed by the Christian Legal Fellowship in its brief.

In conclusion, CCCC believes it is possible to combat hate offences while also protecting the freedoms that sustain a diverse and democratic society. Those goals are not in conflict.

We urge this committee to approach expanding criminal offences through Bill C-9 with restraint, precision and careful attention to the impact these provisions may have on religious communities across Canada.

Thank you. I look forward to your questions.

**Joseph Wesley Richards II, Vice-president and General Counsel, Seventh-day Adventist Church in Canada:** Good afternoon, senators. I am Joseph Richards, the Vice-president and General Legal Counsel for the Seventh-day Adventist Church in Canada. My remarks will focus on the good-faith religious opinion defence.

[*Translation*]

I'll start in French. To give you a sense of my background, I'll say that I'm the son of immigrants. My parents left Jamaica and settled in Sudbury, Ontario, where I was born, and grew up. They brought with them their Christian faith, which had a profound influence on me. Shaped by that heritage, I appear before you today. I am one of more than 20 million Seventh-day Adventist Church members around the world, about 80,000 of whom are in Canada.

[*English*]

The Seventh-day Adventist Church spreads messages of hope and wholeness across the country, honouring the Sabbath established by God at creation and looking forward to the soon coming of Jesus Christ.

Troisièmement, le CCCC s'inquiète du fait que l'intention légitime qui sous-tend la clause « Il est entendu que » soit compromise en raison de sa formulation. Tel qu'elle est actuellement rédigée, elle est tautologique et ne fait que réitérer l'infraction elle-même.

Concrètement, les Canadiens se retrouvent à se demander quelle expression demeure protégée et quelle expression risque de faire l'objet de poursuites. Cette incertitude est préoccupante dans le contexte du droit pénal. Les citoyens doivent pouvoir comprendre les limites de la conduite licite telles qu'elles sont énoncées dans le texte du Code criminel. C'est pourquoi nous exhortons le comité à inclure une clause modifiée dans le Code, et nous appuyons également, à l'instar de l'AEC, l'amendement précis proposé par l'Alliance des chrétiens en droit dans son mémoire.

En conclusion, le CCCC croit qu'il est possible de combattre les infractions haineuses tout en protégeant les libertés qui soutiennent une société diversifiée et démocratique. Ces objectifs ne sont pas incompatibles.

Nous exhortons le comité à aborder l'élargissement des infractions criminelles prévues dans le projet de loi C-9 avec retenue, précision et en portant une attention particulière aux répercussions que ces dispositions pourraient avoir sur les communautés religieuses de partout au Canada.

Merci. Je répondrai volontiers à vos questions.

**Joseph Wesley Richards II, vice-président et conseiller juridique, Église adventiste du septième jour au Canada :** Bonjour, mesdames et messieurs. Je suis Joseph Richards, vice-président et conseiller juridique de l'Église adventiste du septième jour au Canada. Mes commentaires porteront principalement sur le moyen de défense des opinions religieuses de bonne foi.

[*Français*]

Je vais commencer en français. Pour vous donner un aperçu de mon parcours, je suis le fils d'immigrants qui ont quitté la Jamaïque pour s'installer à Sudbury, en Ontario, où je suis né et où j'ai grandi. Ils ont également apporté avec eux leur foi chrétienne, qui a eu une profonde influence sur moi. C'est fort de cet héritage que je me tiens devant vous aujourd'hui. Je fais partie de plus de 20 millions de membres de l'Église adventiste du septième jour à travers le monde, dont environ 80 000 au Canada.

[*Traduction*]

L'Église adventiste du septième jour transmet des messages d'espoir et de plénitude partout au pays, en honorant le sabbat établi par Dieu lors de la création et en attendant avec confiance la venue prochaine de Jésus-Christ.

It is because of our distinctive beliefs that we have a special interest in religious liberty matters. For us, this interest is not theoretical. It's real and practical. It has led our members to go right up to the Supreme Court of Canada, advancing the law of religious accommodation on multiple occasions. It has led us to publish, exactly 120 years ago this year, *Liberty Magazine*, the oldest continuously published journal on religious freedom in the world.

I now turn to Bill C-9. I reviewed a recent email from an MP, which reads, in part, "I support Bill C-9 because its core purpose is to better protect the freedoms of religion and expression."

Note that the MP's support was tied not to what is actually written but what its core purpose is; not whether each amendment is necessary but what its core purpose is. The statement sounds reassuring and, no doubt, well intentioned, but it is a reasoning that should concern us all.

I submit that the purpose of the bill is not enough. The purpose must be weighed against the text, against the risk of misuse and against a basic question: Is each proposed change tied to the stated purpose?

This brings me to the removal of the good-faith religious opinion defence. I have yet to hear a sound, legally defensible reason for removing it. When pressed on the issue at second reading, no direct answer was provided, and the matter was deferred to the minister.

The absence of an immediate and clear explanation is all the more troubling, given the legal history. Our hate speech laws have stood this test of time. In the seminal case — and we've heard it multiple times today — of *Keegstra*, the majority referred to the statutory defences as "an aid in making the scope of the wilful promotion of hatred more explicit."

Why remove an interpretive aid? The Supreme Court treated the defences as part of the very definition of wilful promotion of hatred, as a helpful clarifier of the limited scope of the offence's reach. In criminal law, we should always err on the side of clarity, not on removing familiar, long-standing provisions.

Last, let us consider the for greater certainty clause that was added by the House Justice Committee.

We have two principal concerns. First, it introduces uncertainty. It protects only statements on a matter of public interest and only in the course of a discussion, publication or

C'est en raison de nos croyances distinctives que nous accordons une attention particulière aux questions de liberté religieuse. Pour nous, cet intérêt n'a rien de théorique : il est concret et pratique. Il a conduit nos membres jusqu'à la Cour suprême du Canada, où ils ont contribué à plusieurs reprises à faire progresser le droit en matière d'accommodements religieux. Il nous a également amenés à publier, il y a exactement 120 ans cette année, *Liberty Magazine*, la plus ancienne revue consacrée à la liberté religieuse publiée sans interruption au monde.

J'en viens maintenant au projet de loi C-9. J'ai relu récemment un courriel d'un député, qui disait notamment : « J'appuie le projet de loi C-9 parce que son objectif fondamental est de mieux protéger les libertés de religion et d'expression. »

Il est important de noter que l'appui du député reposait non pas sur ce qui est effectivement écrit, mais sur ce que serait l'objectif fondamental du projet de loi; non pas sur la nécessité de chaque amendement, mais sur l'intention générale. Cette affirmation paraît rassurante et, sans doute, bien intentionnée, mais le raisonnement qu'elle reflète devrait nous préoccuper.

J'affirme que l'objectif du projet de loi ne suffit pas. Cet objectif doit être évalué au regard du texte, du risque de mauvaise utilisation et d'une question fondamentale : chaque modification proposée est-elle liée à l'objectif déclaré?

Cela m'amène à l'élimination du moyen de défense fondé sur des croyances religieuses de bonne foi. Je n'ai pas encore entendu de justification solide et juridiquement fondée pour le supprimer. Lorsque la question a été soulevée à l'étape de la deuxième lecture, aucune réponse directe n'a été fournie, et le dossier a été renvoyé au ministre.

L'absence d'une explication immédiate et claire est d'autant plus préoccupante compte tenu de l'historique juridique. Nos lois sur les discours haineux ont résisté à l'épreuve du temps. Dans l'arrêt *Keegstra*, qui fait autorité — que nous avons entendu citer à plusieurs reprises aujourd'hui —, la majorité a indiqué que ces moyens de défense prévus par la loi servaient donc à préciser de façon plus explicite la portée de la fomentation volontaire de la haine.

Pourquoi retirer un outil d'interprétation? La Cour suprême a traité ces moyens de défense comme faisant partie intégrante de la définition même de la fomentation volontaire de la haine, comme un élément clarifiant utile qui en délimite la portée restreinte. En droit pénal, nous devrions toujours privilégier la clarté, non pas retirer des dispositions connues et bien établies.

Enfin, jetons un coup d'œil à la clause « Il est entendu que » ajoutée par le Comité de la justice de la Chambre.

Nous avons deux préoccupations principales. Premièrement, elle introduit de l'incertitude. Elle ne protège que les déclarations portant sur une question d'intérêt public et

debate that may not clearly capture ordinary religious communications, such as sermons or doctrinal teaching.

Second, as we have heard, it is circular. The clause refers only to a person who does not wilfully promote hatred, but that is already the central legal question under subsection 319(2). The clause does not, in fact, create an independent safeguard. It simply restates the current test. The result? Potentially a chilling effect. When criminal law is unclear, people self-censor, and lawful religious expression is muted, all to avoid complaints, investigation, stigma and legal costs.

In closing, let me say this plainly. Seventh-day Adventists stand against hate. Like all Canadians, we want safe communities where people flourish, free from discrimination and abuse. We advocate for the rights of those who believe like us, those who believe differently from us and those who do not believe at all.

[*Translation*]

However, in a free and democratic society, laws, especially the Criminal Code, should provide clear and accessible guidelines. That is all the more true when Charter freedoms such as freedom of religion and freedom of expression are at stake. In its current form, Bill C-9 does not do that.

[*English*]

Therefore, we ask that you remove and replace the for greater certainty clause and retain the good-faith religious opinion defence in the Criminal Code.

Thank you, senators, for listening. I welcome your questions.

**The Chair:** Thank you, Mr. Richards. We will now go to Mr. Horgan.

**Philip Horgan, President and General Counsel, Catholic Civil Rights League:** Good afternoon, senators.

My name is Philip Horgan. I'm the President and General Counsel of the Catholic Civil Rights League, a national lay organization seeking to ensure a fair hearing of Catholic positions on matters of public debate.

uniquement lorsqu'elles sont faites dans le cadre d'une discussion, d'une publication ou d'un débat, ce qui pourrait ne pas couvrir clairement les communications religieuses ordinaires, telles que les sermons ou l'enseignement doctrinal.

Deuxièmement, comme nous l'avons entendu, la clause est tautologique. Elle ne vise qu'une personne qui ne fomente pas volontairement la haine, ce qui constitue déjà la question juridique centrale au titre du paragraphe 319(2). La clause ne crée donc pas, en réalité, une garantie indépendante. Elle ne fait que réitérer le critère actuel. Le résultat? Un effet potentiellement dissuasif. Lorsque le droit pénal manque de clarté, les gens s'autocensurent, et l'expression religieuse licite se trouve atténuée, simplement pour éviter les plaintes, les enquêtes, la stigmatisation et des frais juridiques.

En terminant, permettez-moi d'être très clair. Les adventistes du septième jour s'opposent à la haine. Comme tous les Canadiens, nous voulons des communautés sûres où les gens peuvent s'épanouir, à l'abri de la discrimination et des mauvais traitements. Nous défendons les droits de ceux qui partagent nos croyances, de ceux qui croient différemment et de ceux qui ne croient pas du tout.

[*Français*]

Cependant, dans une société libre et démocratique, la législation — et en particulier le droit pénal — devrait fournir des lignes directrices claires et accessibles, surtout lorsque des libertés protégées par la Charte, comme la liberté de religion et la liberté d'expression, sont en jeu. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-9 ne répond pas à cette exigence.

[*Traduction*]

C'est pourquoi nous vous demandons de retirer et de remplacer la clause « Il est entendu que » et de maintenir dans le Code criminel le moyen de défense fondé sur des croyances religieuses de bonne foi.

Merci, mesdames et messieurs les sénateurs, de votre attention. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

**La présidente :** Merci, monsieur Richards. Nous allons maintenant passer à Me Horgan.

**Philip Horgan, président et avocat général, Ligue catholique des droits de l'homme :** Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs.

Je m'appelle Philip Horgan. Je suis le président et avocat général de la Ligue catholique des droits de l'homme, une organisation nationale laïque dont l'objectif est de garantir une prise en considération équitable des positions catholiques sur les questions faisant l'objet d'un débat public.

The CCRL has, in the past, brought submissions to the Parliament of Canada on a host of issues over the years, and we have intervened in Supreme Court cases on over 25 occasions over the past 30 years.

On behalf of our national membership and millions of Roman Catholics across Canada, I propose to speak to the bill generally but, in particular, the proposed removal of the defence of reliance on religious texts, that provision of the existing section 319(3)(b).

I share the concerns of others here and other speakers about aspects over certainty of certain provisions or the wide application to all laws of Parliament provided in section 320.1001. I really wish to focus on the importance of the religious text defence. It's helpful to go through a brief history of hate charge provisions.

Originally introduced after the Special Committee on Hate Propaganda in Canada, the Cohen committee in 1970, hate charges were introduced to the Criminal Code with the provision that protected anyone who in "good faith" expressed or attempted to establish by argument an opinion on a religious subject.

In 2004, there were efforts to amend the Criminal Code related to hate propaganda, but on that occasion, section 319(3)(b) was updated to its current form — which I won't repeat — but politicians as diverse as Svend Robinson, Derek Lee, and Paul Macklin all spoke in favour of maintaining that religious text defence. In the words of Svend Robinson at the time, it was updated to ensure that the defence would explicitly make it clear that religious texts were not being targeted by the amendment.

In the midst of that, we have the post-Charter case of *Keegstra* — already mentioned — and I won't share the many quotes already made reference to by my friends. The reality is that the court in a 4-3 decision recognized that those defences provided by section 319 were important to allow for the constitutionality of the legislation.

That hasn't stood in the way of prosecutions, where defendants may have relied upon or tried to exercise the good faith religious defence. We've seen the cases of *Harding* in Ontario as well as *Popescu* — of a relatively recent date where, whether the term is used as being a "Trojan Horse" or not, in fact, on point with the allegations of pursuing or pushing people to action through violence.

A question was raised on the earlier panel: Have we seen a concern about using section 2(b), the freedom of expression provision? We already had from our Court of Appeal in Ontario

La Ligue catholique des droits de l'homme a, au fil des ans, présenté une foule de mémoires au Parlement du Canada sur toute une série de questions, et nous sommes intervenus plus de 25 fois dans le cadre d'affaires portées devant la Cour suprême, au cours des 30 dernières années.

Au nom de nos membres à l'échelle nationale et des millions de catholiques partout au Canada, je souhaite m'exprimer sur le projet de loi, de manière générale, mais, plus particulièrement sur la suppression proposée de la défense fondée sur le recours aux textes religieux, cette disposition de l'alinéa 319(3)(b) actuel.

Je partage les préoccupations d'autres personnes et d'autres intervenants concernant les aspects liés à la certitude de certaines dispositions ou l'application générale à toutes les lois du Parlement prévue à l'article 320.1001. Je souhaite vraiment souligner l'importance de la défense fondée sur les textes religieux. Il est utile de présenter un bref historique des dispositions relatives aux accusations de crime haineux.

Initialement créées après le Comité spécial de la propagande haineuse au Canada, le Comité Cohen, en 1970, les accusations de crime haineux ont été ajoutées au Code criminel accompagnées de la disposition qui protégeait quiconque, « de bonne foi », exprimait ou tentait de démontrer par des arguments une opinion sur un sujet religieux.

En 2004, il y a eu des tentatives visant à modifier le Code criminel concernant la propagande haineuse, mais cette fois-là, l'alinéa 319(3)(b) a été modifié pour prendre sa forme actuelle — que je ne vais pas rappeler ici —, mais des politiciens aussi diversifiés que Svend Robinson, Derek Lee et Paul Macklin se sont tous prononcés en faveur du maintien de la défense fondée sur les textes religieux. Selon les propos de Svend Robinson, à l'époque, l'alinéa a été mis à jour pour que l'on puisse s'assurer que la disposition relative à la défense préciserait clairement que les textes religieux n'étaient pas visés par l'amendement.

Au milieu de tout cela, il y a eu l'affaire, après la Charte, de *Keegstra* — déjà évoquée —, je ne vais pas mentionner les nombreuses citations dont mes amis ont déjà parlé. La réalité, c'est que le tribunal, dans une décision à quatre voix contre trois, a reconnu que ces défenses prévues à l'article 319 étaient importantes pour garantir la constitutionnalité du projet de loi.

Cela n'a toutefois pas empêché les poursuites judiciaires, dans lesquelles les défendeurs ont pu invoquer ou ont tenté d'invoquer la défense religieuse de bonne foi. Nous avons vu l'affaire *Harding* en Ontario ainsi que celle de *Popescu*, une affaire relativement récente où, que l'on utilise ou non un terme comme « cheval de Troie », il s'agit en réalité d'allégations selon lesquelles des personnes auraient été poussées à agir par la violence.

Une des questions qui ont été soulevées dans le précédent groupe de témoins consistait à savoir si on a relevé une préoccupation quant à l'utilisation du paragraphe 2b), la

in the case of *Bracken*, 2017, that acts of violence or threats of violence do not come within the scope of section 2(b).

The current revised bill has passed third reading, and owing to the deal with the Bloc Québécois in December, the bill removed that religious text defence. The deal with the Bloc may — these days — not be required, given the changes to the composition of the House of Commons as of the past few weeks, but, in our view, the removal of the religious text defence would no longer expressly protect good faith religious expression as a distinct category. The risk of ignoring our history invites the risk of drifting into constitutional error.

On the passage of the bill and its long history, the maintenance of the charge — with those defences — has been understood as meeting constitutional scrutiny. Take away one side of that, and the arguments of the minority from *Keegstra* have greater weight. We submit that the impact of removal of that section removes the balancing that was approved by the Supreme Court of Canada in *Keegstra*.

Finally, in our submission, the repeal of that specific legal protection is a significant change that the Senate should recommend to restore.

Thank you.

**The Chair:** Thank you all, and thank you for reasonably staying within time limits. I appreciate that.

**Senator Simons:** Thank you very much to all of our witnesses.

Mr. Richards, I think I want to come and hear you in your other life. We hear a lot of testimony, and that was pretty gripping.

I don't know if I need to go with all four of you, but, perhaps, I'll ask Ms. Warren and Mr. Richards to start. "Good faith" is a phrase that doesn't have — to me — a very clear meaning. I fear that most of the concern around the good faith defence has to do with homophobia.

With all due respect, I don't think anybody is saying that you're going to be prosecuted for a hate crime for saying that Christ is the one true saviour or that Christianity is the one true faith. That's not what we're talking about here. Let's not be cute.

disposition relative à la liberté d'expression. La Cour d'appel de l'Ontario avait déjà établi, dans l'affaire *Bracken*, en 2017, que les actes de violence ou les menaces de violence ne relèvent pas du champ d'application du paragraphe 2b).

Le projet de loi révisé actuel a franchi l'étape de la troisième lecture et, à la suite de l'accord conclu avec le Bloc québécois en décembre, le projet de loi a supprimé la défense fondée sur les textes religieux. L'accord avec le Bloc pourrait — ces jours-ci — ne pas être nécessaire, compte tenu des changements apportés à la composition de la Chambre des communes au cours des dernières semaines, mais nous estimons que la suppression de la défense fondée sur les textes religieux ne protégerait plus expressément l'expression d'une opinion, de bonne foi, fondée sur un texte religieux en tant que catégorie distincte. Faire fi de notre histoire comporte le risque de nous fourvoyer dans une erreur constitutionnelle.

En ce qui concerne l'adoption du projet de loi et sa longue histoire, le maintien de l'accusation — avec ces défenses — a été jugé conforme aux examens constitutionnels. Si l'on retire l'un de ces éléments, les arguments de la minorité, dans l'affaire *Keegstra*, prennent davantage de poids. Nous soutenons que les répercussions de la suppression de cet article éliminent l'équilibre qui a été approuvé par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Keegstra*.

Enfin, à notre avis, l'abrogation de cette protection juridique spécifique est une modification importante que le Sénat devrait recommander de rétablir.

Merci.

**La présidente :** Merci à tous, et merci d'avoir raisonnablement respecté les limites de temps. Je vous en remercie.

**La sénatrice Simons :** Merci beaucoup à tous les témoins.

Monsieur Richards, je crois que j'aimerais venir vous écouter parler dans votre autre vie. On entend beaucoup de témoignages, et celui-là était vraiment captivant.

Je ne sais pas si je dois vous poser la question à tous les quatre, mais, peut-être, je commencerai par poser la question à Mme Warren et à M. Richards. L'expression « de bonne foi » n'a pas un sens très clair, à mes yeux. Je crains que la plupart des inquiétudes concernant la défense fondée sur la bonne foi ne soient liées à l'homophobie.

Avec tout le respect que je vous dois, je ne pense pas que quiconque prétende que l'on risque d'être poursuivi pour un crime haineux simplement parce que l'on affirme que le Christ est le seul vrai sauveur ou que le christianisme est la seule vraie foi. Ce n'est pas de cela dont nous parlons ici. N'ayons pas peur des mots.

We're talking about homophobia. I remember an incident in Alberta where a candidate — who was running for Danielle Smith's party — was a minister and had written on his blog that all homosexuals would burn in a lake of eternal fire. He was never charged with anything. He was eventually dropped as a candidate. I would never want him to be charged.

But how do you know if somebody is acting in good faith as opposed to maliciously manipulating scripture — as the devil does — to his own purpose?

**Ms. Warren:** Thank you for your question, senator.

The question I posed about a saviour and salvation, those were legitimate questions that were brought to me by an organization with concerns in the context of this bill.

Just to be clear, I wasn't trying to be trite. I was, actually, conveying the nature of concerns that we have received and heard.

**Senator Simons:** I think you would have to acknowledge that that is a misunderstanding of what we're talking about here. That is a kind of hysteria that is not borne out.

**Ms. Warren:** It may be. I think it demonstrates the depth of concern. I'm happy to move to the remainder of your question at this point.

The idea that the question of linking homophobia with a conviction about the nature of human sexuality is a concern in and of itself. That is holding to a traditional, Biblical sexual ethic — homophobic — and the equation of those two things is problematic in the nature of the question.

Believing in a certain conviction does not mean that you're a homophobic person, and I think that linkage is problematic.

In terms of understanding what good faith is, I think we can look at some of the case law. For example, in the *Harding* case that Mr. Horgan referred to, the defendant did try to assert a good faith religious defence, and the court grappled with that and found that, given the evidence, it was not an applicable defence in that case.

Within the jurisprudence, we can find the courts are able to grapple with that and understand that and to effect. I don't know if Mr. Richards has a different perspective.

Nous parlons d'homophobie. Je me souviens d'un incident, en Alberta, où un candidat — qui se présentait pour le parti de Danielle Smith — occupait le poste de ministre et avait écrit sur son blogue que tous les homosexuels brûleraient dans un lac de feu éternel. Il n'a jamais été accusé de quoi que ce soit. Il a finalement été écarté de la liste des candidats. Je ne voudrais en aucun cas qu'il soit poursuivi en justice.

Mais comment sait-on si quelqu'un agit de bonne foi, contrairement à quelqu'un qui manipule avec malveillance les textes religieux — comme le fait le diable — pour servir ses propres intérêts?

**Mme Warren :** Merci de votre question, madame la sénatrice.

La question que j'ai posée concernant le sauveur et la rédemption étaient des questions légitimes qui m'ont été posées par une organisation qui a des préoccupations, dans le contexte de ce projet de loi.

Pour être claire, je ne cherchais pas à faire paraître cela comme une banalité. En réalité, je voulais simplement vous faire part de la nature des préoccupations qui nous ont été transmises et dont nous avons pris connaissance.

**La sénatrice Simons :** Je pense que vous devriez reconnaître qu'il s'agit d'un malentendu concernant le sujet dont nous parlons ici. C'est une forme d'hystérie qui n'est pas fondée.

**Mme Warren :** Ce pourrait l'être. Je pense que cela illustre l'ampleur de la préoccupation. Je serai heureuse de répondre à l'autre partie de votre question, à ce stade.

L'idée de lier l'homophobie à une conviction concernant la nature de la sexualité humaine est en soi préoccupante. Il s'agit d'adhérer à une éthique sexuelle biblique — homophobe —, et l'assimilation de ces deux notions pose problème en soi.

Le fait d'adhérer à une certaine conviction ne signifie pas que l'on soit homophobe, et je pense que ce lien est problématique.

En ce qui concerne l'interprétation de l'expression « de bonne foi », je pense que l'on pourrait se pencher sur quelques affaires. Par exemple, dans l'affaire *Harding* que M. Horgan a mentionnée, le défendeur a bien essayé d'invoquer une défense fondée sur la religion exercée de bonne foi, et la Cour s'est penchée sur la question avant de conclure que, compte tenu des éléments de preuve, ce moyen de défense n'était pas applicable dans l'affaire.

La jurisprudence montre que les tribunaux sont en mesure d'aborder cette question, de la comprendre et d'y donner suite. Je ne sais pas si M. Richards a un autre point de vue.

**Mr. Richards:** I largely agree with Ms. Warren on this. It is really based on context, and we have a beautiful system of law in Canada, and that's common law. Every case is decided on its facts. When you have that contextual evidence that comes forward in a trial, you'll be able to discern whether the person is acting in good faith, at least in order to — as with all criminal offences — prove guilt beyond a reasonable doubt.

I have given you the example of *Popescu* — which all Sudburians know very well, because it is a Sudburian who is a continuous candidate for office, and I was actually in the prosecutor's office on his first prosecution.

**Senator Simons:** Oh, from Sudbury. I was trying to think which religious sect is that?

**Mr. Richards:** No, people from Sudbury know *Popescu*, and he is always in the newspaper.

In the first case, I was actually in the prosecutor's office at that time. But the second case that was referenced here in 2020, what was the context? He was advocating for the execution of the Premier of Ontario, and he did that very boldly, baldly and without any wrestling even with the text. He just said it. He was making these types of pronouncements —

**Senator Simons:** And this is Premier Wynne that he was talking about?

**Mr. Richards:** Yes, precisely. He was talking about Premier Wynne.

Again, context would be able to tell you that that is an extreme manifestation. That is outside of the parameters. I grant you that it's a difficult exercise, but our courts — as has been explained in the cases of *Popescu* and *Harding* and others — have been able to do that weighing on a case-by-case basis. They have wrestled with cases going back to *Keegstra* onward, and they are the best able to do that interpretation.

**Senator Simons:** I want to ask you about something completely different that the three of you didn't really address — except Ms. Beazley at the very beginning — and that is the parts of this bill that protect religious institutions from protest and from violence, that protects cemeteries and that protects, say, a retirement home that is run by a church.

Can any one of the four of you talk to me a little bit about whether you think any of the four protections could be beneficial for your faith communities? Will they protect you from hatred — well, not even from hatred because those sections don't actually speak to hatred. They just speak to people protesting, blocking or denying access.

**M. Richards :** Je suis tout à fait d'accord avec Mme Warren sur ce point. Cela dépend vraiment du contexte, et nous avons un formidable système juridique au Canada, et c'est la common law. Chaque affaire est jugée selon les faits. Lorsque des éléments de contexte sont mis de l'avant lors d'un procès, on pourra déterminer si la personne agit de bonne foi, au moins pour — comme en ce qui concerne toutes les infractions criminelles — prouver la culpabilité au-delà du doute raisonnable.

Je vous ai donné l'exemple de l'affaire *Popescu* — que tous les Sudburois connaissent très bien, car c'est un habitant de Sudbury qui se présente régulièrement aux élections et j'étais d'ailleurs au bureau du procureur lors de sa première affaire.

**La sénatrice Simons :** Oh, de Sudbury. Je me demandais de quelle secte religieuse il s'agissait.

**M. Richards :** Non, les habitants de Sudbury connaissent *Popescu*, et on le voit tout le temps dans les journaux.

Dans la première affaire, je faisais partie du bureau du procureur à cette époque, mais quel était le contexte de la deuxième affaire qui a été mentionnée, ici, en 2020? Il prônait l'exécution de la première ministre de l'Ontario, il l'a fait avec beaucoup d'audace, sans détour et sans même se donner la peine d'examiner le texte. Il l'a simplement dit. Il tenait ce genre de propos...

**La sénatrice Simons :** Et parlait-il de la première ministre Wynne?

**M. Richards :** Oui, exactement. Il parlait de la première ministre Wynne.

Encore une fois, le contexte permettrait de dire qu'il s'agit là d'une manifestation extrême. Cela sort du cadre habituel. Je vous concède que c'est un exercice difficile, mais nos tribunaux — comme cela a été expliqué dans les affaires *Popescu* et *Harding* et dans d'autres affaires — ont pu procéder à cette évaluation au cas par cas. Ils se sont penchés sur des affaires qui remontent à l'affaire *Keegstra* et au-delà, et ce sont eux qui sont les mieux placés pour procéder à cette interprétation.

**La sénatrice Simons :** J'aimerais vous poser une question sur un sujet complètement différent dont vous n'avez pas vraiment parlé tous les trois — à l'exception de Mme Beazley au début —, et c'est en lien avec les parties de ce projet de loi qui protègent les institutions religieuses contre les manifestations et la violence, qui protègent les cimetières et, disons, une maison de retraite dirigée par une Église.

L'un de vous quatre pourrait-il m'expliquer un peu plus s'il pense que l'une des quatre mesures de protection pourrait être bénéfique pour ses groupes confessionnels? Vous protégerait-elle contre la haine — pas même contre la haine, parce que ces articles ne portent pas sur la haine. Ils portent simplement sur les personnes qui manifestent, qui empêchent ou gênent l'accès.

Think about that, and we will come back in the second round.

**Senator Arnold:** First, thank you all for being here today, particularly to those who spoke about the interfaith work that you are doing in your communities. That's really important, and I commend you for that because, as leaders in your respective communities, that is work that really needs to be done. We understand this bill is a very blunt tool.

I'm hoping that you can help me wrap my head around the concerns you've expressed by giving us a really concrete, tangible example of where you believe hate crime charges could realistically be laid related to expression of religious beliefs to the point that they are interpreted as hate crimes.

Ms. Warren, you talked a bit about your example. Obviously, if this were to pass, it will have to be coupled with really great communication about where the lines are and that sort of thing. I'm looking for a tangible example.

**Ms. Beazley:** We've been asked a number of times to provide a specific example of the kinds of communication that would be captured. We don't have specific examples. Within our community, we consider it a high responsibility, an important part of our calling, to watch how we communicate, how we express our beliefs. We haven't come up with a specific example of the kinds of communication. We are concerned about the trends in public discourse, as Deina alluded to, where simply holding and expressing minority religious beliefs on different topics are often characterized as hateful in and of themselves.

We recognize the high bar that has been set by the courts thus far, and we understand the public discourse and the court of public opinion are not the same as a criminal proceeding. But we want to be really careful that, within the context of the public discourse as it is, we're not creating conditions under which people could be subject to charges where they shouldn't be, where there is that risk, whether it is perceived or not, and whether or not those charges are successful.

One of the witnesses the other day spoke powerfully to the consequences of having a charge laid. It may not be successful, but there are consequences, economically, socially, for employment and other things, to having a charge laid. We want to ensure that that clarity remains, that this is not intended to be captured by this offence.

**Senator Arnold:** Is there anyone else who would like to answer that?

Réfléchissez-y, et nous y reviendrons pendant la deuxième période de questions.

**La sénatrice Arnold :** D'abord, merci à tous d'être ici aujourd'hui, en particulier ceux qui se sont exprimés sur le travail interconfessionnel que vous accomplissez dans vos communautés. C'est très important, et je vous en félicite parce que, en tant que dirigeants dans vos communautés respectives, c'est un travail qui doit vraiment être accompli. Nous savons que ce projet de loi est un outil très brutal.

J'espère que vous pourrez m'aider à comprendre les préoccupations que vous avez exprimées, en nous donnant un exemple très concret de cas où vous estimez que les accusations de crime haineux pourraient, de manière réaliste, être portées en ce qui concerne l'expression de croyances religieuses au point qu'elles soient interprétées comme des crimes haineux.

Madame Warren, vous avez un peu parlé de votre exemple. Évidemment, si ce projet de loi devait être adopté, il faudra qu'il s'accompagne d'une très bonne communication au sujet des limites à ne pas franchir et ce genre de choses. Je cherche un exemple concret.

**Mme Beazley :** On nous a demandé plusieurs fois de donner un exemple spécifique des types de communication qui seraient visés. Nous n'avons pas d'exemple spécifique. Dans notre communauté, nous considérons que c'est une grande responsabilité, une partie importante de notre mission, de faire attention à la façon dont nous communiquons, dont nous exprimons nos croyances. Nous n'avons pas trouvé d'exemple spécifique des types de communication. Nous sommes préoccupés par l'évolution du discours public, comme Mme Warren l'a laissé entendre, où le simple fait d'avoir et d'exprimer des convictions religieuses minoritaires sur divers sujets est souvent considéré comme haineux en soi.

Nous sommes conscients du seuil élevé fixé jusqu'à présent par les tribunaux et nous comprenons que le débat public et la cour de l'opinion publique ne sauraient être assimilés à une procédure pénale. Cependant, nous devons vraiment veiller à ce que, dans le contexte actuel du débat public, nous ne créions pas des conditions dans lesquelles les gens pourraient faire l'objet d'accusations alors qu'ils ne devraient pas l'être, des conditions où ce risque existe, qu'il soit perçu ou non, que l'on donne ou non suite à ces accusations.

L'un des témoins, l'autre jour, a parlé avec conviction des conséquences d'une mise en accusation. Même si celle-ci n'aboutit pas, une mise en accusation entraîne des conséquences sur le plan économique, social, professionnel et à bien d'autres égards. Nous voulons nous assurer que cette clarté est préservée, et que cela ne sera pas visé par cette infraction.

**La sénatrice Arnold :** Quelqu'un d'autre souhaite-t-il répondre à cette question?

**Mr. Horgan:** I could wade in potentially, if allowed. From within the Catholic community, you've already received numerous submissions from priests and bishops and bishops' conferences on the removal of the religious text and/or opinion defences.

You are looking for potential concerns raised. Well, before a charge is even laid, which may require the Attorney General's leave, there is the chilling effect of the language. Many priests, certainly in my acquaintance, have raised this concern, "Well, if this passes, Phil, is it a situation where I could be subject to a charge for preaching and/or engaging in catechism classes where I preach traditional Christian or Catholic sexual morality and a trans activist or someone takes offence?"

We can't predict. We don't know the unintended consequences of the bill, but to actually engage in having to respond to the investigation, to have to take time for explaining what the context may have been and so on — that all happens before the charge gets laid at the Crown's office for the purpose of seeking the leave of the Attorney General.

One of the things I didn't have time to get into is that we don't have to look terribly far into our history to see where governments have suppressed certain religious groups. Think of the trilogy of cases coming out of Quebec in the 1950s, notably *Saumar* and *Roncarelli v. Duplessis* pre-Charter cases. You could conceivably seek and obtain the leave of an attorney general to pursue certain charges in this category.

The importance of these examples is hard to delineate because the permutations can't be entirely ascertained.

**Senator Arnold:** Thank you.

**Senator Ataullahjan:** Thank you for being here. There is often a gap between how laws are debated publicly and how they affect people privately. If the good faith religious defence were removed, what kind of day-to-day impacts do you think communities, religious leaders or even people in ordinary conversations in places of worship would experience? That is for anyone.

**Mr. Horgan:** I just mentioned one — the impact of the chilling effect it could have on faith leaders, generally.

**Me Horgan :** Je pourrais peut-être essayer, si on m'y autorise. Au sein de la communauté catholique, on a déjà reçu de nombreux mémoires de la part de prêtres, d'évêques et de conférences épiscopales concernant la suppression des défenses fondées sur les textes religieux ou les arguments fondés sur ces derniers.

Vous cherchez d'éventuelles préoccupations soulevées. Eh bien, avant qu'une accusation ne soit même portée, ce qui peut nécessiter l'autorisation du procureur général, le libellé a un effet dissuasif. De nombreux prêtres, parmi mes connaissances, en tout cas, m'ont fait part de cette préoccupation, « Phil, si ce projet de loi est adopté, est-ce que je risque d'être accusé pour avoir prêché ou donné des cours de catéchisme dans lesquels j'enseigne la morale sexuelle chrétienne ou catholique traditionnelle, si un militant transgenre ou quelqu'un d'autre s'en offusque? »

Nous ne pouvons pas prédire l'avenir. Nous ne connaissons pas les conséquences imprévues du projet de loi, mais devoir réellement participer à l'enquête, devoir prendre le temps d'expliquer quel était le contexte, et ainsi de suite... tout cela se passe avant que l'accusation ne soit déposée auprès du bureau du procureur général en vue d'obtenir l'autorisation de ce dernier.

L'une des choses que je n'ai pas eu le temps d'aborder, c'est qu'il n'est pas nécessaire de remonter très loin dans notre histoire pour constater que les gouvernements ont réprimé certains groupes religieux. Je pense à la trilogie des affaires jugées au Québec, dans les années 1950, notamment les affaires antérieures à la Charte de *Saumar* et *Roncarelli c. Duplessis*. On pourrait éventuellement demander et obtenir l'autorisation du procureur général pour tenter des poursuites pour certaines accusations relevant de cette catégorie.

Il est difficile de cerner l'importance de ces exemples, car toutes les possibilités ne peuvent pas être entièrement déterminées.

**La sénatrice Arnold :** Merci.

**La sénatrice Ataullahjan :** Merci d'être ici. Il y a toujours un écart entre la façon dont les lois sont débattues publiquement et les répercussions qu'elles ont sur les gens, en privé. Si l'on devait supprimer la défense fondée sur la religion exercée de bonne foi, quelles seraient, selon vous, les répercussions concrètes au quotidien pour les communautés, les chefs religieux et même les personnes discutant simplement dans les lieux de culte? La question s'adresse à tout le monde.

**Me Horgan :** Je viens d'en mentionner une, les répercussions de l'effet dissuasif que cela pourrait avoir sur les chefs religieux, de manière générale.

**Ms. Beazley:** That would be our primary concern as well, that there would be a significant chilling effect, and then, of course, the possibility that people could face frivolous or vexatious charges.

As Deina has, we have also had questions from people asking whether they would still be able to say grace in a public location. Of course, we've done all we can to help people understand what the legislation does and doesn't do, but that is the level of concern and uncertainty out there. I don't think we want to lose the clarity of the defence.

Another thing I might say is that there are four defences, and this is the only defence that's being removed. On its face, that does have the appearance of unfair or differential treatment of religious expression. In addition to the current concerns you heard from the previous panel about the importance of these defences to the constitutionality of the offence itself, I think that's something else that may be worth thinking about.

**Mr. Horgan:** If I may add another proposition, we have seen, in the last five years, over 150 church arsons and vandalism at a greater number of churches, predominantly Christian and Catholic, in response to issues raised primarily from the Indigenous community. According to the MacDonald-Laurier Institute study from last year, for the years 2022-23, the charge rate arising from those "probable crimes," shall we call them, is less than 5%.

There are provisions in our law that allow for charges to be laid, but they are not being laid. In the circumstances, maybe that's for lack of ability to prosecute. Maybe it's a lack of ability to investigate. But maybe the process should be enhanced by taking a look at existing propositions and where the law isn't serving.

**Senator Ataullahjan:** We've looked at anti-Semitism in this committee. We looked at Islamophobia. Consistently, we've heard there are laws on the book which, if they were enforced properly, we wouldn't need to be bringing in extra laws. But we also heard, throughout these studies, that quite often police hesitate to charge people with hate crimes. What happens if this bill passes, because we're hearing that the language is very vague and open to interpretation. Do you think it will make their jobs any easier?

**Ms. Warren:** In our submissions, we actually spoke to that because it is our view that the tools are available. If there are real issues with enforcement, those should be addressed first. We know that the sections are constitutional, in their current forms at

**Mme Beazley :** Ce serait notre principale préoccupation également, qu'il y aurait un effet dissuasif important, ensuite, bien sûr, la possibilité que les personnes puissent faire l'objet d'accusations futiles ou vexatoires.

Comme Mme Warren, nous avons également reçu des questions de personnes qui se demandaient si elles pouvaient encore dire le bénédicité dans un lieu public. Bien sûr, nous avons fait tout notre possible pour aider les gens à comprendre ce que le projet de loi fait et ne fait pas, mais c'est le niveau de préoccupation et d'incertitude qui règne. Je ne pense pas que nous voulons perdre la clarté de la défense.

J'ajouterais qu'il y a quatre défenses, et c'est la seule défense qui est supprimée. De prime abord, cela semble être un traitement inéquitable ou différencié à l'égard de l'expression religieuse. En plus des préoccupations actuelles que vous avez entendues de la part du précédent groupe de témoins quant à l'importance de ces défenses pour la constitutionnalité de la défense elle-même, je pense que c'est un autre point qui mérite réflexion.

**Me Horgan :** Si je puis ajouter une autre proposition, nous avons recensé, au cours des cinq dernières années, plus de 150 cas d'incendies criminels et de vandalisme contre des églises, dans un plus grand nombre d'églises, principalement chrétiennes et catholiques, en réponse aux questions soulevées essentiellement par les communautés autochtones. Selon l'étude de l'Institut MacDonald-Laurier de l'année dernière, pour l'année 2022-2023, le taux de poursuite pour ces « infractions probables », appelons-les ainsi, est inférieur à 5 %.

La loi prévoit des dispositions qui autorisent de porter des accusations, mais elles ne sont pas portées. Dans les circonstances, c'est peut-être dû à un manque de moyens pour engager des poursuites. C'est peut-être dû à un manque de moyens pour mener des enquêtes. Cependant, on pourrait peut-être améliorer le processus en examinant les propositions existantes et les lacunes de la loi.

**La sénatrice Ataullahjan :** Le comité a examiné la question de l'antisémitisme. Nous avons examiné la question de l'islamophobie. On nous répète sans cesse qu'il existe déjà des lois qui, si elles étaient correctement appliquées, nous éviteraient d'avoir à en adopter de nouvelles. Mais nous avons également entendu dire, tout au long de ces études, que très souvent, la police hésite à inculper les personnes pour des crimes haineux. Que se passera-t-il si ce projet de loi est adopté, sachant que l'on entend dire que le libellé est très vague et sujet à interprétation? Pensez-vous que cela facilitera leur travail?

**Mme Warren :** Dans nos mémoires, nous avons parlé de ce point, parce que nous sommes d'avis que les outils sont disponibles. S'il y a de véritables problèmes quant à l'application de la loi, on devrait d'abord les régler. Nous savons que les

least, so that's also a reassurance in ensuring that these can be properly enforced.

I do agree with you, senator, that that needs to be first examined because if we don't understand the issues in enforcing the existing provisions, it would be somewhat unwise to assume similar enforcement issues will not follow the new provisions, particularly when there are additional concerns about interpretation, vagueness, overbreadth and lack of clarity in the current drafting of the additional defences.

**Senator Ataullahjan:** Supporters of Bill C-9 say it is about protecting people of faith and other identifiable groups. Some were worried that the language could have broader implications for public gatherings, protests and activities surrounding places of worship. For example, if a group meets at a park or a public building, that park or building becomes protected under this bill.

Do you think there is a risk of overreach when it comes to criminalizing interruptions, demonstrations or organized activity in public spaces?

**Mr. Horgan:** I will jump in again. Yes, there is a great concern, because think of that demonstration. Will they charge 250 people individually? How will we go about bringing that prosecution or investigation forward? Will we be in a situation where use of public facilities is now verboten territory to engage in either counterprotests or protests of any kind? It is a hallmark of democracy that demonstrations and protests are part of the system.

I think we have a thicker skin in Canada than to effectively say, "Well, you religious folks are the problem, and therefore we need to get rid of the religious interpretive text defence."

**Mr. Richards:** I would add to that. There is also a risk of inconsistent enforcement. There is nothing to say that there will be one standard in one province and another standard in another province, depending on the location and the situation. That's also a very concerning point.

To your previous question, with respect to police hesitation, yes, you will have a situation where police — with the removal of the defence, it changes the landscape. When you change the landscape like that, you introduce uncertainty. Then the question is, how will it actually be enforced on the ground? It will require significant education, significant training, which should be done

articles sont constitutionnels, dans leur forme actuelle du moins; c'est donc aussi une garantie que ces mesures pourront être correctement appliquées.

Je suis d'accord avec vous, madame la sénatrice, pour dire que cela doit d'abord être examiné, parce que si nous ne comprenons pas les difficultés liées à l'application des dispositions existantes, il serait quelque peu imprudent de supposer que les nouvelles dispositions ne poseront pas de problèmes similaires, d'autant plus que le libellé actuel des défenses additionnelles soulève des inquiétudes supplémentaires quant à leur interprétation, leur imprécision, leur portée excessive et leur manque de clarté.

**La sénatrice Ataullahjan :** Selon les partisans du projet de loi C-9, l'objectif est de protéger les personnes de diverses confessions et d'autres groupes identifiables. Certaines personnes avaient peur que le libellé soit susceptible d'avoir des conséquences plus larges sur les rassemblements publics, les protestations et les activités autour des lieux de culte. Par exemple, si un groupe se rencontre dans un parc ou dans un immeuble public, ce parc ou cet immeuble devient un lieu protégé, conformément à ce projet de loi.

Pensez-vous qu'il y a un risque d'exagération, en ce qui concerne la criminalisation des interruptions, des démonstrations ou des activités organisées dans des espaces publics?

**Me Horgan :** Je vais intervenir, encore une fois. Effectivement, il y a un défi de taille, car... réfléchissez à cette démonstration. Vont-ils inculper 250 personnes individuellement? Comment allons-nous les poursuivre en justice ou mener une enquête? Allons-nous nous retrouver dans une situation où il sera interdit d'utiliser des installations publiques dans le cadre de contre-manifestations ou de manifestations de tout genre? Les démonstrations et les manifestations font partie intégrante du système, et c'est ce qui en fait un symbole de la démocratie.

Je pense qu'au Canada, nous n'allons pas dire, « Eh bien, vous, les personnes religieuses, vous êtes le problème, et par conséquent, nous devons nous débarrasser de la défense axée sur le texte d'interprétation religieuse », car nous avons la couenne plus dure que cela.

**M. Richards :** J'ajouterais qu'il y a également un risque que la mise en application soit incohérente. Rien n'indique qu'une norme sera appliquée dans une province, et qu'une autre sera appliquée dans une autre province, en fonction de l'emplacement et de la situation. C'est également quelque chose de très préoccupant.

Pour répondre à votre question précédente, en ce qui concerne l'hésitation de la police, effectivement, il y aura des situations où la police... Si l'on retire la défense, on modifie le paysage. Lorsque vous modifiez le paysage de cette façon, vous créez de l'incertitude. On se pose ensuite la question suivante : comment réellement faire appliquer les choses sur le terrain? Il faudra

already under the current legislation, rather than attempting to amend the legislation and then create uncertainty by the very nature of having these new amendments.

**The Chair:** Thank you very much.

**Senator Martin:** Your testimonies were all very well articulated. My question is to Mr. Horgan, even though others can also add to what I'm asking. I think the key is the clarity that is so important with law and the uncertainty that it creates when there isn't clarity.

Ironically, the "greater certainty" clause will cause more uncertainty and the fact that faith communities across the board — it is very diverse. I am a Christian, but I went to a Catholic school, and, like my best friend here, one of my best friends is Muslim. But we've heard from people across the board their concern about the removal of the good-faith religious defence.

Mr. Horgan, you talked about how this defence has actually been a very helpful interpretation tool and that if we ignore history and where we've come from — this has been around for over 50 years — that we drift into constitutional error.

Would you expand on those comments, because I think it sort of sums up what many witnesses have brought to us — that we have certainty and we have clarity, but this bill does the opposite.

**Mr. Horgan:** Well, that history includes *Keegstra* itself. Remember, Keegstra was a teacher in Alberta who was a Holocaust denier, and/or neo-Nazi by allegation. It went all the way to the Supreme Court and survived scrutiny under a Charter challenge by a 4-3 vote. If you take away what Chief Justice Dickson said at the time, that the importance of those defences in section 319 are part of the matrix of the understanding of the hate crimes legislation, and just remove the one related to good-faith opinion religious text, that balance is now gone.

You are going to have any number of people — if I were giving advice to someone who is charged with a hate crime, regardless of what I actually thought, because lawyers are supposed to be acting in the vigorous defence of our clients' interests, you would bring a Charter challenge. Absolutely. Because the legislation, as my friend Ms. Warren indicated, is currently constitutional and has the blessing of a Supreme Court decision.

considérablement éduquer et former les gens, ce qui devrait déjà être fait, dans le cadre de la loi actuelle, plutôt qu'essayer d'amender le projet de loi et causer, par la suite, de l'incertitude en raison de la nature même de ces nouveaux amendements.

**La présidente :** Merci beaucoup.

**La sénatrice Martin :** Vos témoignages ont tous été très bien exprimés. Ma question s'adresse à M. Horgan, même si les autres peuvent également intervenir. Je pense que l'essentiel, c'est la clarté, qui revêt une importance capitale, en ce qui concerne la loi, et l'incertitude qui découle du manque de clarté.

Paradoxalement, la disposition « Il est entendu que » causera plus d'incertitude, et le fait que les communautés confessionnelles en général... Elles sont très diverses. Je suis chrétienne, mais j'ai été scolarisée dans une école catholique, et, comme ma meilleure amie ici, l'une de mes meilleures amies est musulmane. Nous avons cependant entendu bon nombre de personnes en général parler de leurs préoccupations quant à la suppression de la défense fondée sur les convictions religieuses exprimées de bonne foi.

Monsieur Horgan, vous avez mentionné le fait qu'en réalité cette défense a été un outil d'interprétation très utile, et que si nous faisons abstraction de l'histoire et de là où nous venons — elle existe depuis plus de 50 ans —, nous commettrions une erreur, du point de vue de la constitution.

Pourriez-vous nous en dire plus sur ces commentaires, parce que je pense que cela résume, en quelque sorte, ce que bon nombre de nos témoins ont soulevé : nous avons déjà de la certitude et une certaine clarté, mais ce projet de loi fait tout le contraire.

**Me Horgan :** Eh bien, l'histoire dont vous parlez inclut l'arrêt *Keegstra* lui-même. Si vous vous souvenez bien, Keegstra était un enseignant en Alberta qui niait l'Holocauste et, selon ses allégations, il était un néonazi. L'affaire s'est retrouvée à la Cour suprême et a survécu à une contestation fondée sur la Charte par quatre voix contre trois. Si vous faites abstraction de ce que le juge en chef Dickson a dit à l'époque, lorsqu'il a expliqué que les défenses dans l'article 319 sont essentielles, car elles font partie intégrante du cadre de compréhension de la législation relative aux crimes haineux, et que si vous supprimez simplement la défense fondée sur les textes religieux de bonne foi, cet équilibre n'est plus là.

Un certain nombre de personnes... Si je devais conseiller une personne qui a été accusée d'un crime haineux, peu importe ce que je pense vraiment, parce que les avocats sont censés vigoureusement défendre les intérêts de leurs clients, je recourrais à une contestation fondée sur la Charte. Absolument. Car, comme mon amie, Mme Warren, l'a mentionné, la législation est actuellement constitutionnelle, et a l'appui de la Cour suprême dans un de ses arrêts.

If you now take away the underpinning of that decision, you are inviting all sorts of defences to charges. We know now, if you think through the process of how long it takes to get to trial and the risks of jamming our court system, well, that's a further motivation for any defence counsel to bring the Charter challenge and take a run at the change to the law.

Yes, there is a concern that we have balance currently, even if some would argue that it is overbearing as it is. The reality is that to move forward with these propositions should be of great concern to senators. Thank you.

**Senator Martin:** Ms. Warren, with what you were talking about, even the examples you cited that that uncertainty is creating a real chilling effect. But it is a reality that there could be activist litigation as a result of the removal of this protection, with the passage of Bill C-9, so that people can intentionally bring complaints or court cases designed to push legal boundaries and that it is a normal part of modern legal activism across the spectrum. There could be frivolous charges or multiple charges that would divert resources.

I don't know if you or Mr. Richards — that there are church resources that may be diverted as a result. Have you thought about some of these concerns that you have heard from members of your organization?

**Ms. Warren:** Thank you for your question. That is definitely a concern that is certainly motivating some of the questions we are receiving, and a concern about a constraint and inability to manifest religious beliefs as section 2 allows and permits and protects Canadians across the country to do — to declare and manifest their beliefs. As you rightly point out, almost all our religious organizations across the country are registered charities and have strained resources, and they want to use those effectively for their local communities and not litigation, and certainly not defending charges when there is a good-faith religious defence that is currently constitutional and ensures the defence is constitutional, as we heard multiple times.

That's absolutely a concern, the fear and the chilling effect that we have heard about, and how it could manifest through court action. I do think that's a legitimate concern.

**Senator Martin:** Yes, and the reputation of the individuals who are involved. They could suffer all sorts of personal damage as well. Thank you.

Si vous faites maintenant abstraction du fondement de cet arrêt, vous ouvrez la porte à toutes sortes de défenses contre des inculpations. Nous savons maintenant... si vous réfléchissez à la durée d'un procès et au risque d'engorger notre système judiciaire, eh bien, cela motive encore plus n'importe quel avocat de la défense à faire une contestation fondée sur la Charte et à tenter de faire modifier la loi.

Effectivement, on s'inquiète, car il y a un équilibre, à l'heure actuelle, même si certains diraient qu'il est contraignant, tel qu'il est. La réalité, c'est que les sénateurs devraient vraiment faire avancer ces propositions. Merci.

**La sénatrice Martin :** Madame Warren, en ce qui concerne ce dont vous parliez, même les exemples que vous avez cités montrent que l'incertitude crée vraiment un effet dissuasif. Mais le fait est qu'une poursuite judiciaire intentée par des militants pourrait découler de la suppression de cette protection, à la suite de l'adoption du projet de loi C-9, de sorte que les gens pourraient déposer une plainte ou intenter une action en justice afin de repousser les frontières juridiques, et c'est là un aspect normal du militantisme juridique moderne, dans l'ensemble. Il pourrait y avoir des accusations frivoles ou multiples qui détournent les ressources.

J'ignore si vous ou M. Richards... Il se peut qu'en raison de cela, des ressources des Églises soient détournées. Avez-vous réfléchi à certaines des préoccupations que les membres de votre organisation ont exprimées?

**Mme Warren :** Merci de la question. C'est certainement une préoccupation qui sous-tend assurément certaines des questions que nous recevons, et les gens sont inquiets, car ils sont contraints et sont incapables d'exprimer leurs opinions religieuses — ce que l'article 2 autorise et permet à tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays de faire, en les protégeant —, de déclarer et d'exprimer leurs croyances. Comme vous l'avez fait remarquer à juste titre, presque toutes les organisations religieuses dans le pays sont enregistrées comme des organismes de charité. Elles disposent de ressources restreintes, qu'elles doivent utiliser de manière efficace pour soutenir leurs communautés locales, et non pour intenter des poursuites judiciaires ou se défendre contre des accusations, alors qu'il y a une défense fondée sur les convictions religieuses exprimées de bonne foi, laquelle est actuellement constitutionnelle et garantit la constitutionnalité de la défense, comme nous l'avons entendu à de multiples reprises.

Les gens s'inquiètent absolument — la peur et l'effet dissuasif, dont nous avons entendu parler — du fait que tout cela puisse se manifester par l'entremise d'une poursuite en justice. Je pense vraiment qu'il s'agit d'une préoccupation légitime.

**La sénatrice Martin :** Effectivement, et la réputation des personnes concernées est également en jeu. Elles pourraient également subir toutes sortes de préjudices personnels. Merci.

**Senator K. Wells:** Thank you all for being here. Thank you for the great discussion. It is not often we get all of these legal minds together in one place, and thank you for the respectful nature of the discussion. I think we are really modelling how we can talk about these important issues.

My thought here and my question is that we are hearing a lot about — and it has been raised — the removal of the good-faith defence in the legislation and, in particular, referencing back to *Keegstra* and how that was part of an aid that was defined in that case around interpretation.

The argument here for Bill C-9 would be that the actual inclusion of the “greater certainty” clause is not an aid. It is actually legislative intent, and that is actually stronger than having an aid or a guide, that this is the intent of Parliament to direct the courts.

We are hearing both sides of this. Some are saying the removal of the “greater certainty” clause is a problem, even though we haven’t had a prosecution successfully use that, or that the “greater certainty” clause is actually more beneficial and more important the way it is put into the legislation. Maybe, Mr. Richards, since you were the first to bring that up, if you have any thoughts about that.

**Mr. Richards:** Thank you, senator, for the question. My response to that would be to look at first principles. Before you even get to legislative intent, you have to look at what the text is. Now the text will be without one leg of that four-legged stool, which are the defences. That’s where the courts will focus first. Later on, they could then look at legislative intent.

But your very question poses the risk that you have one person who may be saying, along your lines, “Go look at the legislative intent.” And others will be saying, “No, look at what the actual legislation is.” There is a debate, there is a controversy, there is litigation, which is unnecessary under the current regime. So you are exposing what the real issue is with removing the “good faith” opinion defence.

**Senator K. Wells:** Just in response to that, this is the opportunity for the government to clearly clarify the intent through the legislation.

**Ms. Beazley:** As I said, we recognize that clause was introduced in response to concerns, and we are grateful for the dialogue and the conversation that has been happening around that. We listened very closely to the minister’s comments, and we welcome an approach that says up front that the good faith expression and practice of religious belief is not a hate crime under any circumstances. He said some wonderful things to that

**Le sénateur K. Wells :** Merci à tous d’être ici. Merci de l’excellente discussion. Ce n’est pas souvent que nous recevons autant de grands juristes dans un même endroit, et merci de cette discussion respectueuse. Je pense que nous donnons vraiment l’exemple concernant la manière dont nous pouvons parler de ces questions importantes.

Ce à quoi je pense et l’objet de ma question... Nous avons beaucoup entendu parler — et c’est quelque chose qui a été soulevé — de la suppression de la défense fondée sur les croyances religieuses exprimées de bonne foi dans le projet de loi et, en particulier — je me réfère à l’arrêt *Keegstra* —, du fait que cela a servi à interpréter cet arrêt.

L’argument ici, ce serait que, dans le projet de loi C-9, le fait d’inclure la disposition « Il est entendu que » n’est pas une aide. Il s’agit, en fait, d’une intention législative, et c’est bien plus qu’une aide ou un guide; il s’agit de l’intention du Parlement d’orienter les tribunaux.

Les avis sont partagés. Certains affirment que la suppression de la disposition « Il est entendu que » est problématique, même si le procureur n’a jamais encore réussi à s’en servir, et d’autres expliquent que la disposition en question est plus avantageuse et plus importante, selon la façon dont elle apparaît dans le projet de loi. Monsieur Richards, puisque vous êtes le premier à avoir soulevé la question, vous voulez peut-être nous faire part de votre avis sur le sujet.

**M. Richards :** Merci de la question, monsieur le sénateur. Je dirais qu’il faut voir les premiers principes. Avant même de passer à l’intention législative, vous devez comprendre de quoi le texte parle. Maintenant, il va lui manquer l’une des quatre bases que sont les défenses. C’est ce sur quoi les tribunaux vont d’abord se focaliser. Par la suite, ils pourront se pencher sur l’intention législative.

Mais votre question même suppose le risque qu’une personne dise, pour reprendre à peu près vos dires, « allez voir l’intention législative ». Et d’autres personnes diront, « non, regardez ce que la loi en tant que telle dit ». Il y a un débat, il y a une controverse, il y a un litige, ce qui n’est pas nécessaire dans le cadre du régime actuel. Vous exposez donc le véritable problème qui se pose lorsque l’on supprime la défense de la conviction religieuse exprimée « de bonne foi ».

**Le sénateur K. Wells :** Pour réagir simplement à cela, c’est l’occasion pour le gouvernement de clairement préciser l’intention par l’entremise du projet de loi.

**Mme Beazley :** Comme je l’ai mentionné, nous reconnaissons que cette disposition a été présentée en réponse à des préoccupations, et nous sommes reconnaissants du dialogue et de la discussion qui en ont découlé. Nous avons attentivement écouté les commentaires du ministre, et nous sommes très ouverts à une approche qui dit d’emblée que l’expression et la pratique de bonne foi d’une croyance religieuse ne constituent,

effect, but, as I said, the clause, as written, I don't think gets us there. It doesn't provide that upfront interpretive clarity that is being discussed and promised.

So we would love to see, at minimum, as I said, an important amendment to that clause. I'm most familiar with the one that has been put forward by the Christian Legal Fellowship. I think you all have that. Over the course of these hearings, I have also seen great suggestions from the Seventh-day Adventists and the Canadian Council of Imams. So you have lots of good options to consider. I think the important thing is that, as written currently, the clarification clause doesn't do the work that I think it is meant to.

**Senator K. Wells:** Thank you. We have not talked about the other safeguard in the legislation that was not there in the first iteration of the legislation when it was introduced and then was put back in through amendments at the House of Commons, and that is the AG's consent as providing the sober second thought, if you will allow me. I guess it is the end of the day, if I can slip in that bad joke or bad pun, but another important safeguard that was restored. We have the high bar of the wilful promotion. We now have the AG consent to go with that, particularly when we are talking about the hate propaganda charge here.

What are your thoughts on that? Is that a good thing? Do you like the AG consent, or would you see something else there?

**Ms. Beazley:** Yes. We asked for that to be reinstated. We were pleased to see that change made.

**Ms. Warren:** I would agree. I don't think we can necessarily look at it as something new or additional. It is maintaining the status quo. Although it was removed initially from the bill, it does currently exist in the code. So it is not any new or special protection. It is maintaining the status quo, which I think is important.

If I can just quickly say, in terms of the clarification clause, I agree with my colleagues, but it also does need to be in the code. When we talk about statutory interpretation, the first place we go is the actual statute. Anything outside of that creates challenges and potential interpretive issues, so it needs to be in the statute.

en aucun cas, un crime haineux. Il a mentionné des choses formidables à cet égard, mais, comme je l'ai mentionné, je ne pense pas que la disposition, telle qu'elle est écrite, nous permettra d'atteindre l'objectif souhaité. Elle ne fournit pas d'emblée cette précision d'interprétation dont nous discutons maintenant et qui a été promise.

Nous voudrions donc qu'il y ait, au minimum, comme je l'ai mentionné, un amendement important à cette disposition. Je connais mieux l'amendement que l'Alliance des chrétiens en droit a présenté. Je pense que vous l'avez tous. Au cours de ces séances, j'ai également entendu des suggestions formidables que les adventistes du septième jour et le Conseil canadien des imams ont faites. Vous avez donc bon nombre d'excellentes options à envisager. Ce qui importe, selon moi, c'est que la disposition de précision telle qu'elle est actuellement libellée, ne fait pas le travail qu'elle est censée faire.

**Le sénateur K. Wells :** Merci. Nous n'avons pas parlé de l'autre mesure de protection dans la loi, laquelle n'existait pas encore dans la première version du projet de loi et qui a, par la suite, été incluse par l'entremise d'amendements à la Chambre, à savoir l'approbation du procureur général de fournir un second examen objectif, pour ainsi dire. Je pense qu'au bout du compte, et nous en sommes effectivement là, si je peux glisser cette blague de mauvais goût ou ce mauvais jeu de mots, une autre mesure de protection a été restaurée, c'est-à-dire que nous avons atteint le seuil élevé de la fomentation volontaire. Nous avons maintenant l'approbation du procureur général pour le faire, en particulier, lorsque l'on parle de l'accusation pour la propagande haineuse, ici.

Qu'en pensez-vous? Est-ce une bonne chose? Êtes-vous d'accord avec cette idée de l'approbation du procureur général, ou voudriez-vous plutôt voir autre chose?

**Mme Beazley :** Oui. Nous avons demandé que cela soit remis en place. Cette modification nous réjouit.

**Mme Warren :** Je suis d'accord. Je ne pense pas que ce soit quelque chose qui soit nécessairement nouveau ou que ce soit un ajout. Je pense que cela maintient le statu quo. Même si elle a été initialement supprimée du projet de loi, elle figure actuellement dans le code. Donc ce n'est pas une mesure de protection spéciale ou nouvelle. Elle maintient le statu quo, ce qui est important, selon moi.

En ce qui concerne la disposition de précision, je tiens rapidement à dire que je partage l'avis de mes collègues, mais elle doit également figurer dans le code. Lorsque l'on parle de l'interprétation d'une loi, c'est d'abord la loi qu'il faut consulter. Sinon, cela risque de créer des défis et des problèmes d'interprétation potentiels, donc il faut vraiment que ce soit dans la loi.

**Senator K. Wells:** Thank you. And, of course, the AG is new with the hate symbols charge, which is a new section altogether.

**Ms. Warren:** Arguably. It is also perhaps a derivative of what currently exists. But I appreciate the question, senator.

**Senator K. Wells:** Thank you. I appreciate your responses.

**The Chair:** We now go on second round to Senator Simons. Do you want to repeat your question?

**Senator Simons:** Do I need to repeat it? I think you all got it the first time.

**Ms. Beazley:** I will start and be brief because I know my colleague has more to say about those offences. We, too, recognize that there are existing tools that have not been used or are not being used for whatever reason, and we think there is wisdom in understanding why that is. Why have these tools not been made use of?

Beyond that, the language we use is generally supportive of the intent of these offences. We do think, as you have heard and will hear, there needs to be real clarity and precision to those offences, but we are generally supportive of the intent. You are probably right that there may well be circumstances in which the churches within our communities would benefit from these offences as well.

Just to pick up on Senator McPhedran's passing comment on the way out the door about adding that clarification to both, that might be something else you want to think about.

**Senator Simons:** Okay.

**Ms. Warren:** Not to be unduly repetitive — and thank you, senator, for your question about some of the elements that would potentially protect religious institutions — I do see many of those already in the code. As I understood the departmental officials' testimony, a lot of the language in the intimidation offence, for example, is actually pulled from an existing section of the code that is mischief relating to religious property and educational institutions, et cetera, under section 430(4.1).

**Le sénateur K. Wells :** Merci. Et, bien entendu, l'approbation du procureur général est un nouvel élément, dans le cas de l'accusation liée aux symboles de haine, qui fait partie d'un nouvel article.

**Mme Warren :** C'est discutable. C'est également, probablement, un dérivé de ce qui existe, à l'heure actuelle. Mais, je vous remercie de la question, monsieur le sénateur.

**Le sénateur K. Wells :** Merci. Je vous remercie de vos réponses.

**La présidente :** Nous allons maintenant passer à la deuxième série de questions. Sénatrice Simons, pourriez-vous répéter votre question?

**La sénatrice Simons :** Ai-je besoin de la répéter? Je pense que vous l'avez tous entendue, la première fois.

**Mme Beazley :** Je vais commencer, et je vais être concise, car je sais que mes collègues ont plus de choses à dire, en ce qui concerne ces infractions. Nous reconnaissons également qu'il existe des outils qui n'ont pas été utilisés, ou qui, pour une raison quelconque, ne sont pas utilisés, et je pense qu'il serait sage d'en comprendre la raison. Pourquoi avoir ces outils s'ils ne sont pas utilisés?

En outre, le libellé que nous utilisons appuie généralement l'intention qui sous-tend ces infractions. Nous sommes effectivement d'avis, et comme vous l'avez entendu et vous allez encore l'entendre, qu'il faut qu'il y ait de la clarté et de la précision, en ce qui concerne ces infractions, mais nous sommes généralement en faveur de l'intention. Vous avez probablement raison de dire qu'il peut y avoir certaines circonstances où les églises au sein de nos communautés pourraient également tirer parti de ces infractions.

Juste pour reprendre ce que disait la sénatrice McPhedran avant de partir quant à l'ajout de cette précision aux deux éléments, ce serait peut-être quelque chose d'autre à quoi vous pourriez réfléchir.

**La sénatrice Simons :** D'accord.

**Mme Warren :** Je ne veux pas me répéter indûment — et merci, madame la sénatrice, de votre question concernant certain des éléments susceptibles de protéger les institutions religieuses —, je vois que bon nombre de ces éléments figurent déjà dans le code. De ce que j'ai compris du témoignage des représentants ministériels, une grande partie du libellé, en ce qui concerne l'infraction pour intimidation, par exemple, découle en fait d'un article du Code criminel, à savoir, le méfait relatif aux biens religieux et aux établissements d'enseignement, au titre de l'article 430(4.1).

I think many of these protections already exist or can be more finely tuned to the potential offence that is taking place, such as uttering threats or intimidation or criminal harassment.

I do think there are many tools in the tool box and we need to be very careful before adding more to ensure that we know what impediments currently exist to effectively using those.

**Mr. Richards:** Picking up on that last comment from Ms. Warren, I would say our position is that we have to be very careful when introducing new offences. It is very positive when you look at it from the perspective of faith communities. However, the reality will be in the enforcement. How will it actually affect things on the ground? That, we don't know. There will be some discretion involved, so I'm always cautious. As others have talked about, what tools already exist. We should be looking at those tools through continuous education with our law enforcement and the interplay between our law enforcement and our prosecutors. It is very important, and that's where we need to start.

**Senator Simons:** For our final witness, who is online and I'm afraid has not had as much airtime, you mentioned — correctly — that Catholic churches have been victims of vandalism. There was a terrible incident not far from my home city of Edmonton, not far from where Senator Wells lives, where a beautiful Catholic church was burned to the ground a couple of summers ago.

From a Catholic faith perspective, what do you make of these provisions? Could they be helpful, or do you think they are redundant or potentially confusing?

**Mr. Horgan:** No, I think the existing laws would be available to bring prosecutions or augment them with a hate charge. Let's just think through the arson of a Catholic church or Christian church or a synagogue or other temple. They seem to have the sniff test of being hateful, but I mentioned the Macdonald-Laurier report from April 2025 which talked about the charge rate. I should add that the charge rate in typical arsons is not that great either. It is perhaps in the range of 15% to 18%. But to have a charge rate in these cases of less than 5% when we have the tools to pursue such investigations, I think there is a concern. The Chiefs of Police have certainly said they are in favour of this change because it allows their job to be made easier. Well, of course, if you are knocking out one of the defences that might be available, that's true.

Je pense que bon nombre de ces mesures de protection existent déjà, ou elles peuvent être bien mieux adaptées à l'infraction commise, comme la profération de menaces, l'intimidation ou le harcèlement criminel.

Je pense qu'il y a bon nombre d'outils dans la boîte à outils, et nous devons être très prudents avant d'en ajouter d'autres afin de nous assurer de connaître les obstacles actuels qui nous empêchent de les utiliser de manière efficace.

**M. Richards :** Par rapport au dernier commentaire de Mme Warren, je dirais que nous sommes d'avis qu'il faut être très prudents lorsque l'on présente de nouvelles infractions. Cela est très positif, lorsque vous regardez la chose du point de vue des communautés confessionnelles. Cependant, c'est dans leur mise en œuvre que l'on voit la réalité. Comment leur mise en œuvre va-t-elle affecter les choses sur le terrain? Nous l'ignorons. Il y aura certains pouvoirs discrétionnaires en cause, donc je suis toujours prudent. Comme les autres l'ont mentionné... les outils qui existent déjà. Nous devrions envisager d'offrir une formation continue aux agents d'application de la loi concernant l'utilisation de ces outils, et nous devrions tenir compte de la façon dont nos agents d'application de la loi interagissent avec nos procureurs. C'est très important, et c'est là que nous devons commencer.

**La sénatrice Simons :** Je m'adresse à notre dernier témoin, qui est en ligne, et qui, je crains, n'a pas été assez interrogé : vous avez à juste titre mentionné le fait que des églises catholiques avaient été victimes de vandalisme. Il y a eu un terrible incident non loin de ma ville natale d'Edmonton et de là où vit le sénateur Wells, où une magnifique église catholique a été réduite en cendres, il y a quelques étés.

Du point de vue de la foi catholique, que pensez-vous de ces dispositions? Peuvent-elles être utiles, ou pensez-vous, au contraire, qu'elles sont redondantes ou qu'elles sont susceptibles de causer de la confusion?

**Me Horgan :** Non, je pense que les lois existantes peuvent servir à poursuivre en justice, ou à renforcer les poursuites au moyen d'une inculpation pour haine. Réfléchissons simplement à l'incendie criminel d'une église catholique, d'une église chrétienne, d'une synagogue ou d'un autre temple. À vue de nez, ce serait un acte de haine, mais, j'ai mentionné le rapport de l'Institut MacDonald-Laurier datant d'avril 2025, qui traitait du taux d'accusations portées. J'ajouterais que les taux d'accusation, en ce qui concerne les incendies criminels habituels, ne sont pas non plus élevés. Ils sont probablement de 15 % à 18 %. Mais, le fait que le taux dans ces cas soit moins de 5 %, alors que nous avons des outils pour mener de telles enquêtes, est, selon moi, problématique. Les chefs de police ont certainement affirmé qu'ils étaient favorables à cette modification, car cela faciliterait leur travail. Eh bien, évidemment, si vous supprimez l'une des défenses accessibles, c'est vrai.

But I don't know if there would be a defence of a religious community or "good faith" defence on religious text to the burning of Catholic churches. That falls in the category of violence that is not protected by section 2(b) of the Charter.

**Senator Simons:** Thank you very much.

**The Chair:** Thank you to all our witnesses for your testimonies today. I agree with Senator Wells that it has been an extraordinary dialogue with you.

I remind honourable senators that the committee is scheduled to commence clause-by-clause consideration of this bill on Monday, June 1, at 4 p.m. during our regular time slot. Members who wish to propose amendments during clause-by-clause consideration of the bill should consult the assigned legal counsel from the Office of the Law Clerk and Parliamentary Counsel to ensure amendments are drafted in the proper format and in both official languages.

Members considering amendments or observations are encouraged to send them in advance to the clerk.

Thank you, all. That concludes our meeting and, again, thank you to our witnesses.

(The committee adjourned.)

Mais j'ignore si on pourrait invoquer une défense liée à une communauté religieuse, ou une défense fondée sur un texte religieux exprimé « de bonne foi », en ce qui concerne l'incendie d'églises catholiques. Cela entre dans la catégorie de violence, laquelle n'est pas protégée par l'article 2b) de la Charte.

**La sénatrice Simons :** Merci beaucoup.

**La présidente :** Merci beaucoup à tous nos témoins de leurs témoignages, aujourd'hui. Je partage l'avis du sénateur Wells: la discussion avec vous a été extraordinaire.

Je rappelle aux honorables sénatrices et sénateurs que, selon ce qui est prévu, le comité doit commencer l'étude article par article de ce projet de loi le lundi 1<sup>er</sup> juin, à 16 heures, à l'heure régulière prévue. Les membres qui souhaitent proposer des amendements lors de l'étude article par article du projet de loi doivent consulter le conseiller juridique assigné par le Bureau du légiste et conseiller parlementaire pour s'assurer que les amendements sont rédigés dans le format approprié et dans les deux langues officielles.

Nous encourageons les membres qui souhaitent fournir des amendements ou des observations à les envoyer d'avance à la greffière.

Merci à toutes et à tous. Cela met fin à notre séance et, encore une fois, merci à tous nos témoins.

(La séance est levée.)

---